

**Procès-verbal de la réunion**  
**du Conseil Municipal du 22 Mars 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt deux du mois de mars à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Joséphine BATAILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 16 mars 2017.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Joël DEHOVE, Mme Ludivine JOVENIAUX, Mme Séverine DELOBELLE, M. Alain CLOEZ, Mme Corinne BRUYER, Mme Maryse CARLIER, M. Paul CANION, M. Guy FACQ, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN \*, Mme Alice NAVEAU, M. Jean-Léon NOISETTE, M. Geoffrey PAUL, Mme Josy PICCOLI.

Etaient excusés et ayant donné procuration : M. Gilles DE MACEDO a donné procuration à M. Guy FACQ, M. René LECUYER a donné procuration à Mme Roxane GHYS, M. Julien LEPOLARD a donné procuration à Mme Corinne BRUYER.

\* M. Cédric GREVIN a rejoint la séance à 19 h 50

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Compte Administratif de la Commune
- 2) Approbation du Compte de Gestion de la Commune
- 3) Approbation du Compte Administratif du Service des Eaux
- 4) Approbation du Compte de Gestion du Service des Eaux
- 5) Délibération pour l'engagement des négociations avec Noréade pour le Service des Eaux
- 6) Délibération relative au plan de circulation/règles de stationnement pour les poids lourds
- 7) Demande de subvention DETR pour travaux d'accessibilité
- 8) Travaux complémentaires Place Talma
- 9) Vente terrain rue Henri Roland - parcelle A3455
- 10) Création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale
- 11) Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (20 h/semaine)
- 12) Création d'un poste d'adjoint administratif (20 h/semaine)
- 13) Création d'un poste d'emploi avenir
- 14) Création d'un poste de service civique
- 15) Adhésion de communes au SIDEN/SIAN
- 16) Admissions des créances éteintes
- 17) Mise en œuvre du RIFSEEP suite à la saisine du Comité Technique Paritaire
- 18) Convention d'occupation des bâtiments communaux et mise à disposition de personnel au titre des centres de loisirs année 2017
- 19) Indemnité de formation des agents recenseurs et agent coordonnateur
- 20) Fixation des permanences pour les élections présidentielles
- 21) Point sur la procédure en cours pour les constructions illicites
- 22) Mesures de sécurité pour le vide grenier
- 23) Organisation de la réunion de la CADA (CCPM) du 1<sup>er</sup> avril 2017 à la Salle des Fêtes
- 24) Compte-rendu de la commission élargie CCPM "Education - Animation"
- 25) Problématique des chats errants (demande de l'association Vagabond & Co)
- 26) Questions diverses

## 1° & 2° Approbation du compte administratif et du compte de gestion de la commune 2016 :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner d'abord le compte de gestion puis le compte administratif dans la mesure où le compte administratif est l'émanation du compte de gestion complété par les restes à réaliser.

Les restes à réaliser correspondent à des dépenses prévues en 2016 non réalisées au 31/12/2016 mais qui peuvent être réalisées en investissement avant le vote du budget 2017.

### a) Compte de gestion :

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de la commune, remis préalablement aux membres du Conseil Municipal, qui se caractérise par :

- un déficit de la section d'investissement de 31.556,30 €,
- un excédent de la section de fonctionnement de 486.332,51 € correspondant au résultat 2016 + le résultat 2015 reporté,
- soit un excédent global de 454.776,21 €.

**Le Conseil Municipal délibère sur l'approbation du compte de gestion.**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

*A 19 h 50, M. Cédric GREVIN rejoint la séance du Conseil Municipal*

### b) Compte administratif :

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif (adressé préalablement à tous les membres du Conseil Municipal et qui correspond au compte de gestion + les restes à réaliser) et ressort comme suit :

- Réalisations de l'exercice 2016 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.448.922,21 €	1.673.036,37 €
Section d'investissement	452.806,85 €	471.532,78 €

- Puis les reports de l'exercice 2015 :

	Déficit	Excédent
Report en section de fonctionnement		262.218,35 €
Report en section d'investissement	50.282,23 €	

<b>Total (réalisations + reports)</b>	<b>1.952.011,29 €</b>	<b>2.406.787,50 €</b>
---------------------------------------	-----------------------	-----------------------

Les restes à réaliser à reporter en 2017 représentent :

- en dépenses d'investissement : 410.500,00 €
- en recettes d'investissement : 103.000,00 €

En conséquence, le résultat cumulé s'établit comme suit :

- dépenses : 2.362.511,29 €
- recettes : 2.509.787,50 €

Le Maire se retire conformément à la loi et Daniel RONCHIN, premier adjoint, préside la séance.

Le premier adjoint met au vote l'approbation du compte administratif.

**Le Conseil Municipal délibère sur l'approbation du compte administratif.**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal, remercie le Conseil Municipal de sa confiance et propose l'affectation du résultat

**c) affectation du résultat :**

Le résultat de la section de fonctionnement est de 486.332,51 €.

Le Maire propose de l'affecter de la façon suivante :

339.056,30 €	en réserve d'investissement au compte R 106 pour la couverture du besoin de financement qui correspond au comblement du déficit d'investissement de -31.556,30 €, aux restes des dépenses à réaliser de +410.500,00 € et aux restes des recettes à réaliser de +103.000,00 €
147.276,21€	(le surplus) en excédent antérieur reporté en section de fonctionnement (compte R 002)

**Le Conseil Municipal délibère sur le projet d'affectation du résultat.**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**3° & 4° Approbation du compte administratif et du compte de gestion du Service des Eaux 2016 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner d'abord le compte de gestion puis le compte administratif dans la mesure où le compte administratif est l'émanation du compte de gestion complété par les restes à réaliser.

Les restes à réaliser correspondent à des dépenses prévues en 2016, non réalisées au 31/12/2016 mais qui peuvent être réalisées en investissement avant le vote du budget 2017.

**a) Compte de gestion**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2016 du Service des Eaux (remis préalablement aux membres du Conseil Municipal) qui se caractérise par :

- un excédent d'investissement de 7.246,53 €
- un excédent de fonctionnement de 69.265,25 €
- soit un excédent total de 76.511,78 €

**Le Conseil Municipal délibère sur l'approbation du compte de gestion.**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**b) Compte administratif :**

Le Maire présente le compte administratif (remis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux) qui ressort comme suit :

- Un total de dépenses cumulées de 378.257,39 €,
- Des recettes cumulées de 454.769,17 €
- Un solde d'exécution positif de 61.511,78 € (ce résultat correspond au résultat de gestion de 76.511,78 € minoré des restes à réaliser de la section d'investissement de 15.000,00 €).

Le Maire se retire conformément à la loi et Daniel RONCHIN, premier adjoint, préside la séance.

Le premier adjoint met au vote l'approbation du compte administratif.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le Maire reprend la présidence de la séance du Conseil Municipal, remercie le Conseil Municipal de sa confiance et propose l'affectation du résultat.

**c) Affectation du résultat :**

Le Maire propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

- 7.753,47 € en réserve d'investissement au compte R 106,
- 61.511,78 € en excédent antérieur reporté au compte R 002 (pour rappel : la somme de 7.753,47 € correspond au résultat de la section d'investissement de +7.246,53 € duquel il faut déduire les restes des dépenses à réaliser de 15.000,00 €); quant au surplus, il correspond à l'excédent de fonctionnement de 69.265,25 € duquel on déduit le montant de 7.753,47 € mis en réserve d'investissement.

**Le Conseil Municipal délibère sur le projet d'affectation du résultat.**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**5) Délibération pour l'engagement des négociations avec Noréade pour le Service des Eaux :**

Le Maire rappelle que la loi « NOTRe » du 07/08/2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence « eau & assainissement » aux Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que la commune de Poix du Nord est l'une des 2 communes de la CCPM (avec BOUSIES) qui exploite son service des eaux dans le cadre d'une régie municipale.

Face à cet impératif législatif, le SIDEN/SIAN représenté par son Président M. Paul RAOULT, son Directeur Général, M. Bernard POYET ainsi que M. SIMON, Directeur du centre d'exploitation de Le Quesnoy avait présenté lors de la réunion du Conseil Municipal 13/11/2015 le SIDEN/SIAN qui gère dans la commune l'assainissement et se positionnerait éventuellement comme exploitant possible du service de l'eau de la commune, via sa filiale NOREADE.

Afin de poursuivre l'étude des conditions techniques et financières du transfert éventuel au SIDEN/SIAN de la compétence « Alimentation en Eau Potable », Noréade a fait en date du 31/01/2017 la proposition suivante dont le Maire donne lecture au Conseil Municipal :

« En premier lieu, il faut rappeler que l'adhésion s'accompagne du transfert de l'actif et du passif. L'ensemble des biens et ouvrages nécessaires à la poursuite du service de l'alimentation en eau potable est donc mis à la disposition de Noréade, la Régie du SIDEN/SIAN qui assure la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des services d'eau des communes adhérentes à notre syndicat mixte, et donc se substitue à toutes les obligations du propriétaire suite à la mise à dispositions des biens.

Dans la mesure où les tarifs actuels sont inférieurs au tarif général de Noréade appliqué uniformément sur l'ensemble de son territoire de compétence, il a été convenu, dans le cadre de l'adhésion de la commune de Poix du Nord, d'opérer une progressivité sur 12 ans. A titre indicatif, le tarif actuel de la commune de Poix du Nord se situe, pour l'alimentation en eau potable, à 1 €/M<sup>3</sup> (sans TVA), complété par une prime fixe de 10 € par trimestre. Celui de Noréade a été fixé pour 2017 à 1,297 € HT/ M<sup>3</sup> avec une prime fixe (abonnement) pour un diamètre de 15 mm s'élevant à 20,34 €/semestre. A ces éléments de facturation, il faudra également comparer les valeurs actuelles de la redevance prélèvement de nappe au bénéfice de l'Agence de l'Eau Artois Picarde (0,0975 HT/ M<sup>3</sup> pour Noréade en 2017).

Concernant le personnel affecté à la régie, il ne sera pas envisagé de transfert dans la mesure où aucun équivalent temps plein n'y est affecté. L'augmentation des charges de personnel résultant de l'adhésion sera compensée par Noréade au moins partiellement et de façon transitoire. A titre indicatif, une imputation de l'ordre de 20.000 € en charge de personnel devra être réaffectée au budget général lors de l'adhésion. Noréade pourrait envisager de compenser à hauteur de 50 % le montant des charges concernées à transférer sur une période de 3 ans à partir de la date d'adhésion. »

En résumé, le Maire indique :

1. que le transfert à la Communauté de Communes est une disposition obligatoire de la loi « NOTRe » à laquelle il est impossible de déroger,
2. qu'il est préférable de négocier directement les modalités de cession plutôt que d'attendre le transfert à la CCPM qui aurait alors ce pouvoir de négociation à la place de la commune,
3. que l'état actuel des négociations est le suivant :
  - reprise de l'exploitation par le SIDEN/SIAN via sa filiale NOREADE ; la commune restant propriétaire du château d'eau, de la station de pompage et du réseau mais Noréade devant assurer toutes les charges qui incombent au propriétaire,
  - que l'écart de prix de l'eau serait lissé sur 12 ans,
  - qu'il y aurait une compensation - à hauteur de 50 % sur 3 ans - de la charge de reprise par la commune de la personne affectée partiellement au Service des Eaux,
  - que l'éventuel excédent au terme de l'année 2017 serait reversé à la commune (qui se doit donc de recouvrer toutes les créances actuellement impayées),
  - il est à noter que la redevance de prélèvement de nappe au bénéfice de l'agence de bassin est actuellement de 0,10725 € TTC le M<sup>3</sup> pour Noréade alors qu'elle est de 0,12884 € pour la commune.

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour poursuivre les négociations avec le SIDEN/SIAN et sa filiale Noréade.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Plusieurs questions sont évoquées :

- y a-t-il eu contact avec un autre prestataire que Noréade ?

Le Maire indique qu'effectivement qu'il a eu contact avec la société « Eau & Force » sans cependant obtenir de proposition formalisée de celle-ci.

- Le problème des factures impayées : quelles actions sont envisagées pour leur recouvrement ?

Le Maire indique que c'est effectivement un vrai problème, que les relances sont faites régulièrement par le Service des Eaux lui-même mais que le recouvrement « forcé » relève de la compétence du comptable du Trésor Public. Il précise qu'il a fait faire un état précis des impayés et qu'il va engager dès le mois d'avril une procédure de recouvrement concerté avec le comptable du trésor.

- Qu'en est-il du devenir du matériel affecté au Service des Eaux :

Un inventaire est en cours d'établissement pour définir le matériel qui serait éventuellement cédé et celui conservé pour les besoins des services techniques communaux.

## 6) **Délibération relative au plan de circulation/règles de stationnement pour les poids lourds :**

### 6.1 **Plan de circulation :**

Alain CLOEZ, adjoint aux travaux pilotant le groupe de travail « circulation, stationnement, sécurité » présente au Conseil Municipal les modifications effectuées, à réaliser et à décider :

#### **Réalisé :**

Rue de la République	Sens unique Places de stationnement délimitées
Rue Keighley	Interdiction de tourner à gauche vers la rue de la République
Rue de la Chasse	1 place de stationnement & 4 places « arrêt minute » face à la zone de livraison à côté de la boulangerie
Rue Pasteur	4 places « arrêt minute »
Place Aimé Joveniaux	5 places supplémentaires dont 1 place « arrêt minute »
Rue de l'église	Passage piétons et poussettes sécurisé face à la mairie
Rue Pasteur	Pose d'un miroir sortie de garage
Rue Henri Roland	Pose d'un miroir face à la rue St Martin
Rue Dondaine	Pose d'un miroir face à la rue des Mouloirs
Rue Henri Roland	Pose d'un radar pédagogique
Rue des Warenes	Pose d'un radar pédagogique

#### **Reste à réaliser :**

Rue de la République	Marquage de places de stationnement face au magasin Stock B Marquage d'une zone de livraison
Parking ex pharmacie	Marquage au sol de places de stationnement
Rue du Château/rue Talma	Création d'un rond-point giratoire avec « céder de passage » et panneau de circulation modifié
Rue des Mouloirs	Marquage au sol pour protection face au cabinet médical

#### **Reste à décider :**

Rue du Château	Réalisation de chicanes avec places de stationnement en quinconce
Rue du Calvaire	Réalisation d'écluses Marquage de places de stationnement du n° 1 au n° 9 Stationnement unilatéral côté impair du n° 1 au n° 9
Rue Henri Roland	Marquage de 10 places de stationnement du n° 40 au n° 60 Stationnement unilatéral côté impair du n° 40 au n° 60

Rue du Marronnier/Rue Pasteur	Mise en place de « céder de passage » ou « stop » sur la rue Pasteur à l'intersection de la rue du Marronnier
Rue de la Chasse	Marquage de places de stationnement face au supermarché
Rue Eugène Lefebvre	Marquage de places de stationnement supplémentaires
Rue Notre Dame	Pose d'un miroir sortie des ateliers et sortie la rue Keighley
Parvis de l'église	Réservation d'un emplacement pour véhicule funéraire
Rue Anatole France	Marquage stationnement interdit (peinture jaune)
Rue Notre Dame	Marquage stationnement interdit (peinture jaune)

Il est procédé à un tour de table et au recueil des différents avis.

La position actuelle du Conseil Municipal est la suivante :

**Ce qui reste à décider :**

			<b>Décisions</b>
-	Rue du Château	Réalisation de chicanes avec places de stationnement en quinconce	ok
-	Rue du Calvaire	Réalisation d'écluses Marquage de places de stationnement du n° 1 au 9 Stationnement unilatéral côté impair du n° 1 au 9	Réexamen en commission
-	Rue Henri Roland	Marquage de places de stationnement du n° 40 au 60 Stationnement unilatéral côté impair du n° 40 au 60 STOP carrefour rue St Martin/rue Henri Roland	Réexamen en commission
-	Rue du Marronnier/Rue Pasteur	Mise en place de « céder le passage » ou « stop » sur la rue Pasteur à l'intersection de la rue du Marronnier	Réexamen en commission (Voir accord Département nécessaire)
-	Rue de la chasse	Marquage de places de stationnement face au supermarché	ok chevauchantes sur trottoir
-	Rue Eugène Lefebvre	Marquage de places de stationnement supplémentaires	Réexamen en commission
-	Rue Notre Dame	Pose d'un miroir sortie des ateliers et sortie vers la rue Keighley	ok
-	Parvis de l'église	Réservation d'un emplacement pour véhicule funéraire	Vérifier la légalité
-	Rue Anatole France	Marquage stationnement interdit (peinture jaune)	Réexamen en commission
-	Rue Notre Dame	Marquage stationnement interdit (peinture jaune)	ok

Une délibération sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal sur base des propositions de la commission.

**6.2 Règles de stationnement pour les poids lourds :**

Le plan de circulation actuellement en vigueur prévoit une interdiction du stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes à l'intérieur de la ville avec une dérogation qui existe place Talma.

Compte-tenu des travaux en cours, il y a actuellement un stationnement « toléré » à certains endroits, en particulier rue Keighley.

Cette situation génère un certain nombre de problèmes avec les riverains.

Le Maire précise qu'une réunion de concertation a été organisée avec les chauffeurs routiers concernés (le 14/01/2017) étudiant l'hypothèse de la création d'une zone de stationnement « poids lourds » payante (sur base de l'investissement qui serait à réaliser en tenant compte d'un amortissement sur 10 ans).

Il est procédé à un tour de table.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ne souhaite pas un retour du stationnement Place Talma compte-tenu des travaux engagés sur son pourtour et de sa réhabilitation future.

D'autre part, le problème se posant dans plusieurs communes, il est demandé au Maire d'interroger la Communauté de Communes sur l'éventuelle création de différentes zones de stationnement poids lourds « intercommunales ».

Enfin, des devis sont en cours pour l'éventuelle réalisation d'une zone de stationnement sur le terrain appartenant à la commune jouxtant la déchetterie.

Pendant la période intermédiaire et avant toute décision finale, le Conseil Municipal demande au Maire de prendre des dispositions d'attente en essayant de limiter les gênes inévitables pour les riverains concernés.

Le Maire fera état au prochain conseil de la position de la CCPM à ce sujet et les adjoints aux finances et aux travaux sont chargés de faire établir 3 devis pour l'étude d'une aire de stationnement « poids lourds ».

Il n'y a pas de délibération prise ce jour compte-tenu des informations préalables à recueillir (position CCPM/réception de devis).

#### **7) Demande de subvention DETR pour travaux d'accessibilité :**

Daniel RONCHIN, adjoint aux finances, indique que le Département n'ayant pas retenu pour 2016 la demande de subvention de la première tranche de mise en accessibilité des salles de musique & paroissiale, de l'église, du City et du cimetière, faute de crédits, propose qu'une demande de subvention soit faite auprès des services de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) au taux maximal (30%) pour un montant de 25.454,14 €.

Il précise qu'une nouvelle demande pourra également être faite au département pour ce dossier au titre de l'année 2017.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire.

La demande de ce jour est d'autoriser la demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR pour un montant de 25.454,14 €.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## 8) Travaux complémentaires Place Talma :

Noréade ayant décidé de refaire l'assainissement sur la portion comprise entre la boucherie et l'entrée de la rue des Arts et donc les revêtements et les trottoirs, seule la partie de la rue entre l'angle de la rue des Arts et le café du centre ne serait pas refaite.

Pour être cohérent et achever l'aménagement autour de la place Talma, il est proposé de refaire le revêtement, les trottoirs et les bordures de l'angle de la rue des Arts jusqu'au café.

Trois devis ont été reçus et sont présentés au Conseil Municipal :

	Montant TTC
- Lorban TP	35.780,40 €
- Lanthier H Travaux Publics	53.769,00 €
- Carrières d'Houdain	22.800,00 €
(avec une option de travaux supplémentaires de 13.500,00 €)	

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition des carrières d'Houdain sur base de leur proposition à hauteur de 22.800 € TTC en refusant l'option de travaux supplémentaires.

### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## 9) Vente terrain rue Henri Roland - parcelle « A3455 » :

Le Maire précise qu'il s'agit simplement de la régularisation de la surface exacte de la parcelle cédée pour le projet de construction d'un garage automobile.

Cette surface avait été estimée à 4.790 M<sup>2</sup> avant métrage.

Après l'ajustement du métrage par un géomètre, la surface exacte est de 4.820 M<sup>2</sup>.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées par rapport à la délibération du Conseil Municipal du 04/10/2016, il est proposé valider la vente pour une surface définitive de 4.820 M<sup>2</sup> x 4 €/M<sup>2</sup> soit 19.280,00 €.

### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Il est posé la question de la hauteur du bâtiment et des mesures éventuellement envisagées pour éviter des nuisances au voisinage.

Le Maire précise que cette construction est soumise à un examen attentif des services instructeurs dans le cadre de l'étude en cours du permis de construire.

La commune s'est réservée une bande de 6 mètres de large autour du terrain cédé pour y prévoir un aménagement paysager et un accès aux terrains situés en fond si - dans le cadre du futur PLUI - ceux-ci devenaient constructibles (ils ne le sont pas dans le cadre actuel du POS).

#### **10) Création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale :**

Le Maire rappelle que la création d'un poste est le préalable obligatoire à la nomination.

Par contre, une création de poste n'implique pas forcément la nomination à ce poste, la décision revenant au Maire.

Il est donc proposé la création du poste de brigadier-chef principal à partir du 01/04/2017.

##### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### **11) Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (20 h/semaine) :**

Nous avons actuellement un intervenant musical qui exerce à trois niveaux pour la commune avec des contrats différents (école primaire, NAP, école de musique).

Il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique permettant de regrouper en un seul poste différentes activités (base 20 heures/semaine) à compter du 01/04/2017.

##### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### **12) Création d'un poste d'adjoint administratif (20 h/semaine) :**

Le Maire indique que ce poste correspond à l'activité de préparation, de coordination et de suivi des activités périscolaires (NAP).

Jusqu'à présent, ce poste était pourvu sous forme de contrat à durée déterminée ayant déjà fait l'objet de renouvellements.

Il n'est plus légalement possible de recourir à de nouveaux contrats à durée déterminée et il est, de ce fait, proposé la création d'un poste d'adjoint-administratif sur base de 20 heures/semaine à partir du 01/04/2017.

##### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **13) Création d'un poste d'emploi-avenir :**

La commune a employé un jeune sous ce type de contrat, contrat qui est venu à échéance au 31/12/2016.

Le Maire propose, après concertation avec l'adjoint en charge des travaux, de créer de nouveau un poste d'emploi-avenir qui serait dédié en particulier à l'entretien des espaces verts.

Cédric GREVIN demande s'il est prévu un tuteur et une formation.

Alain CLOEZ confirme qu'il y a effectivement un tuteur désigné prenant effectivement en charge le jeune et que des actions de formation sont mises en place en concertation avec l'organisme Sambre-Avesnois.

Il s'agit d'un contrat sur une base de 35 heures avec une aide financière des pouvoirs publics de 75 % du SMIC brut.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **14) Création d'un poste de service civique :**

L'engagement d'un jeune en service civique lui permet d'accomplir une mission d'intérêt général dans des secteurs reconnus prioritaires.

Cet engagement d'une période de 6 mois sur base de 24 heures hebdomadaire donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (environ 466 € et d'un complément versé par l'organisme d'accueil d'environ 106 €).

Une troisième mission de jeune en service civique s'achève en avril.

Il est proposé de poursuivre ce type de mission en reprenant un jeune en service civique à partir du 02/05/2017.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **15) Adhésion de communes au SIAN/SIDEN :**

Le Maire rappelle que la commune de Poix du Nord en tant que membre du SIDEN/SIAN est amenée à délibérer sur toutes les nouvelles demandes d'adhésion.

Par courrier en date du 10/02/2017, le Président du SIDEN-SIAN sollicite une délibération du Conseil Municipal pour les propositions d'adhésion ci-après :

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Elincourt (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure contre l'Incendie »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Evergnicourt (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Blécourt (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Haynecourt (Nord) et Frémicourt (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Neufchatel sur Aisne (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de Pouilly sur Serre (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la ville d'Hazebrouck (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable », « Assainissement Collectif », « Assainissement non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces propositions de nouvelles adhésions.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### **16) Admissions des créances éteintes :**

Le comptable du Trésor Public propose au Conseil Municipal de considérer comme créances éteintes des créances considérées comme irrécouvrables :

- une première créance d'un montant de 619,98 €,
- une seconde créance de 1.596,47 €.

Ces 2 créances concernent des factures d'eau et sont irrécouvrables aux motifs que la commission de surendettement a décidé, dans les 2 cas, d'un effacement des dettes du débiteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de considérer les 2 créances comme éteintes.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>8</b>

#### **17) Mise en œuvre du RIFSEEP suite à la saisine du Comité technique paritaire :**

Le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 21/12/2016 décidé de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire pour les emplois présents dans la commune avec un taux fixé à 20 % des plafonds maximum par groupes de fonction.

La commune avait l'obligation de saisir la Commission Technique Paritaire afin de recueillir son avis.

La commission technique paritaire ayant été effectivement saisie le 15/03/2017, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place définitivement ce régime indemnitaire (qui n'est cependant pas applicable aux agents techniques dans l'attente du décret d'application).

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**18) Convention d'occupation des bâtiments communaux et mise à disposition de personnel au titre des centres de loisirs année 2017 :**

Le Maire précise qu'il s'agit de la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et la commune de Poix du Nord pour l'utilisation des locaux et la mise à disposition de personnels techniques, de restauration et d'entretien dans le cadre du centre aéré.

La commune fait l'objet d'une indemnisation sur base des frais réels supportés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**19) Indemnité de formation des agents recenseurs et agent coordonnateur :**

En complément de l'indemnité versée pour les opérations de recensement votées lors du précédent conseil, les agents recenseurs et l'agent coordonnateur ont droit pour chaque séance de formation d'une demi-journée à une indemnité d'un montant de 16,16 euros.

Dix séances ont été réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'octroi de cette indemnité de formation telle que prévue par les textes.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**20) Fixation des permanences pour les élections présidentielles :**

Le Maire rappelle que la fonction d'assesseur figure parmi les missions qui sont dévolues par la loi aux conseillers municipaux. A cet égard, tout conseiller municipal qui refuse, sans excuse valable, d'exercer les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote peut être déclaré démissionnaire d'office par le tribunal administratif.

Il est organisé le tableau de permanence pour les élections présidentielles des dimanches 23/04/2017 et 07/05/2017 de 8 à 19 heures dans les 2 bureaux de vote (salle des fêtes et salle Joséphine Bataille).

Celui-ci sera complété en interrogeant les conseillers absents lors du présent conseil et éventuellement les membres du CCAS volontaires.

**21) Point sur la procédure en cours pour les constructions illicites :**

Le Maire a communiqué aux membres du Conseil Municipal les conclusions déposées par l'avocat de la commune tendant à la remise à l'état initial du terrain concerné rue des Tuileries et a demandé une somme de 4.000 € à titre d'indemnité pour la commune et de 3.000 € au titre des frais d'avocat.

Lors de l'audience du 03/03/2017, il a été demandé la jonction de toutes les procédures engagées vis-à-vis de ces constructions illicites rue des Tuileries.

Le Tribunal a accédé à la demande de la commune et l'audience du Tribunal de Grande Instance est fixée au vendredi 30/06/2017 à Avesnes sur Helpe.

**22) Mesures de sécurité pour le vide grenier :**

Deux réunions se sont tenues avec les organisateurs, le commandant des sapeurs pompiers, le Maire, l'adjoint à la sécurité, l'ASVP pour définir les mesures de sécurité à prendre dans le cadre de l'application du plan Vigipirate.

Ce plan concerté entre les parties a été adressé à la Sous-Préfecture.

Le Maire a décidé de donner son accord pour le déroulement de ce vide-grenier sauf opposition formelle des services de l'Etat.

**23) Organisation de la réunion de la CADA (CCPM) du 1<sup>er</sup> avril 2017 à la Salle des Fêtes :**

Le Maire rappelle que la Communauté Amie Des Aînés (CADA) avec la thématique « Bien vieillir ensemble en Pays de Mormal » organise le 01/04/2017 à la salle des fêtes de Poix du Nord une table-ronde de présentation du plan d'action entrepris en faveur de nos aînés.

Le déroulement de cette manifestation est prévu comme suit :

- 9 h 00 Accueil
- 9 h 15 Ouverture de la matinée
- 9 h 45 Signature de la charte territoriale des solidarités envers les aînés unissant la Communauté de Communes du Pays de Mormal et ses partenaires
- 10 h 00 Les villes et communautés amies des aînés : un laboratoire en faveur de nouvelles politiques publiques pour et avec les aînés ?
- 10 h 30 Présentation du plan d'action de la « Communautés Amie des Aînés »
- 11 h 30 Questions des participants
- 12 h 00 Conclusions....

Tous les membres du Conseil Municipal ainsi que la population sont conviés à cette manifestation qui honore notre commune (Poix du Nord a été choisie parmi les 53 communes de la CCPM).

Il est d'autre part rappelé les prochaines manifestations :

- . Samedi 25/03/2017 : fête St Patrick (bal folk à la salle des fêtes)

. Dimanche 02/04/2017 :

- ↳ à 10 heures : parcours du cœur de 4 km dans les ruelles de Poix du Nord,
- ↳ à 16 heures : concert de printemps (en première partie : groupe Parisse Métisse et présentation de l'école de musique, en seconde partie : concert par l'harmonie municipale).

#### **24) Compte-rendu de la commission élargie CCPM "Education - Animation" :**

**Roxane GHYS**, conseillère communautaire, fait la synthèse de la réunion du Comité Education, Animation du 14 mars à la CCPM (à laquelle participait également Jean-Léon NOISETTE) sur les programmes culturels (dépliant disponible en Mairie), le diagnostic territorial du sport, l'organisation du recrutement pour les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et séjour ski (14 enfants de Poix du Nord en ont bénéficié).

#### **25) Problématique des chats errants (demande de l'association « Vagabond & Co ») :**

Par l'intermédiaire de sa représentante locale, Madame SONNEVILLE, l'association « Vagabond & Co » demande à la commune d'intervenir pour la capture des chats errants et leur stérilisation.

Le Conseil Municipal demande, dans un premier temps, de contacter le propriétaire des chats et s'il s'avère qu'il s'agit bien de chats errants, il veut bien contribuer à leur capture mais il ne peut en aucun cas prendre en charge le coût de la stérilisation et rappelle qu'il y a une convention avec la SPA.

#### **26) Questions diverses :**

- **Joël DEHOVE**, adjoint à l'urbanisme, souhaite mettre en place avec Guy FACQ un groupe de travail dans le cadre de la préparation au PLUI, groupe constitué en particulier d'un agriculteur, d'un pompier, d'un membre du CCAS pour une réunion interne le 11/04/2017.
- **Guy FACQ** fait le point sur l'école de musique dirigée par Samuel JETTE au sein de l'harmonie qui compte maintenant 38 élèves et 8 professeurs pour l'initiation aux instruments.  
  
Il remercie la commune de son soutien et indique le matériel à prévoir et rappelle, d'autre part, la tenue de l'Assemblée Générale de l'Association des Sociétés Podéennes le samedi 25/03/2017 à 10 h à la salle Joséphine BATAILLE.
- **Corinne BRUYER** fait remonter l'exaspération d'habitants quant aux crottes de chiens, aux aboiements insupportables parfois.
- **Cédric GREVIN** demande s'il y a eu des retours des agents techniques suite à la mise en place du règlement intérieur et indique avoir de son côté un retour plutôt favorable.
- **Alain CLOEZ** remercie les membres du Conseil Municipal présents au bal Country et rappelle, en sa qualité de Président de l'association « Jumelage Poix/Burgbrohl », la venue des amis Allemands les 12 - 13 & 14/05/2017 avec la participation des Chicas'dance qui ouvriront la soirée de gala.
- **Séverine DELOBELLE**, adjointe à l'animation de la vie locale, demande que la plaque Burgbrohl/Poix du Nord soit remise à l'entrée de la ville et présente les prochaines festivités : parcours du cœur le dimanche 2 avril et chasse à l'œuf le samedi 15 avril.

- **Ludivine JOVENIAUX**, adjointe aux affaires familiales et à la vie scolaire, présente une synthèse du Conseil de classe auquel elle participait avec le Maire : validation des rythmes scolaires, effectifs stables (271 élèves répartis dans 11 classes) mais perspectives en baisse pour la rentrée 2017 (257 élèves prévus mais pas de fermeture de classes), bon déroulement du projet d'école, point sur les actions et sorties. Madame MONNOYER, directrice, a remercié la municipalité pour son soutien et les travaux réalisés et en cours.

Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) est actualisé et des exercices sont prévus.

L'intervention de Sébastien PRESSOIR sur la formation à la sécurité routière a été vivement appréciée et une nouvelle session avec parcours au City est prévue en Juin.

- **Le Maire**, indique que les orgues de l'église - élément du patrimoine de la commune - ont fait l'objet d'un mini-concert par Samuel JETTE afin d'en apprécier l'état qui est satisfaisant. Sa révision coûterait 950 € et la remise en état complet (29 tuyaux à changer) environ 3.800 €.

Un financement de 50 % pourrait être obtenu par l'enveloppe parlementaire de Madame Valérie LETARD qui a informé le Maire d'une allocation de 5.000 € pour la commune de Poix du Nord.

- **Geoffrey PAUL**, conseiller délégué aux nouvelles technologies et à la communication, fait le point sur la fréquentation du site internet de la commune (plus de 4.000 visites), la forte sollicitation du panneau d'affichage et la préparation du bulletin municipal.

Il précise que le site est alimenté régulièrement par l'intermédiaire de Catherine BAILLON et demande aux membres du Conseil Municipal d'en faire la publicité et de faire remonter toutes remarques en vue d'améliorer ce support d'informations.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 h 50

	<b>Procurations</b>	<b>Emargements</b>
Jean-Pierre MAZINGUE		
Daniel RONCHIN		
Joël DEHOVE		
Ludivine JOVENIAUX		
Séverine DELOBELLE		
Alain CLOEZ		
Corinne BRUYER		
Paul CANION		
Maryse CARLIER		
Gilles DE MACEDO	Procuration à Guy FACQ	
Guy FACQ		
Roxane GHYS		
Cédric GREVIN		
René LECUYER	Procuration à Roxane GHYS	
Julien LEPOLARD	Procuration à Corinne BRUYER	
Alice NAVEAU		
Jean-Léon NOISETTE		
Geoffrey PAUL		
Josy PICCOLI		

## **Procès-verbal de la réunion**

### **du Conseil Municipal du 20 Avril 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt du mois d'avril à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Joséphine BATAILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 13 avril 2017.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Joël DEHOVE, Mme Ludivine JOVENIAUX, Mme Séverine DELOBELLE, M. Alain CLOEZ, Mme Maryse CARLIER, M. Paul CANION, M. Guy FACQ, M. Cédric GREVIN, M. René LECUYER, Mme Alice NAVEAU, M. Jean-Léon NOISETTE, M. Geoffrey PAUL, Mme Josy PICCOLI.

Etaient excusés et ayant donné procuration : Mme Corinne BRUYER a donné procuration à Mme Alice NAVEAU, M. Gilles DE MACEDO a donné procuration à M. Guy FACQ, Mme Roxane GHYS a donné procuration à Mme Séverine DELOBELLE (à 21 h 45), M. Julien LEPOLARD a donné procuration à M. Joël DEHOVE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1° Vote des taxes locales
- 2° Budget primitif 2017 du Service des Eaux
- 3° Budget primitif 2017 de la Commune
- 4° Perception de la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public)
- 5° Transfert de compétence à la CCPM « Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial »
- 6° Transfert de compétence à la CCPM « Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services numériques d'intérêts publics (SDUS) »
- 7° Réfection de l'orgue et jeux à l'école : demande de la réserve parlementaire à Mme Valérie LETARD, Sénatrice du Nord
- 8° Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet non permanent (remplacement temporaire d'un agent)
- 9° Service des Eaux : admission de créances irrécouvrables
- 10° Service des Eaux : admissions des créances éteintes
- 11° Fixation des règles contre les nuisances sonores
- 12° Plan Sécurité/Circulation/Stationnement : propositions complémentaires
- 13° Demande de Télé Distribution de France (TDF) pour l'implantation d'un pylône pour SFR
- 14° Informations :
  - a) Accompagnement proposé par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour l'objectif « zéro phyto »
  - b) Demande de l'association « Vagabond & Co » pour les chats errants
  - c) Mesures de sécurité pour la brocante
  - d) Compte-rendu de la visite de la Responsable départementale des « villes et villages fleuris »
  - e) Compte-rendu de la réunion avec les bailleurs sociaux
  - f) Prochaine réunion avec Noréade pour le Service des Eaux
- 15° Questions diverses

## 1° Vote des taxes locales :

Le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal les taux d'imposition de 2016 :

Taxe d'habitation	12,93 %
Taxe foncière (bâti)	19,20 %
Taxe foncière (non bâti)	58,57 %

Pour information, il communique :

- Les taux moyens communaux de 2016 au niveau national :

Taxe d'habitation	24,38 %
Taxe foncière (bâti)	20,85 %
Taxe foncière (non bâti)	49,31 %
  
- Les taux moyens communaux de 2016 au niveau départemental :

Taxe d'habitation	37,76 %
Taxe foncière (bâti)	26,65 %
Taxe foncière (non bâti)	55,76 %

Il précise que :

- les bases d'imposition prévisionnelles 2017 sont les suivantes :

Taxe d'habitation	1.192.000 €
Taxe foncière (bâti)	937.700 €
Taxe foncière (non bâti)	75.500 €
  
- les produits à taux constants seraient pour 2017 les suivants :

Taxe d'habitation	154.126 €
Taxe foncière (bâti)	180.038 €
Taxe foncière (non bâti)	<u>44.220 €</u>
	378.384 €
  
- le total des allocations compensatrices est de 36.576 €.

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, la réduction des subventions et la mise en place de nouvelles charges supportées par la commune, la commission des finances, réunie le 18/04/2017, propose de maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2016, soit :

Taxe d'habitation	12,93 %
Taxe foncière (bâti)	19,20 %
Taxe foncière (non bâti)	58,57 %

De ce fait, le produit des taxes directes locales et des allocations compensatrices s'élèveraient à 414.960 € (378.384 € pour les 3 taxes et 36.576 € au titre des allocations compensatrices).

Le Maire met au vote cette proposition.

### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## 2° Budget primitif 2017 du Service des Eaux :

Daniel RONCHIN, adjoint aux finances, présente les propositions de la commission des finances remises à chaque membre du Conseil Municipal.

**Au niveau fonctionnement**, le budget s'équilibre à hauteur de 405.461,78 € en tenant compte d'un excédent antérieur reporté de 61.511,78 € et avec un virement à la section d'investissement de 33.500 € (correspondant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice prévisionnel).

Le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la passation d'une provision (poste 6541 créances admises en non-valeur) de 50.000 € pour tenir compte des impayés cumulés qui font l'objet d'un plan de recouvrement concerté avec le comptable du Trésor Public.

A la question du montant des impayés, le Maire indique que le total des sommes à recouvrer (dont une majorité de créances récentes) est de 93.000 € et précise qu'une partie de ces créances est définitivement perdue car considérée comme créances éteintes, en particulier lorsqu'il y a eu une décision d'effacement de la dette par une commission de surendettement.

Le Conseil Municipal sera régulièrement tenu informé de l'évolution du recouvrement engagé.

**Au niveau investissement**, le budget s'équilibre à hauteur de 49.200 € en tenant compte du virement de la section de fonctionnement de 33.500 €.

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

. remboursement d'emprunt (partie en capital)	11.300 €
. immobilisations corporelles	12.900 €
. Immobilisations en cours	25.000 €

L'état de la dette du service des eaux se présente comme suit :

. dette en capital au 01/01	150.386 €
. remboursement de l'anuité d'emprunt (dont 11.225 € en capital et 6.192 € en intérêt)	17.417 €

Le budget du Service des Eaux est mis au vote.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**3° Budget primitif 2017 de la Commune :**

Le Maire présente les propositions de la commission des finances remises aux membres du Conseil Municipal.

**Le budget de fonctionnement** est présenté en équilibre à hauteur de 1.814.221,21 € en tenant compte d'un résultat de fonctionnement reporté de 147.276,21 € (recettes).

Les précisions suivantes sont apportées :

- . Le budget est établi dans une optique prudentielle (seules les recettes certaines sont prises en compte, les dépenses sont estimées sur une base raisonnable),
- . Les recettes liées aux impôts et taxes ainsi que celles provenant des dotations et participations restent relativement stables malgré une réduction de la dotation forfaitaire de l'Etat,
- . Le produit global des impôts et taxes s'élève à 740.476 € et celui des dotations et participations ressort à 686.849 €.
- . Quant aux dépenses de fonctionnement, elles se caractérisent par un effort de maîtrise, en particulier au niveau des charges à caractère général et des charges de personnel « contenues ». Un poste pose cependant problème : la consommation d'énergie (électricité, gaz, combustible) ; certes, il y a eu une année de fonctionnement complète de la salle des sports et la mise à disposition fréquente de la salle du centre (ancienne pharmacie) mais le Maire, en coordination avec l'adjoint aux travaux, souhaite mettre en place un système de régulation contrôlée du chauffage dans tous les locaux communaux.

**Le budget d'investissement** s'équilibre à 814.074,30 € et fait apparaître un disponible pour les investissements de 194.518 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce montant comme suit :

	Estimations
. Travaux d'accessibilité (salles de musique, St Martin, Jacques Anquetil - église, City, cimetière)	102.000 €
. Travaux complémentaires rue Talma	22.800 €
. Travaux complémentaires de renforcement	6.600 €
. Etude d'accessibilité Ad'AP	6.500 €
. Signalisation & plaques des rues	10.000 €
. Local abri à l'étang communal	10.000 €
. Travaux aux écoles	10.000 €
. Création de trottoirs	10.000 €
. Travaux de voirie	<u>16.618 €</u>
	194.518 €

Il est proposé de ne souscrire aucun emprunt pour poursuivre le désendettement de la commune.

Il est précisé au niveau de l'endettement de la commune que :

- La dette en capital à l'origine est de 1.515.013 €
- La dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 996.748 € (dont 636.170 € pour les 2 emprunts relatifs à la rénovation de la salle des sports)
- L'annuité de remboursement est de 113.265 € (74.171 € en capital, 39.094 € en intérêts)

Le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du budget primitif de la commune tel que présenté.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

*Madame Roxane GHYS a adressé une procuration à Mme Séverine DELOBELLE  
prise en compte à partir de à 21 h 45*

**4° Perception de la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) :**

Le Maire indique qu'il est indispensable de prendre une délibération du Conseil Municipal pour percevoir la Redevance pour Occupation du Domaine Public auprès d'ERDF.

Il expose, qu'au regard des dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Locales, la commune peut réclamer chaque année à ERDF la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

1. de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.
2. que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour information, le calcul de la redevance pour une commune de 2.000 à 5.000 habitants est effectué par la formule de calcul issue du décret :  $0,183 \times (P^*) - 213$ .

*\* P Population municipale totale au 01/01 année de redevance, publiée par décret.*

Le taux de revalorisation 2017 est de 30,75 % à appliquer au calcul ci-dessus.

Il est demandé le montant que représente cette indemnité, elle est estimée entre 310 et 320 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, délibère.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Par ailleurs, le Maire expose les dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant les redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par des travaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz est fixée comme suit :

**Pour un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité :**

Art. R. 2333-105-1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où :

**PR'T**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport,

**LT** représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité :**

Art. R. 2333-105-2

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D = PRD/10$$

Où :

**PR'D**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,

**PRD** est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

**Pour un chantier portant sur un réseau de transport et de distribution de gaz :**

Art. R. 2333-114-1

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T = 0,35 * L$$

Où :

**PR'T**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

**L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

La longueur du réseau prise en compte est de 12.436 kilomètres.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- . de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- . d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 du 25/03/2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**5° Transfert de compétence à la CCPM « Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial » :**

Le Maire indique que, lors de sa séance du 28 février 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'adoption de la compétence suivante : « élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial » et transfert au syndicat mixte du S.C.O.T. Sambre-Avesnois.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose que les E.P.C.I. de plus de 20.000 habitants doivent adopter avant le 31 décembre 2018 un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 définit le P.C.A.E.T. comme « l'outil opérationnel de la transition énergétique sur le territoire ».

Il doit comprendre un diagnostic, une stratégie territoriale et un programme d'actions.

La CCPM en s'inscrivant dans le dispositif T.E.P.C.V. a d'ores et déjà démontré l'intérêt qu'elle porte à la transition énergétique.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du S.C.O.T. Sambre-Avesnois a engagé depuis 7 ans une démarche autour du plan climat territorial.

Cet engagement s'est traduit par l'installation en 2010 d'une commission chargée d'accompagner la mise en place du plan climat. Le travail accompli par cette commission s'est soldé par le vote du Conseil Syndical d'une feuille de route donnant au plan climat un cadre stratégique d'actions.

Le projet S.C.O.T. arrêté le 5 juillet 2016 intègre le plan climat territorial principalement autour des volets suivants :

- . Optimisation de la consommation énergétique,
- . Développement des énergies renouvelables,
- . Adaptation au changement climatique,
- . Transition énergétique.

Le Syndicat Mixte du S.C.O.T. Sambre-Avesnois peut porter l'élaboration des PCAET à l'échelle du territoire de l'arrondissement d'Avesnes et ses déclinaisons EPCI par EPCI. Le code de l'environnement permet le transfert de la compétence des EPCI à un établissement public chargé du S.C.O.T.

Le portage des PCAET intercommunaux par le Syndicat Mixte du S.C.O.T. Sambre-Avesnois démontrera l'exemplarité du territoire dans la conduite politique d'une stratégie intégrée en matière de transition énergétique. Il constituera un véritable effet de levier sur les financements publics et privés relatifs aux projets de transition énergétique entrant dans le cadre du plan climat.

Le Syndicat Mixte travaillera en étroite collaboration - à l'instar du déploiement du dispositif T.E.P.C.V. - avec les services du PNRA.

**Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise de compétence par la CCPM : « élaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial »**

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**6° Transfert de compétence à la CCPM « Adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services numériques d'intérêts publics (SDUS) » :**

Le Maire indique que, lors de sa séance du 28 février 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'adoption de la compétence suivante: « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services numériques d'intérêts publics (SDUS) ».

La Région « Hauts de France » a adopté un Schéma Directeur d'Usages et de Services numériques d'intérêts publics.

Le schéma directeur des usages et services numériques régional comporte trois volets distincts, mais interdépendants :

- . Le numérique au service des politiques régionales pour un développement cohérent et structuré des usages et services numériques dans les actions et politiques conduites par la Région, selon quatre priorités retenues par l'assemblée : éducation, formation et culture, développement économique, troisième révolution industrielle, citoyenneté et mieux vivre ensemble.
- . Le numérique maîtrisé et partagé par la mise en place des dispositifs de veille, de tests, de sensibilisation et de capitalisation des innovations numériques afin de le faire partager par le plus grand nombre et de prendre en compte une éthique des usages....
- . Le numérique au service des territoires par une aide des acteurs territoriaux afin qu'eux aussi puissent structurer leurs actions et contribuent avec la Région au développement des services et usages numériques.

Dans le cadre de ce dernier volet, des représentants de la mission numérique de la Région ont participé le 5 octobre 2016 à la réunion du comité consultatif « aménagement de l'espace et NTIC ».

Le comité propose d'engager une réflexion autour des 4 axes suivants :

### **Axe 1 : le numérique au service du développement des systèmes d'information et de communication des communes de la CCPM.**

Dans cet axe, l'objectif est de mutualiser les usages numériques entre la communauté et les communes du territoire, de favoriser le développement d'outils internet, d'applications, de sites ou autres.

### **Axe 2 : le numérique au service de l'innovation et du développement économique : les espaces de co-working et les espaces de télétravail.**

- ⇒ Les espaces de co-working ne sont pas des espaces de télétravail, mais bien des espaces de rencontres pour les artisans et les professionnels leur permettant de dynamiser un réseau.

Ces espaces doivent aussi prévoir des espaces de bureau mais aussi des espaces d'échange ou de réunions équipés de la téléphonie, d'accès au réseau.

- ⇒ Le but des espaces de télétravail est différent. En effet, les espaces de télétravail permettent de travailler à distance. Pour le territoire, le but est de permettre à des citoyens de limiter leurs déplacements en optant pour des journées de télétravail.

Il est prouvé que le télétravail permet aux salariés de disposer de conditions de travail améliorées et aussi une meilleure productivité, bénéficiant ainsi à l'entreprise.

Enfin le territoire, outre la limitation des déplacements, le télétravail permet aux habitants du territoire de rester sur le territoire, et ainsi de consommer sur le territoire.

### **Axe 3 : le numérique au service du développement culturel et touristique**

L'objectif est de développer les services et usages au profit des touristes sur le territoire, de favoriser leur visite.

### **Axe 4 : E-démocratie et numérique pour tous**

Dans cet axe, l'objectif sera de développer le numérique pour tous, familles, entreprises, associations. Cela pourra passer par de la formation auprès des habitants, ou encore le développement de services en ligne, tant pour l'information des administrés notamment avec les plateformes de paiement en lignes, les services de téléchargement des documents en ligne, les demandes en ligne etc...

Une mission de préfiguration a été confiée à l'A.D.U.S. en février.

La CCPM s'est dotée officiellement de la compétence « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et Services numériques d'intérêts publics (SDUS) au titre de ses compétences facultatives.

Conformément à l'article L. 521117 du CGCT, suite à la délibération du Conseil Communautaire, après notification aux communes membres, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- . d'approuver la nouvelle compétence facultative de la CCPM « adoption et mise en œuvre du Schéma Directeur d'Usages et de Services numériques d'intérêts publics (SDUS) et les modifications statutaires qui s'en suivent,
- . de préciser que cette compétence facultative n'aura pas d'impact sur le calcul de l'attribution de compensation dans la mesure où elle n'est pas exercée par aucune commune membre,
- . de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**7° Réfection de l'orgue et jeux à l'école : demande de la réserve parlementaire à Mme Valérie LETARD, Sénatrice du Nord :**

Madame Valérie LETARD a informé Monsieur le Maire qu'elle octroyait 5.000 € à la commune de Poix du Nord au titre de sa réserve parlementaire pour des projets pouvant se réaliser rapidement avec un taux maximum de subvention de 50 %.

Deux projets correspondent à ces critères :

- . l'implantation de jeux à l'école maternelle (6.000 €).
- . la restauration complète de l'orgue, élément de patrimoine de la commune (5.000 € environ).

Il est proposé de solliciter une subvention de 2.500 € sur le projet de restauration de l'orgue et de 2.500 € sur l'aménagement de jeux à l'école maternelle.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**8° Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet non permanent (remplacement temporaire d'un agent) :**

Il s'agit de pourvoir au remplacement pour une semaine de l'employé en charge du restaurant scolaire qui va suivre une formation.

Il est nécessaire pour assurer son remplacement, pendant cette période, de créer le poste d'adjoint technique à temps non complet non permanent.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**9° Service des Eaux : admission de créances irrécouvrables :**

Le comptable du Trésor Public propose au Conseil Municipal de considérer comme créance irrécouvrable une créance de 349,93 €.

Cette créance concerne deux factures d'eau pour lesquelles il a été établi un PV de carence et une combinaison infructueuse d'actes de poursuite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de considérer cette créance comme irrécouvrable.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**10° Service des Eaux : admissions des créances éteintes :**

Le comptable du Trésor Public propose au Conseil Municipal de considérer comme créance éteinte une créance de 738,60 €.

Cette créance concerne des factures d'eau des années 2009 et 2010 pour lesquelles la commission de surendettement a décidé de l'effacement des dettes du débiteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de considérer cette créance comme éteinte.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**11° Fixation des règles contre les nuisances sonores :**

Le Maire expose qu'il reçoit régulièrement des plaintes pour des nuisances sonores (tondeuse, tronçonneuse, bétonnière...), en particulier à certaines heures du week-end.

Il consulte le Conseil Municipal sur l'opportunité ou non de prendre un arrêté municipal à cet effet.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer « pour » ou « contre » la réalisation de cet arrêté municipal.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>10</b>
<b>Contre</b>	<b>4</b>
<b>Abstentions</b>	<b>5</b>

En conséquence, le Maire établira un projet d'arrêté qu'il soumettra au prochain Conseil Municipal.

De même, il est évoqué le problème du brûlage.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour prendre ou non un arrêté municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer « pour » ou « contre » la mise en place d'un arrêté.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>6</b>
<b>Contre</b>	<b>3</b>
<b>Abstentions</b>	<b>10</b>

Le Maire indique que, préalablement, à la prise de tout arrêté, il va vérifier l'état précis de la législation.

**12° Plan Sécurité/Circulation/Stationnement : propositions complémentaires :**

Lors du précédent Conseil Municipal, celui-ci a demandé un réexamen en commission de plusieurs options relatives à la circulation et au stationnement.

Alain CLOEZ, adjoint en charge de la sécurité, présente les propositions du groupe de travail qui s'est réuni le lundi 10/04/2017.

- Inversion du sens de circulation de la rue des Arts (objectif : limiter la dangerosité de la jonction avec la rue du Calvaire liée au manque de visibilité),
- Rue du Calvaire : délimitation de places de stationnement et réalisation d'écluses pour limiter la vitesse,

- Rue Henri Roland : stationnement unilatéral côté impair avec délimitation d'emplacements entre les numéros 40 et 60 et mise en place d'un « stop » rue Henri Roland au carrefour de la rue St Martin (objectif : casser la vitesse et assurer une meilleure visibilité pour la protection des élèves du collège),
- Rue du Marronnier/Rue Pasteur : mise en place d'un « stop » ou d'un « céder le passage » rue Pasteur à l'intersection de la rue du Marronnier (objectif : casser la vitesse pour sécuriser l'approche des écoles) et réalisation d'un îlot directionnel,
- Rue Eugène Lefebvre : délimitation de places de stationnement supplémentaires,
- Rue Anatole France : marquage du stationnement interdit (bandes « peinture jaune » au sol),
- Rue du château : mise en place de chicanes et de places de stationnement en quinconce pour limiter la vitesse et réalisation de 2 passages protégés,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble du plan avec une réserve relative à l'opportunité d'un « stop » rue Pasteur (3 conseillers estiment que cela bloquerait la circulation, 5 s'abstiennent et 11 sont favorables).

### **13° Demande de Télé Distribution de France (TDF) pour l'implantation d'un pylône pour SFR :**

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un représentant de la société TDF (Télé Diffusion de France), mandaté par SFR.

Il a été précisé que SFR possède un relais au château d'eau d'Englefontaine. Noréade restreignant - pour des raisons de sécurité - les conditions d'accès, SFR recherche une autre implantation en priorité sur Poix du Nord car l'émetteur d'Englefontaine desservirait majoritairement Poix du Nord compte-tenu de sa localisation.

Deux endroits seraient pressentis :

- . le terrain à l'angle de la rue du Quesnoy et de la rue des Tuileries,
- . le terrain à proximité du château d'eau de Poix du Nord.

La surface souhaitée est de 150 à 200 M<sup>2</sup> pour réaliser une dalle de 48 M<sup>2</sup> (6 x 8) dont la profondeur dépend de la nature du sol.

Le pylône aurait une hauteur de 30 à 33 mètres.

La concession serait de 12 ans avec une redevance variant de 1.200 à 1.500 €/an avec une garantie de remise en état au terme de la concession.

Le Maire ouvre le débat, certains conseillers considèrent que l'implantation d'un pylône peut être génératrice de perturbations.

Au terme de divers échanges, le Maire met au vote.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>1</b>
<b>Contre</b>	<b>15</b>
<b>Abstentions</b>	<b>3</b>

### **14° Informations :**

- Tableau des permanences pour les élections présidentielles des 23/04/2017 et 07/05/2017 : le tableau est complet et est remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

- Le Maire de Boussières a acquis pour 50 € (sur une brocante) un médaillon sculpté en plâtre d'environ 50 cm de diamètre réalisé à l'occasion d'une inauguration de la statue Talma. Il demande si la commune de Poix du Nord connaît ce médaillon et si elle désire le racheter pour 50 €. Le Conseil Municipal y est favorable.

*Postérieurement et après information, ce médaillon réalisé par le sculpteur Dufour existe en plusieurs exemplaires, Monsieur Michel TALMA qui en possède deux en offre un gracieusement à la commune.*

**a) Accompagnement proposé par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois pour l'objectif « zéro phyto » :**

Le Maire présente l'offre faite par le parc Naturel Régional de l'Avesnois qui propose un accompagnement pour l'atteinte de l'objectif « zéro phyto dans ma commune » (audit des pratiques actuelles, définition des nouveaux objectifs d'entretien, mise en place d'une gestion différenciée, restitution et communication).

Le coût de cette prestation est de 1.500 € (déduction faite d'une subvention de l'Agence de l'Eau).

Alain CLOEZ, adjoint en charge des travaux, considère que la commune dispose des informations nécessaires et qu'elle peut mener elle-même cette opération.

Le Conseil Municipal propose au Maire de ne pas donner suite à cette offre du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

**b) Demande de l'association « Vagabond & Co » pour les chats errants :**

Le Conseil Municipal estime que, pour l'instant, il n'y a pas de nécessité d'intervenir et demande au Maire de le tenir informé de l'évolution de ce problème de chats errants.

**c) Mesures de sécurité pour la brocante :**

Un dispositif concerté avec les organisateurs, les pompiers (soumis à la sous préfecture) est mis en place par le Maire qui a décidé d'autoriser la tenue de ce vide grenier traditionnel.

**d) Compte-rendu de la visite de la Responsable départementale des « villes et villages fleuris » :**

Suite à sa visite le 29 mars, la responsable départementale des « Villes et villages fleuris » a fait un certain nombre de recommandations et a proposé à la commune de s'inscrire pour une première visite du jury en juillet et août afin que celui-ci émette un premier avis sur les possibilités à terme d'obtenir le label.

La synthèse de cette visite de conseil est annexée au présent procès-verbal.

Il est décidé la création d'un groupe d'accompagnement de cette démarche associant des élus, des techniciens et des personnes de la commune particulièrement intéressées.

Séverine DELOBELLE, adjointe à l'animation de la vie locale, assurera la mise en place de ce groupe.

**e) Compte-rendu de la réunion avec les bailleurs sociaux :**

Le Maire informe avoir reçu le directeur de l'Avesnoise concernant la résidence Europa et le directeur de la construction de la société immobilière du Grand Hainaut (ex Val Hainaut) pour la résidence Cité Fontaine Lecomte.

Ces deux organismes se sont engagés à formuler des propositions pour la rentrée de septembre tenant compte de la demande de logements sociaux et de l'accroissement de la population de la commune de Poix du Nord.

**f) Prochaine réunion avec Noréade pour le Service des Eaux :**

Dans le cadre de l'obligation de transférer à la Communauté de Communes l'exploitation du Service des Eaux, le Maire informe que, dans le cadre du mandat qui lui a été confié à l'unanimité par le Conseil Municipal, la négociation est engagée avec Noréade et qu'une prochaine réunion de travail est fixée au 24/04/2017.

**15° Questions diverses :**

Guy FACQ souhaite une réunion avec la présidente des Chicas'Dance et Joël DEHOVE pour que l'école de musique puisse avoir la possibilité de disposer de la salle de musique pour les cours de batterie.

Josy PICCOLI informe qu'un badge va, à l'avenir, être nécessaire pour l'accès à la déchetterie et qu'un imprimé « demande de badge » est remis lors du passage en déchetterie. Le Maire va, à ce sujet, demander des précisions à la vice-présidente de la CCPM en charge de ce dossier.

Alain CLOEZ, en sa qualité de Président de l'association de jumelage « Poix du Nord/Burgbrohl », informe la venue des correspondants allemands les 12 - 13 et 14 Mai 2017 avec une soirée à la salle des fêtes le samedi 13 mai.

Joël DEHOVE fait état de la réunion du groupe de travail concernant le PLUI pour prédéfinir les futures zones constructibles.

Plusieurs conseillers interviennent pour signaler des incivilités : crottes de chien, taches d'huile et réparations sauvages sur la voie publique, allées et venues suspectes rue de la Cavée du Drain, traces de feux au City et à l'étang communal. Le Maire indique que ces incivilités seront systématiquement suivies par l'ASVP et le policier municipal dont il annonce la reprise d'activité à mi-temps thérapeutique à partir du 02/05/2017.

René LECUYER demande que le calendrier des fêtes soit distribué plus rapidement afin que la population soit informée de toutes les manifestations ... avant qu'elles n'aient lieu.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 h 20

	<b>Procurations</b>	<b>Emargements</b>
Jean-Pierre MAZINGUE		
Daniel RONCHIN		
Joël DEHOVE		
Ludivine JOVENIAUX		
Séverine DELOBELLE		
Alain CLOEZ		
Corinne BRUYER	Procuration à Alice NAVEAU	
Paul CANION		
Maryse CARLIER		
Gilles DE MACEDO	Procuration à Guy FACQ	
Guy FACQ		
Roxane GHYS	Procuration à Séverine DELOBELLE à 21 h 45	
Cédric GREVIN		
René LECUYER		
Julien LEPOLARD	Procuration à Joël DEHOVE	
Alice NAVEAU		
Jean-Léon NOISETTE		
Geoffrey PAUL		
Josy PICCOLI		

*j'adore le nord*



*Amusez-vous*

## COMMUNE DE POIX-DU-NORD

Visite de conseils

Passage le 29 mars 2017

### Points à mettre en avant

Site l'étang  
Projet de requalification du centre-ville  
Animations  
Jardins amateurs  
Travail avec les écoles  
Eclairage solaire en cours  
Opération plantons le décor  
Liaisons douces (voyettes)

### Suggestions

Le jury vous conseille de :

- Pratiquer une taille moins sévère des végétaux en privilégiant une taille au sécateur qui respecte leur port naturel et les périodes de floraison
- Ne pas clouer de panneaux dans les arbres pour éviter les blessures, attachez les panneaux avec des liens souples ou sur des piquets plantés à côté des arbres
- Renforcer la signalétique des sites importants de votre commune tels que l'étang et les monuments emblématiques
- Penser à travailler sur le style anglais de la salle pour l'aménagement de la place
- Pailler tous les massifs pour limiter le désherbage et l'arrosage
- Surveiller les arbres, là où l'éclairage public a été installé, car avec une taille aussi sévère, ils peuvent être fragilisés en cas de fortes intempéries
- Privilégier les plantations de pleine-terre composées d'arbustes et de vivaces par exemple, en entrée de ville car le fleurissement hors-sol est plus exigeant en entretien et en eau et ce type de végétaux s'intègrera mieux à l'environnement naturel de votre village
- Penser à planter les pieds des arbres de plantes couvre-sol afin d'embellir l'espace mais aussi pour les protéger d'éventuels coups liés au détournement, de réduire le temps passé à l'entretien et créer des refuges pour la biodiversité
- Veiller à supprimer l'affichage sauvage



## **Procès-verbal de la réunion** **du Conseil Municipal du 18 Mai 2017**

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois de mai à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Joséphine BATAILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 12 mai 2017.

Etaient présents: M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Joël DEHOVE, Mme Ludvine JOVENIAUX, Mme Séverine DELOBELLE (\*), M. Alain CLOEZ, Mme Corinne BRUYER, Mme Maryse CARLIER, M. Paul CANION, M. Gilles DE MACEDO, M. Guy FACQ, Mme Roxane GHYS (\*), M. Cédric GREVIN, M. René LECUYER, Mme Alice NAVEAU, M. Jean-Léon NOISETTE, Mme Josy PICCOLI.

Etaient excusés et ayant donné procuration : Mme Roxane GHYS (\*) a donné procuration à Mme Corinne BRUYER, M. Julien LEPOLARD a donné procuration à M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Geoffrey PAUL a donné procuration à M. Daniel RONCHIN.

\* Mme Séverine DELOBELLE a rejoint le conseil à 19 h 53

\* Mme Roxane GHYS a rejoint le conseil à 20 h 39

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1° Vote des subventions aux associations
- 2° Autre(s) demande(s) de subvention(s)
- 3° Budget Commune 2017 : décision budgétaire modificative n° 1
- 4° Actualisation des modalités relatives au régime indemnitaire des élus locaux
- 5° Jury criminel : constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2018
- 6° Plan définitif de circulation et de stationnement dans la commune
- 7° Projet d'arrêté municipal relatif aux nuisances sonores
- 8° Organisation des élections législatives : tableau des permanences
- 9° Informations diverses
- 10° Questions diverses

## 1° Vote des subventions aux associations :

Daniel RONCHIN, adjoint aux finances, présente les propositions de la commission des finances qui s'est réunie le jeudi 11/05/2017.

Avant le vote des subventions, les principales remarques suivantes sont formulées :

- Concernant le club de football, il est demandé au Maire d'adresser au Président un courrier l'informant que, désormais, la subvention sera conditionnée par le respect des équipements et des règles de fonctionnement, en particulier au niveau de la salle des sports.

### *Madame Séverine DELOBELLE a rejoint le Conseil Municipal à 19 h 53.*

- Au niveau de l'association NUTS, Gilles DE MACEDO indique que l'association compte organiser un bal mi-octobre et qu'il est prévu en 2018 une nouvelle manifestation d'envergure.
- Guy FACQ demande que toutes les associations bénéficient au moins d'une attribution de salle pour leur manifestation dans l'année et - qu'en fonction des dates restant disponibles - certaines associations puissent bénéficier d'attributions supplémentaires.
- Concernant la réduction de la subvention à l'harmonie municipale, il est précisé qu'elle est liée au fait que la commune prend en charge directement l'école de musique (rémunération des intervenants, acquisition des instruments), l'harmonie prenant en charge les réparations d'instruments.
- Pour l'association du jumelage Poix du Nord/Burgbrohl, Daniel RONCHIN rappelle que la subvention est plus importante les années où Poix du Nord reçoit que les années où Poix du Nord se déplace à Burgbrohl.
- Pour le tennis de table, la demande exceptionnelle est justifiée par le fait que 2 équipes accèdent à la division supérieure, qu'une 3<sup>ème</sup> équipe est créée et qu'il est nécessaire de disposer de nouvelles tables adaptées. Cette association, dotée d'un nouveau bureau, organise également un tournoi e-sport, une journée découverte et a présenté un plan à 3 ans de développement du club.
- Pour l'association ZUMBA podéenne, Guy FACQ demande pourquoi le montant est limité à 300 € alors que cette association organise un festival cette année et a sollicité l'association des sociétés podéennes. Daniel RONCHIN indique que le montant octroyé correspond au montant demandé par l'association.
- Quant aux restaurants du cœur, il n'y a plus de subvention allouée dans la mesure où la commune met à disposition gracieusement la salle du centre (ancienne pharmacie), fournit les consommables et le véhicule pour l'approvisionnement.
- Concernant la société de pêche, il est indiqué que la construction d'un abri et la mise en accessibilité de l'étang sont prévues au budget 2017.
- Enfin, Daniel RONCHIN précise que les associations ne bénéficiant pas de subvention n'en n'ont pas sollicitée.

D'autre part, il rappelle que la fourniture de l'attestation « responsabilité civile » est obligatoire pour la mise à disposition de salles et propose que ce soit une condition de déblocage de la subvention.

Avant le vote, le Maire rappelle que, lors du vote du budget 2017 de la commune, un montant de 29.000 € avait été déterminé pour les subventions aux associations.

Le total des propositions correspond à cette enveloppe et manifeste un effort considérable de soutien aux associations (2015 : 26.197,40 € - 2016 : 27.634,60 € - 2017 : 28.997,60 €).

### *Madame Roxane GHYS a rejoint le Conseil Municipal à 20 h 39.*

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Budget 2014	Pour mémoire Budget 2015	Pour mémoire Budget 2016	Proposition Budget 2017	Décision 2017
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1.220,00	1.220,00	1.500,00	1.500,00	<b>1.500,00</b>
Anciens combattants	760,00	840,00	840,00	940,00	<b>940,00</b>
A.P.E. Collège Montaigne	500,00	500,00	550,00	600,00	<b>600,00</b>
Association Césaire			-	-	-
Association des Sociétés Podéennes	0,00	605,00	435,00	748,00	<b>748,00</b>
Batterie Fanfare	1.000,00	-	-	-	-
Club Amitié et Loisirs	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	<b>1.000,00</b>
Club Biogym	390,00	390,00	390,00	390,00	<b>390,00</b>
Club Cyclotouriste	1.400,00	1.400,00	1.000,00	1.000,00	<b>1.000,00</b>
Club de Badminton	250,00	300,00	300,00	300,00	<b>300,00</b>
Club de Football	10.000,00	10.000,00	10.000,00	10.000,00	<b>10.000,00</b>
Club des Echecs	310,00	310,00	310,00	310,00	<b>310,00</b>
Club NUTS	-	400,00	1.050,00	1.000,00	<b>1.000,00</b>
Harmonie Municipale	700,00	700,00	600,00	500,00	<b>500,00</b>
Joyeux Podéens	-	-	-	-	-
Judo	700,00	0,00	-	-	-
Jumelage Poix-Burgbrohl	1.100,00	1.600,00	1.200,00	1.600,00	<b>1.600,00</b>
Les Chica's Dance	1.200,00	1.000,00	1.200,00	1.200,00	<b>1.200,00</b>
Société de Chasse	1.100,00	1.100,00	1.000,00	1.000,00	<b>1.000,00</b>
Société de Pêche	600,00	600,00	600,00	600,00	<b>600,00</b>
Société de Pétanque	600,00	700,00	700,00	700,00	<b>700,00</b>
Tennis Club	500,00	1.200,00	1.600,00	1.200,00	<b>1.200,00</b>
Tennis de table	800,00	800,00	800,00	900,00	<b>900,00</b>
Subvention exceptionnelle				400,00	<b>400,00</b>
Chorale			-	-	-
Association ZUMBA podéenne			250,00	300,00	<b>300,00</b>
Club de handball féminin		250,00	400,00	600,00	<b>600,00</b>
Club de Country		250,00	500,00	600,00	<b>600,00</b>
Takedo			250,00	300,00	<b>300,00</b>
Les amis de l'école			250,00	400,00	<b>400,00</b>
Voyage et loisirs podéens					
Les amis du MOTOGP					
Chambre des Métiers	588,66	382,40	609,60	609,60	<b>609,60</b>
Prévention Routière	150,00	150,00	-	150,00	<b>150,00</b>
Restaurants du Cœur	500,00	300,00	-	-	-
Secours Catholique	200,00	200,00	300,00	150,00	<b>150,00</b>
		26.197,40	27.634,60	28.997,60	<b>28.997,60</b>

Les propositions sont mises au vote, les Présidents des associations ne prennent pas part au vote.

#### Délibération du Conseil Municipal :

<b>Votants</b>	<b>16</b>
<b>Pour</b>	<b>16</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### 2° Autre(s) demande(s) de subvention(s) :

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de 12 élèves du collège Michel MONTAIGNE de Poix du Nord dans le cadre d'un projet scolaire qui s'inscrit dans la participation au concours « Bravo l'entreprise » et a pour but de financer un tricycle adapté pour un camarade de 5<sup>ème</sup> porteur d'un handicap ».

Pour récolter la somme nécessaire à l'aboutissement de ce projet (3.500 €), les collégiens ont organisé une tombola et un appel à dons (radio BLC de Caudry, article dans la presse locale, participation concours de boules, parcours du cœur, sollicitation des communes voisines).

Le but de leur action étant axée sur la citoyenneté, la solidarité et l'intégration des personnes porteuses d'un handicap, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette action en octroyant 10 % de la valeur du tricycle (3.500 €), soit 350 €.

**Délibération du Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle de 350 € :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Ludivine JOVENIAUX précise qu'il est possible de faire des dons personnels.

**3° Budget Commune 2017 : décision budgétaire modificative n° 1 :**

Il s'agit de prendre en compte la compensation financière négociée avec Noréade pour la réalisation par la commune des travaux de voirie rue Talma.

Le montant négocié est de 60.720 euros.

Pour enregistrer cette opération, il convient de transférer cette somme du budget investissement poste 2315-110 (travaux rue du Château/rue Talma) au budget de fonctionnement poste 4581 (quote-part des travaux pris en charge au final par Noréade).

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision budgétaire modificative.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**4° Actualisation des modalités relatives au régime indemnitaire des élus locaux :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans toutes les communes sans condition de seuil, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique à un taux plafond se référant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Lors du début de mandat, le Maire et les adjoints ont proposé de laisser 10 % de leur indemnité pour permettre d'indemniser - dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale - des conseillers municipaux délégués pour des missions ponctuelles.

Pour fixer l'indemnité du Maire à un taux inférieur au taux plafond, il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le fait de limiter à 90 % du taux plafond l'indemnité du Maire sur base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le Maire précise, qu'actuellement, Jean-Léon NOISETTE est conseiller délégué pour le centre aéré ; Geoffrey PAUL et Roxane GHYS se partagent un poste de conseiller délégué, Geoffrey PAUL en particulier pour la communication et le Plan Communal de Sauvegarde) et Roxane GHYS pour la liaison et le montage d'opérations entre la commune et la CCPM.

**5° Jury criminel : constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2018 :**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrêté préfectoral de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2018.

Il convient de tirer au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Celui-ci est de 2 pour la commune de Poix du nord, soit 6 noms à tirer au sort.

Le tirage au sort est effectué par Jean-Léon NOISETTE et Alice NAVEAU sur base des listes électorales.

Sont tirés au sort :

<b>Page 60 ligne 5</b>	<b>DUFOSSET ép. LEBEAU Virginie</b>
<b>Page 19 ligne 9</b>	<b>BUISSET Hélène</b>
<b>Page 82 ligne 6</b>	<b>JOVENIAUX Jennifer</b>
<b>Page 140 ligne 2</b>	<b>SOIGNEUX Jonathan</b>
<b>Page 127 ligne 7</b>	<b>POISSON Stéphane</b>
<b>Page 151 ligne 3</b>	<b>VERMESCH Kathalyne</b>

#### **6° Plan définitif de circulation et de stationnement dans la commune :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'arrêté relatif à la réglementation du stationnement et de la circulation élaboré à partir des propositions faites par le groupe de travail, des principales décisions actées par le Conseil Municipal.

Ce document, réalisé avec le concours du policier municipal et de l'ASVP, servira de base à l'arrêté définitif, de la compétence du Maire, qui se substituera à partir du 01/07/2017 à l'ancien plan de réglementation du stationnement et de la circulation défini par l'arrêté municipal du 18/10/1989 et amendé à plusieurs reprises.

Le Maire précise que sa démarche s'inscrit dans une volonté de consultation de l'ensemble du Conseil Municipal sur des décisions importantes même si celles-ci relèvent de son pouvoir.

Les principales modifications souhaitées par le Conseil Municipal par rapport au projet présenté concernent :

. ***Article 8 : relatif au stationnement des poids lourds.***

Le texte présenté prévoit une interdiction sauf sur des emplacements matérialisés.

Le Conseil Municipal souhaite - à une large majorité - que le stationnement soit interdit aux poids lourds sur l'ensemble du territoire de la commune tout en demandant d'identifier les possibilités de parking existant à proximité et de solliciter la Communauté de Communes pour l'inclusion dans le prochain PLUI d'une éventuelle aire de stationnement pour les poids lourds.

Le Maire indique qu'il suivra les propositions du Conseil Municipal mais souhaite différer au 01/09/2017 la date d'application de cette mesure.

. ***Article 9 : emplacement pour les personnes à mobilité réduite***

Par rapport aux emplacements définis, il est demandé d'ajouter 1 emplacement supplémentaire « salle des fêtes » (2 au lieu de 1) ainsi que prévoir les 2 places sur le nouveau parking du cimetière.

. ***Article 11 : stationnement alterné semi-mensuel***

Le principe du maintien de ce stationnement alterné semi-mensuel est souhaité par tous sauf les dispositions particulières à prendre dans certaines rues (par exemple : voies à sens unique ou réalisation d'emplacements de stationnement délimités).

Par contre, les avis divergent sur le moment où doit s'opérer, entre le 15 et le 16, le changement de côté.

Le Maire recueille les avis et informe qu'il tentera de trouver un « compromis » satisfaisant.

. ***Article 12 : relatif aux zones d'interdiction de stationnement***

La situation est réexaminée rue par rue.

Les modifications souhaitées concernent :

- La rue des écoles avec une proposition d'interdiction de circulation sauf pour les riverains, les véhicules de livraison et d'ordures ménagères et pour ceux-ci une circulation obligatoire dans le sens rue Pasteur/Rue François Druésne avec mise en place d'un stop rue des écoles au niveau de l'intersection avec la rue François Druésne,
- Rue des Arts : le sens de circulation sera inversé et il est souhaité mettre en place des emplacements matérialisés pouvant se situer de chaque côté,
- Rue Eugène Lefebvre : il est demandé de mettre en place des emplacements matérialisés sur l'ensemble de la rue en tenant compte des meilleures conditions possibles de stationnement,
- Rue de la république : il est demandé de supprimer 1 place de stationnement en face du numéro 15A, le stationnement à cet endroit rendant très difficile l'accès au garage de l'occupant.

*Article 18 : désignation des intersections où s'impose une interdiction d'arrêt (stop)*

- Il est demandé d'ajouter le stop rue des écoles au carrefour avec la rue François Druésne.

Le Maire remercie le Conseil Municipal pour ses avis et leur adressera, dans les meilleurs délais, le projet rectifié.

D'autre part, il informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec les riverains concernés par les travaux rue du Château, rue Talma, Place Talma se tiendra ce vendredi 19/05/2017 à 18 heures à la salle des fêtes afin de présenter les travaux réalisés tant par Noréade que par la commune et de discuter du plan de sécurité élaboré par Alain CLOEZ, adjoint aux travaux, avec une société spécialisée et la collaboration de la police municipale.

Alain CLOEZ présente les grandes lignes des mesures de sécurité envisagées afin de réduire la vitesse rue du Château et de sécuriser les personnes. Le dispositif s'articule autour de la création de chicanes avec un stationnement en quinconce pour « casser la vitesse » et la création de 2 nouveaux passages protégés.

**7° Projet d'arrêté municipal relatif aux nuisances sonores :**

Le Maire rappelle que, suite à de nombreuses réclamations pour nuisances sonores, le Conseil Municipal a été consulté lors de la session du 18/04/2017 pour l'établissement d'un projet d'arrêté municipal pour lutter contre les bruits de nature à compromettre la santé et la tranquillité publique.

La majorité du Conseil Municipal s'étant prononcée favorable à la rédaction d'un arrêté, le Maire propose un avant projet qui est examiné article par article et aboutit au projet ci-après :

**ARTICLE 1** : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc... sont interdits les dimanches et jours fériés sauf de 9 h 00 à 12 h 00.

**ARTICLE 2** : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux et, de façon générale, par toute activité perturbatrice.

**ARTICLE 3** : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les agents de police municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE et à Monsieur le Commandant de la brigade de Landrecies.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**8° Organisation des élections législatives : tableau des permanences :**

Le tableau des permanences est en cours d'élaboration (il reste encore 3 permanences à confirmer).

Il sera communiqué dès sa réalisation définitive.

**9° Informations diverses :**

- Guy FACQ informe que compte-tenu du devis établi pour une guirlande électrique aux feux de la St Jean, la guirlande sera remplacée par des lanternes.
- Jean-Léon NOISETTE précise :
  - que la fête du centre aéré se tiendra cette année le vendredi 21 juillet à la salle des fêtes : kermesse et stands de 19 h à 21 h & bal rétro à partir de 21 h (13 jours : pas de possibilité de spectacle).
  - que les inscriptions du centre aéré se feront le mardi 06/06/2017 à la salle Joséphine Bataille de 18 h à 20 h
- Alain CLOEZ demande à l'association des jeux podéens de respecter les horaires de fermeture et le chauffage.  
D'autre part, il indique que, lors de la réception des amis allemands, les tables étaient souillées. Il évoque la possibilité de faire effectuer le nettoyage des tables par les services de la ville avant rangement, ce qui permettrait de vérifier l'état du matériel.
- Corinne BRUYER pose la question sur les réformes envisagées pour les NAP (incidence sur le personnel employé, aides...).  
Ludivine JOVENIAUX indique qu'effectivement la modification envisagée des rythmes scolaires pourrait remettre en cause les NAP. Il est nécessaire d'attendre les décisions ministérielles.
- Ludivine JOVENIAUX informe le Conseil Municipal :
  - que la fête des écoles se déroulera le vendredi 16/06/2017 de 17 h à 21 h 30 à la salle des fêtes,
  - qu'il est envisagé de remplacer le dictionnaire remis aux élèves de CM<sup>2</sup> par une calculatrice scientifique et un livre (coût identique),
  - que le conseil d'école se déroulera le mardi 13/06/2017 (retour des informations au prochain conseil).
- Joël DEHOVE :
  - Informe, qu'en raison des élections législatives, la commémoration de l'appel du Général de Gaulle du 18 juin sera célébrée exceptionnellement le samedi 17,
  - rappelle que, dans le cadre du PLUI, il est impératif de statuer rapidement sur les zones en effectuant avec le groupe de travail une visite sur place.
  - précise que le pot du 14 juillet se fera à la SDF et demande la remise en état de la salle suite au bal du 13/07 par les pompiers.

- Cédric GREVIN précise :
  - que la visite des locaux des sapeurs pompiers a connu un réel succès (accueil de 150 élèves des écoles maternelles et primaires) et un bon retour du personnel enseignant (expérience à renouveler l'année prochaine),
  - qu'il serait opportun d'intégrer le SDIS dans le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) pour permettre aux personnes concernées de connaître l'environnement en cas d'intervention.
  
- Jean-Pierre MAZINGUE informe :
  - Au sujet des écoles : qu'il a eu une réunion suivie d'un courrier de Madame la Sous-Préfet qui demande des mesures pour faciliter l'accès des secours à l'intérieur des écoles, qui souhaite qu'un nouveau groupe scolaire puisse être réalisé et qu'elle accepterait de présider, aux côtés du Maire, un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires pouvant contribuer au projet.
  
  - Qu'une prochaine réunion du Conseil Municipal est prévu le jeudi 15/06/2017 avec en particulier l'examen des modalités de transfert de l'exploitation du Service des Eaux à Noréade.

***« Postérieurement au conseil et en concertation avec le Président de l'Association des Sociétés Podéennes, le prochain Conseil Municipal sera fixé soit le 13 ou le 14 juin ».***

Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 h 40.

	<b>Procurations</b>	<b>Emargements</b>
Jean-Pierre MAZINGUE		
Daniel RONCHIN		
Joël DEHOVE		
Ludivine JOVENIAUX		
Séverine DELOBELLE		
Alain CLOEZ		
Corinne BRUYER		
Paul CANION		
Maryse CARLIER		
Gilles DE MACEDO		
Guy FACQ		
Roxane GHYS	Procuration à Corinne BRUYER de 19 h 30 à 20 h 39	
Cédric GREVIN		
René LECUYER		
Julien LEPOLARD	Procuration à Jean-Pierre MAZINGUE	
Alice NAVEAU		
Jean-Léon NOISETTE		
Geoffrey PAUL	Procuration à Daniel RONCHIN	
Josy PICCOLI		

**Procès-verbal de la réunion**  
**du Conseil Municipal du 28 Août 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt huit du mois d'août à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Joséphine BATAILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 21 août 2017.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Joël DEHOVE, Mme Ludivine JOVENIAUX, M. Alain CLOEZ, Mme Corinne BRUYER, M. Paul CANION, Mme Maryse CARLIER, M. Gilles DE MACEDO, M. Guy FACQ, M. Cédric GREVIN, M. René LECUYER, M. Julien LEPOLARD, Mme Alice NAVEAU, M. Jean-Léon NOISETTE, M. Geoffrey PAUL, Mme Josy PICCOLI.

Etaient excusés et ayant donné procuration : M. Daniel RONCHIN a donné procuration à M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Séverine DELOBELLE a donné procuration à Mme Corinne BRUYER, Mme Roxane GHYS a donné procuration à Mme Ludivine JOVENIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

## ORDRE DU JOUR

- 1° Mise en place garderie et activités extra scolaires (mercredi matin)
- 2° Fixation des tarifs garderie et activités extra scolaires (mercredi matin)
- 3° Fixation tarifs repas restaurant scolaire
- 4° Décision Budgétaire Modificative (DBM)
- 5° Demande de subvention au Conseil Départemental (travaux accessibilité)
- 6° Demande de dérogation pour démarrage anticipé des travaux
- 7° Régime indemnitaire : modification de l'I.A.T. du personnel technique et police municipale
- 8° Adoption Compétence par la CCPM de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- 9° Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
- 10° Informations diverses :
  - a) Plan de circulation : travaux réalisés et entrée en vigueur
  - b) Situation des contrats aidés (CUI/CEA)
  - c) Demande modification arrêté circulation rue St Martin
  - d) Commission de sécurité aux écoles/Etat des travaux
- 11° Questions diverses

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux points et, si accord, de les traiter en début de séance.

Il précise que cette demande est liée au fait que les informations relatives à ces points lui ont été adressées postérieurement à la convocation et qu'il en a informé immédiatement les membres du Conseil Municipal.

- A Indemnité comptable du Trésor Public pour la Commune (553,75 €)
- B Indemnité comptable du Trésor Public pour le Service des Eaux (338,16 €)

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité la mise à l'ordre du jour des deux points.

**A) Indemnité comptable du Trésor Public pour la Commune (553,75 €) :**

Le Maire indique que la Trésorerie de le Quesnoy a fait parvenir à la Mairie le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2017 allouée au comptable du Trésor qui doit faire l'objet d'une décision formelle du Conseil Municipal.

Cette indemnité est allouée pour les missions de conseil ou d'étude réalisées par le comptable du Trésor. A titre d'exemple, il vient de réaliser une étude prospective de l'évolution de la situation financière de la Commune dans le cadre du financement de l'avant projet de construction d'un nouveau groupe scolaire.

L'indemnité a comme assiette la moyenne annuelle des dépenses des 3 derniers exercices (2014 - 2015 - 2016) avec un taux variant par tranche.

Pour la Commune, le montant de l'indemnité 2017 ressort à 553,75 €.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**B) Indemnité comptable du Trésor Public pour le Service des Eaux (338,16 €) :**

Le Maire indique que la Trésorerie de le Quesnoy a fait parvenir à la Mairie le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2017 allouée au comptable du Trésor devant faire également l'objet d'une décision formelle du Conseil Municipal.

Cette indemnité a comme assiette la moyenne annuelle des dépenses des 3 derniers exercices (2014 - 2015 - 2016) avec un taux variant par tranche.

Pour le **Service des Eaux**, le montant de l'indemnité 2017 ressort à 338,16 €.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**1° Mise en place garderie et activités extra scolaires (mercredi matin) :**

Ludivine JOVENIAUX, adjointe aux affaires familiales et scolaires, expose la situation suivante :

Suite au retour aux 4 jours d'école par semaine, la question était posée de savoir si la Commune allait ou non mettre en place une garderie et des activités extra scolaires le mercredi matin.

Le Maire avait interrogé de façon informelle les membres du Conseil Municipal (majoritairement favorables) et une enquête avait été réalisée auprès des familles. 56 réponses ont été réceptionnées dont 28 souhaitant la mise en place d'une garderie et d'activités extra scolaires le mercredi matin.

A ce jour, il y a 21 préinscriptions avec probabilité d'avoir encore des demandes à la rentrée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'une garderie et d'activités extra scolaires le mercredi matin qui pourraient être encadrées par les ATSEM et les personnes affectées dans les classes et de créer la régie relative à ces activités.

**Délibération du Conseil Municipal pour la mise en place de la garderie et des activités extra scolaires le mercredi matin et la création de la régie relative à ces activités :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**2° Fixation des tarifs garderie et activités extra scolaires (mercredi matin) :**

Ludivine JOVENIAUX propose un tarif de 1 € pour la garderie (7 h 30 à 9 h) et 3 € pour les 3 heures d'activités extra scolaires (9 h à 12 h).

Elle précise qu'il s'agira d'activités variées et ludiques organisées en plusieurs séquences avec une récréation intermédiaire et une petite collation.

Maryse CARLIER demande si une étude a été réalisée pour le coût de ce dispositif.

Le Maire indique que, s'il y a 20 inscrits, cela générerait une recette journalière de 80 € pour la mise à disposition de 4 personnes pendant 4 heures, précisant qu'il s'agit de personnel de la Commune dont la rémunération est existante. Globalement, les recettes couvrent environ 50 % du coût réel à la charge de la Commune.

René LECUYER indique qu'il y aura forcément la récupération du coût des « ex-NAP ».

Le Maire confirme ce point indiquant que le coût qui restait à charge pour la commune pour un enfant inscrit aux NAP était de l'ordre de 80 à 90 €/année scolaire.

Corinne BRUYER considère que c'est un dispositif attractif pour de futurs habitants.

Alain CLOEZ demande si cela aura des incidences pour les « nounous ».

Ludivine JOVENIAUX indique que cela ne pénalise en aucune façon les assistantes maternelles et que c'est un libre choix des parents.

Le Maire met au vote la proposition du tarif de 1 € pour la garderie et de 3 € pour les activités extra scolaires.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**3° Fixation tarifs repas restaurant scolaire :**

Le Maire a remis aux membres du Conseil Municipal le courrier de « API restauration » qui indique que l'évolution tarifaire de sa branche d'activités, selon l'INSEE, est de 1,88 % et précise, qu'à titre commercial, l'augmentation effective ne sera que de 0,88 %, le coût du repas de base passera de 2,53 € à 2,55 €.

Le Maire propose de maintenir le prix de vente du ticket à 3,10 € (rappelant qu'en 2014 le tarif appliqué avait été ramené de 3,25 € à 3.10 € suite à l'obtention d'une réduction du prix d'achat).

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Le prix de vente est maintenu à 3,10 euros.**

**4° Décision Budgétaire Modificative (DBM) :**

Le Maire explique qu'un excédent de 17.900 € est dégagé du montant des travaux de voirie et trottoirs rue du Château et Place Talma.

Il propose, via une décision budgétaire modificative, d'affecter cette somme aux travaux de signalisation soit d'imputer 17.900 € du poste « 2315 - 110 Travaux de voirie et trottoirs » pour le transférer au poste « 2315 - 109 Travaux de signalisation ».

Alain CLOEZ, adjoint en charge des travaux et de la sécurité, présente les principales dépenses engagées pour l'ensemble des travaux de mise en sécurité et de signalisation (marquages au sol, panneaux...) qui représentent un coût global d'environ 25.000 €.

Un décompte exact sera fourni au Conseil Municipal lorsque les travaux seront totalement achevés (en principe pour le 31/08/2017).

La décision budgétaire modificative est mise au vote.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**5° Demande de subvention au Conseil Départemental (travaux accessibilité) :**

Le Maire rappelle qu'une demande de subvention pour la première tranche de mise en accessibilité a été faite auprès des services de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), demande qui a été refusée.

La sous Préfecture n'a pas à motiver ses décisions. Le Maire indique, d'une part, que les montants disponibles pour les subventions sont de plus en plus réduits et que, d'autre part, nous avons eu une subvention importante en 2016.

Par contre, il indique que Daniel RONCHIN, adjoint aux finances, a interrogé le Département sur la possibilité de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB).

Le Maire propose donc de solliciter l'aide au taux maximum de 40 % (les taux oscillent entre 20 et 40 %) pour un montant de 33.939,92 € pour la mise en œuvre de la première tranche d'accessibilité portant sur 5 sites (salle de musique, salle paroissiale, église St Martin, terrain multisports, extension du cimetière et parking).

Geoffrey PAUL demande ce qu'il en sera en cas de refus, le Maire indique que le montant a déjà été budgété et mis en réserve par précaution et confirme que le taux peut se situer entre 20 et 40 %.

Geoffrey PAUL rappelle que le Département a voté une enveloppe de 7 millions d'euros pour doter ce fonds (ADVB).

Le Maire sollicite l'autorisation de demander cette subvention au taux maximum de 40 %.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**6° Demande de dérogation pour démarrage anticipé des travaux :**

Normalement, les travaux correspondant à la mise en accessibilité pré-évoqués ne peuvent démarrer que lorsque la décision de subvention a été notifiée.

Compte-tenu que ces travaux ont été budgétés sur l'exercice 2017 et que la décision du Département n'interviendra qu'au premier trimestre 2018, il est nécessaire - pour ne pas perdre le bénéfice de cette éventuelle subvention - de demander une dérogation pour démarrage anticipé.

Alain CLOEZ insiste sur l'urgence de démarrer ceux-ci en particulier au niveau du nouveau parking du cimetière (le parking actuel s'inscrivant dans le cadre de la vente faite pour la construction du nouveau garage).

Le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour une demande de dérogation pour démarrage anticipé des travaux.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**7° Régime indemnitaire : modification de l'I.A.T. du personnel technique et police municipale :**

Le Maire indique que le décret devant étendre au personnel technique et à la police municipale le nouveau régime indemnitaire (I.F.S.E. et C.I.A.) n'étant toujours pas pris (il était prévu début 2017), le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a indiqué qu'il convenait de maintenir, pour cette catégorie d'agents, le régime préexistant de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération relative à l'I.A.T. avec un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 sachant que le montant unitaire se situe dans une fourchette de 455 à 496 € environ.

C'est ensuite le Maire qui prend un arrêté, agent par agent, fixant le nombre d'I.A.T. (qui peut être de zéro).

Suite à une question sur les critères d'attribution, le Maire précise que le décret indique que l'attribution individuelle est liée à la valeur professionnelle de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer cette indemnité d'administration et de technicité pour le personnel technique et la police municipale (11 agents sont concernés).

Le versement est prévu semestriellement.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Parallèlement, pour les autres membres du personnel (adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation), il est confirmé l'application du nouveau régime. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce dispositif prévu par la loi en complétant la précédente délibération du 21/12/2016 par l'indication du montant maximum voté (la délibération précédente n'indiquait que le pourcentage) et de fixer une périodicité de versement semestriel.

Cédric GREVIN demande pourquoi cette prime n'est pas versée mensuellement.

Le Maire indique que cette prime se détermine en fonction des compétences développées au cours de l'année et qu'il convient donc d'avoir du recul pour l'apprécier. Il précise qu'elle n'est pas automatique et n'est pas liée à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 21/12/2016 en indiquant en plus du taux le montant et en retenant un versement semestriel.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**8° Adoption Compétence par la CCPM de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :**

Le Maire expose au Conseil Municipal le modèle de délibération proposé par la CCPM relatif au transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) remis à chaque membre du Conseil.

Cela concerne :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il s'agit donc, en réalité, de la possibilité de prendre en charge les travaux, de construire ou d'exploiter des ouvrages et installations dans le but de poursuivre les quatre objectifs précités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de cette compétence au profit de la CCPM qui s'est elle-même prononcée le 27 juin 2017 pour cette prise de compétence

Corinne BRUYER demande si on doit obligatoirement accepter.

Le Maire indique que non et que, s'il y avait une opposition majoritaire des Conseils Municipaux, la délibération de la CCPM pourrait devenir caduque.

Guy FACQ rappelle, qu'à défaut de délibération dans un délai de 3 mois, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable. Il demande au Maire d'interroger la CCPM sur ce que représente exactement ce transfert pour la gestion d'un plan d'eau comme l'étang communal. Le Maire lui marque son accord et interrogera la CCPM.

Alain CLOEZ demande s'il peut être communiqué à la Commune la planification des interventions de la brigade bleue.

Paul CANION attire l'attention sur l'importance d'une bonne gestion des drains dans nos rivières.

Joël DEHOVE indique qu'il suit le dossier de risque d'inondation dans le cadre du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de la vallée de l'Ecaillon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre des compétences obligatoires de « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :
  - . L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - . L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - . La défense contre les inondations,
  - . La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- De supprimer dans les statuts de la CCPM la compétence rédigée comme suit : « Protection des eaux et rivières : (...) restauration des cours d'eau non domaniaux de l'Aunelle, la Rhonelle, le Saint Georges, l'Ecaillon, l'Hogneau et leurs affluents »
- De confirmer le maintien de la compétence « lutte contre le rat musqué » au titre des compétences optionnelles (groupe de compétences : « protection et mise en valeur de l'environnement »).

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

**9° Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN :**

Le Maire informe préalablement le Conseil Municipal que l'adhésion de la commune de Poix du Nord au SIDEN-SIAN vient d'être acceptée ce qui est le préalable au transfert de la compétence « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie » à sa filiale Noréade.

Il rappelle que la commune de Poix du Nord en tant que membre du SIDEN/SIAN est amenée à délibérer sur toutes les nouvelles demandes d'adhésion.

Par courrier en date du 27/07/2017, le Président du SIDEN-SIAN sollicite une délibération du Conseil Municipal pour les propositions d'adhésion ci-après :

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'Escautpont (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Cuvillers (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'Ostricourt et Thumeries (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Défense Extérieure contre l'Incendie »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Caullery (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM de la Warnelle avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de La Selve (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de La Malmaison (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable ».

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ces propositions de nouvelles adhésions.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**10° Informations diverses :**

**a) Plan de circulation : travaux réalisés et entrée en vigueur :**

Alain CLOEZ, adjoint aux travaux, indique que les dernières opérations seront réalisées pour le 31/08/2017, à savoir le changement de sens unique de la rue des Arts et le marquage des places de stationnement ainsi que la délimitation des emplacements rue du Calvaire.

Le Maire remercie Alain et son groupe de travail et indique qu'il réalisera une note d'informations à la population et sollicitera - pour une distribution le 1<sup>er</sup> septembre - les membres du Conseil Municipal disponibles.

Il est demandé s'il ne faudrait pas ajouter des poteaux pour matérialiser les places de stationnement rue du Château et renforcer le rond point en y mettant un bac central afin qu'il soit respecté.

Alain CLOEZ indique qu'il va demander des devis à cet effet.

Il est indiqué que la benne qui empêchait l'accès au parking de Coccinelle a été enlevée et que cela pose un réel problème de sécurité, le Maire va interroger le gérant de Coccinelle pour savoir s'il est prévu de remettre une benne.

Joël DEHOVE demande si les plaques des rues manquantes vont être posées prochainement, Alain CLOEZ indique que le coût est de 700 €, il est donc décidé de les faire poser rapidement.

Le Maire précise que le plan de circulation devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et au 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour les poids lourds.

**b) Situation des contrats aidés (CUI/CEA) :**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le fait que Pôle Emploi lui a notifié qu'aucun nouveau contrat ni renouvellement n'étaient actuellement possibles dans l'attente de nouvelles directives gouvernementales.

Le Maire est intervenu directement auprès de la Député ainsi que de l'association des Maires de France et attend un retour.

Trois contrats aidés sont à échéance en septembre 2017.

Maryse CARLIER pose la question du devenir des contrats en cours, le Maire indique qu'ils seront maintenus jusqu'à leur terme mais qu'ils ne seraient pas renouvelés en l'état actuel des informations.

Face à l'incertitude des renouvellements et au besoin impératif, en particulier pour les écoles et le restaurant scolaire, le Maire propose de mettre en place 3 contrats à durée déterminée de 12 heures/semaine pour une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et soumet cette disposition « d'attente » au Conseil Municipal pour la création des 3 postes correspondants.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**c) Demande modification arrêté circulation rue St Martin :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception, en date du 16/06/2017, d'un courrier émanant de Noréade ayant pour objet une demande de modification d'arrêté rue Saint Martin à Poix du Nord.

Cette demande se justifie pour les besoins du chantier de la nouvelle station d'épuration intercommunale qui sera construite sur la parcelle ZD4 de la commune de Salesches uniquement desservie par la Rue St Martin mais également à terme pour l'exploitation de la station d'épuration.

Pour cet arrêté, il est nécessaire de pouvoir emprunter la rue St Martin avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Afin de prévenir d'éventuelles dégradations, il est prévu les actions suivantes :

- Noréade fera réaliser des carottages et des essais de déflexion sur la rue St Martin afin de connaître les capacités portantes réelles de la structure de chaussée,
- Avant le démarrage des travaux, un constat d'huissier sera réalisé sur l'ensemble de la rue St Martin, de Poix du Nord à Salesches,
- En fin de chantier, un autre constat sera réalisé pour déterminer les éventuelles dégradations subies par la voirie.

S'il s'avère que les travaux ont détérioré l'état de la chaussée, la réparation des dommages sera prise en charge par Noréade.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre les mesures suivantes :

- Pour la circulation des véhicules liés aux travaux : de prendre un arrêté dérogatoire pour la durée du chantier,
- Pour l'exploitation de la station d'épuration : de modifier l'arrêté existant en rajoutant à la fin de l'article 3 : « les véhicules d'exploitation de la station d'épuration ».

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**d) Commission de sécurité aux écoles/Etat des travaux :**

Le Maire informe le Conseil Municipal des mesures prises pour la sécurité aux écoles suite à la visite de la commission de sécurité du 19/07/2017 (participants : Lieutenant CARLIER, Jean-Pierre MAZINGUE, Frédéric BARAS, Romuald ROLAND).

Cette visite faisait suite à l'audit qui avait amené à des premières mesures de désencombrement des accès, de dégagement des lieux de passage en cas d'évacuation et à l'exercice d'intervention en situation des pompiers (02/07/2017).

Ci-après la nature des travaux à effectuer et le calendrier prévisionnel.

**Cycle 1 - phase 1**

***Nature de la prescription***

- Lever les observations électriques
- Baliser les cheminements pour l'évacuation
- Oter le stockage dans le couloir donnant accès au dortoir et dans le local attenant au dortoir
- Laisser libre l'ensemble des issues
- Apposer la mention « sans issue » sur la porte non utilisée comme issue des dortoirs
- Rétablir le cloisonnement cycles 1 & 2 par un bloc porte coupe-feu

***Date de réalisation***

Réalisées au 02/08/2017 avec transcription sur registres  
Août : sera fait pour la rentrée de septembre  
Août : sera fait pour la rentrée de septembre  
Août : sera fait pour la rentrée de septembre  
Réalisé  
Août : sera fait pour la rentrée

**Cycle 1 - phase 2**

- Doter d'un second dégagement les classes côté préau

Vacances de Toussaint

**Cycle 1 - phase 3**

- Doter le dégagement accessoire d'un bloc porte pare flamme (vers la ruelle)

Vacances de Noël

**Cycle 2 - phase 1**

- Remettre en état bloc autonome de l'éclairage de sécurité (salle 1<sup>er</sup> étage)
- Apposer la mention « sans issue » sur la porte non utilisée comme sortie en fond de classe
- Proscrire l'emploi des fiches multiprises

Août : sera fait pour la rentrée de septembre  
Réalisé  
Août : sera fait pour la rentrée de septembre

**Cycle 2 - phase 2**

- Créer un second dégagement classe rez-de-chaussée
- Doter classe de rez-de-chaussée d'une alarme type 4

Vacances de Toussaint  
Vacances de Toussaint (commande faite)

### Cycle 2 - phase 3

- Mettre en place bloc porte coupe-feu ouvrant sur la baie d'accès à la chaufferie Vacances de Noël

Formation du personnel à l'évacuation et l'utilisation des moyens de secours : à effectuer avant la fin de l'année 2017.

Le Maire indique, qu'à ce jour, tous les travaux programmés pour le mois d'Août sont réalisés et remercie Alain CLOEZ et les services techniques.

Il est précisé, qu'à l'issue de ces travaux, le passage de la commission de sécurité sera sollicité pour validation.

#### e) Informations :

- Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'invitation à la cérémonie d'attribution du nom de « Michel Thierry » à l'étang communal et à l'inauguration de la plaque commémorative à l'occasion de la finale du concours de pêche ce samedi 2 septembre à 12 heures à l'étang ; il invite tous les membres du Conseil Municipal à y participer.
- Club des Chica's Dance : la Présidente du club a sollicité le Maire pour l'organisation d'un festival de danse en Mars 2018 avec éventuellement l'utilisation de la salle des sports. Une prochaine réunion précisera les modalités envisagées pour cette manifestation d'envergure.
- Corinne BRUYER voudrait lancer une opération « brioches » avec les papillons blancs les 07 et 08 septembre 2017 et invite les membres du Conseil Municipal disponibles à la rejoindre dans cette action ; elle demande que cette manifestation soit inscrite sur le panneau d'informations en indiquant son numéro de téléphone. Guy FACQ précise qu'une action de ce type a déjà été engagée par une autre association concernant la mucoviscidose.
- Jean-Léon NOISETTE informe le Conseil Municipal que le centre aéré de juillet s'est bien déroulé. Il précise que les inscriptions pour la session de la première semaine des vacances de Toussaint seront prises le mercredi 27/09/2017 de 17 à 20 heures, salle Joséphine Bataille (maximum autorisé : 60 enfants pour ce premier centre aéré aux vacances de Toussaint).
- Guy FACQ signale que les cours de l'harmonie reprendront le 09/09/2017 et demande si le cadenas est prévu pour le local accueillant les cours de batterie. Il interroge le Maire sur la rémunération des intervenants de l'école de musique, celui-ci lui indique que le Conseil Municipal a déjà délibéré pour la création des postes et qu'une convention d'intervenants occasionnels sera mise en place entre la Commune et les intervenants.
- Joël DEHOVE relaye la demande du club de football de réparer rapidement la grille d'accès à la buvette suite au cambriolage. Alain CLOEZ, adjoint aux travaux, lui indique que l'intervention devrait se faire dans les prochains jours par la société SANIEZ.
- Geoffrey PAUL informe, en sa qualité de vice Président des SPR, que le club de football s'est qualifié pour le 2<sup>ème</sup> tour de la coupe de France (victoire : 2 à 1 à Maubeuge) mais qu'il y a eu un joueur blessé avec hospitalisation.

Le Maire indique au Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> Août, Geoffrey PAUL assure une pleine fonction de conseiller délégué en charge des problèmes informatiques et des outils de communication.

- Des problèmes de courses de voitures, de motos, de rodéos autour de l'étang ainsi que de tapages nocturnes sur le parvis de l'église ont été signalés. Le Maire indique, d'une part, être intervenu auprès de la gendarmerie et que, d'autre part, l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) effectuera des missions ponctuelles aléatoires en soirée dans les lieux sensibles. Pour l'étang, il sera étudié la pose d'une barrière (en liaison avec la Société de pêche). Cédric GREVIN précise qu'il faudrait être vigilant pour maintenir l'accès pompiers et évoque, d'autre part, le problème de la réfection de la chaussée face au local pompiers et indique que les puisards à proximité se mettent régulièrement en charge.

Alain CLOEZ, adjoint aux travaux, prend en charge ces 2 points.

- De même, il est signalé que, rue de la chasse à la sortie du magasin « Coccinelle », ENGIE a réalisé des travaux mais que la chaussée n'a pas été réparée.
- Il est, d'autre part, rappelé que le repas des anciens se déroulera le 01/10/2017 et, qu'à son retour, Séverine DELOBELLE, adjointe à l'animation de la vie locale, fera le point sur l'organisation de cette manifestation.
- Le Maire informe le Conseil Municipal avoir été contacté par la ville de Keighley (Angleterre) jumelée avec la commune de Poix du Nord dans les années 1920 dans le cadre d'un jumelage-marrainage. Keighley souhaiterait reprendre les relations entre les deux villes dans la perspective du centenaire de la fin de la première guerre mondiale et de la construction du « Keighley-hall » (pour rappel une souscription avait été lancée outre-manche auprès de la population de Keighley pour la reconstruction de la salle des fêtes détruite sous les bombes) avec l'organisation de manifestations conjointes.

Il précise que la Voix du Nord, dans son édition Val de Sambre et Pays de Mormal, a consacré une page entière le vendredi 25 Août 2017 intitulant l'article « Le jumelage-marrainage le plus ancien recensé bientôt réactivé ».

Un exemplaire de cet article sera adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

#### **11° Questions diverses :**

- Compte-tenu que la rue des Moulours a aussi porté le nom de rue des Emouloirs, la future plaque mentionnera les 2 noms pour éviter tout problème administratif aux riverains ; d'autre part, la police municipale interviendra suite à des stationnements « anarchiques » dans cette rue.
- Il est demandé au Maire de rappeler aux services techniques les règles de sécurité lors de leur intervention sur la voie publique (gilets, mise en place de plots) afin d'assurer leur propre sécurité.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 15

	<b>Procurations</b>	<b>Emargements</b>
Jean-Pierre MAZINGUE		
Daniel RONCHIN	Procuration à Jean-Pierre MAZINGUE	
Joël DEHOVE		
Ludivine JOVENIAUX		
Séverine DELOBELLE	Procuration à Corinne BRUYER	
Alain CLOEZ		
Corinne BRUYER		
Paul CANION		
Maryse CARLIER		
Gilles DE MACEDO		
Guy FACQ		
Roxane GHYS	Procuration à Ludivine JOVENIAUX	
Cédric GREVIN		
René LECUYER		
Julien LEPOLARD		
Alice NAVEAU		
Jean-Léon NOISETTE		
Geoffrey PAUL		
Josy PICCOLI		

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le dix huit du mois d'octobre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Joséphine BATAILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 12 octobre 2017.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Joël DEHOVE, Mme Ludivine JOVENIAUX, Mme Séverine DELOBELLE, M. Alain CLOEZ, Mme Corinne BRUYER, M. Paul CANION, Mme Maryse CARLIER, M. Guy FACQ, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, M. Julien LEPOLARD (\*), Mme Alice NAVEAU, M. Jean-Léon NOISETTE, M. Geoffrey PAUL, Mme Josy PICCOLI.

(\*) M. Julien LEPOLARD a rejoint la séance à 19 h 45.

Etaient absents : M. Gilles DE MACEDO (excusé/procuration non réceptionnée avant le début du conseil), M. René LECUYER.

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

## ORDRE DU JOUR

- 1° Assurances de la commune : analyse des propositions.
- 2° Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.
- 3° Transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » à la CCPM.
- 4° Transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la CCPM.
- 5° Application du nouveau régime indemnitaire aux agents de maîtrise et agents techniques.
- 6° Décisions Budgétaires Modificatives (DBM).
- 7° Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou de créances éteintes.
- 8° Questions diverses.
- 9° Informations :
  - a) Rentrée scolaire et activités extra scolaires
  - b) Devenir des contrats aidés
  - c) Réunion avec Monsieur le Sous-Préfet
  - d) Travaux en cours
  - e) Fêtes et manifestations

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour un point et, si accord, de le traiter en début de séance.

Il s'agit de la création de 2 postes permettant le renouvellement d'un contrat à durée déterminée à temps partiel et d'un contrat aidé (la décision d'accord de renouvellement n'étant parvenue que postérieurement au dernier Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité la mise à l'ordre du jour de ce point.

## A) Création de 2 postes :

Le premier poste concerne un emploi d'agent technique d'entretien à temps partiel (12 heures/semaine) pour une durée d'un an du 01/10/2017 au 30/09/2018, il s'agit du renouvellement d'un contrat.

### Délibération du Conseil Municipal :

<b>Votants</b>	<b>16</b>
<b>Pour</b>	<b>16</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le second poste concerne l'emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de 28 heures/semaine pour une durée d'un an à compter du 26/09/2017, il s'agit du renouvellement d'un contrat aidé (C.U.I./C.A.E.).

### Délibération du Conseil Municipal :

<b>Votants</b>	<b>16</b>
<b>Pour</b>	<b>16</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>



*A 19 h 45, M. Julien LEPOLARD rejoint le Conseil Municipal.*

## 1° Assurances de la commune- analyse des propositions :

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la recherche d'économies budgétaires, il a sollicité avec Daniel RONCHIN, adjoint aux finances, 4 études et propositions pour les assurances de la commune.

L'assureur actuel « Swisslife » et 3 autres compagnies « Groupama » « MMA » et « AXA » ont fait les propositions reprises ci-après.

Le Maire précise que l'étude comparative a été faite sur l'ensemble des garanties, les niveaux de franchise tant pour les biens que la responsabilité civile, la responsabilité environnementale, la protection juridique de la commune, la flotte de véhicules et l'assurance du personnel.

		Swisslife	Groupama	MMA	AXA
Assurance générale collectivités (Biens, responsabilité générale, protection juridique)		13.954,90 €	7.939,00 €	13.272,00 €	9.464,65 €
Assurance véhicules		1.610,00 €	1.158,00 €	Pas	2.255,61 €
Assurance du personnel	CNRACL	Pas	5,89 %	Pas	7,40 %
	IRCANTEC	Pas	1,12 %	Pas	1,35 %

N.B. : Assurance du personnel « SOFAXIS » Taux actuels : 7,80 %  
1,66 %

Les questions suivantes sont posées :

N'y a-t-il pas un risque, après souscription, d'une augmentation substantielle des tarifs ? (Alain CLOEZ)

Quelle serait la durée du nouveau contrat et comment serait-il résiliable ? (Geoffrey PAUL)

S'il y avait changement, pour les assurances du personnel, qui prendrait en charge les dossiers en cours d'indemnisation ? (Maryse CARLIER)

Le Maire et l'adjoint aux finances indiquent que les tarifs sont garantis pour l'année, qu'au terme de la première année, il y a une possibilité de résiliation (préavis de 2 mois) et, d'autre part, que les indemnités en cours pour le personnel seraient assurées par Sofaxis jusqu'au terme du ou des dossiers en cours.

Compte-tenu de ces éléments, le Maire et l'adjoint aux finances proposent de retenir la proposition de Groupama mieux-disant avec des garanties équivalentes.

#### **Délibération du Conseil Municipal pour Groupama :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### **2° Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI :**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier en date du 21/09/2017 du Président de la Communauté de Communes indiquant que « **conformément au code de l'urbanisme, le projet de PADD devra être inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal, en vue d'un débat, qui ne donnera pas lieu à un vote** »

Ce courrier précise que les demandes de modifications pourront être adressées au service urbanisme de la CCPM avant le 20 novembre 2017 et que la version définitive du PADD sera débattue lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017.

Le Maire donne la parole à Joël DEHOVE, adjoint chargé de l'urbanisme, pour présenter les points essentiels du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Joël DEHOVE expose :

- Que depuis 2016, la compétence au niveau du droit des sols, incluant essentiellement l'urbanisme, est transférée à la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM).
- Que notre Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 1994 est toujours applicable pendant la période transitoire de 2016 à 2019, mais l'instruction des dossiers est faite au niveau de la CCPM.
- Qu'au niveau du PLUI, l'année 2016 a été consacrée au diagnostic, l'année 2017 à la détermination de l'orientation générale du PLUI et, en particulier, à l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, en 2018 se mettront en place les règles administratives et juridiques pour une application à l'horizon 2019.
- Que les règles fixées le seront pour une durée de 20 ans.

De multiples réunions de travail ont lieu au sein de la CCPM et un groupe de travail a été constitué au niveau de la commune avec pour objectif de formuler des propositions pour le futur PLUI.

Une information de la population se fait à la fois sous forme de réunions publiques et d'une exposition itinérante.

Les prochaines réunions publiques auront lieu :

- Mardi 24 octobre de 18 h à 20 h à la salle des fêtes de Bavay sur la thématique de l'Economie,
- Lundi 6 novembre de 14 h à 16 h au carré des saveurs à Maroilles sur la thématique « Mobilité et Déplacements »,
- Vendredi 24 novembre de 17 h à 19 h au carré des saveurs à Maroilles sur la thématique de l'Environnement.

En ce qui concerne l'exposition itinérante sur le PADD, les deux prochaines ont lieu :

- du 02 octobre au 31 octobre 2017 dans le hall de la Mairie de Landrecies.
- du 03 novembre au 30 novembre 2017 dans le hall de la Mairie de Bavay.

Toute personne qui le souhaite peut participer à ces réunions publiques et prendre connaissance du projet au travers l'exposition itinérante.

Pour notre Commune, nous organiserons une réunion publique d'information fin 2017 ou début 2018 en fonction de l'avancée du dossier.

En l'état actuel, les 3 axes majeurs du PADD sont définis comme suit :

1. Développer l'économie locale et renforcer l'attractivité économique du territoire,
2. Préserver les richesses du Patrimoine naturel et culturel : placer le tourisme au cœur du développement économique intercommunal,
3. Maîtriser le développement urbain avec une prévision de construire 3.170 logements sur le territoire de l'intercommunalité, de 2017 à 2036, afin de s'adapter à une croissance prévisible de la population de 4 % (900 de ces logements correspondraient à cette croissance).

L'orientation générale du PADD est de veiller à une gestion économique du foncier avec 2/3 des logements qui devront être construits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine déterminée pour chaque commune. Il y aura donc l'obligation d'investir prioritairement le foncier disponible en comblant les « dents creuses » et en rénovant les logements vacants.

En dehors de cette enveloppe urbaine, chaque commune se voit affecter une surface « constructible ». Pour Poix du Nord, elle est de 2,07 hectares pour les 20 ans à venir. C'est évidemment un point essentiel qui fera l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal et d'une réunion publique d'information.

Le sommaire du projet de PADD se présente de la façon suivante :

- Objectif n° 1 : Profiter du positionnement et du cadre de vie
- Objectif n° 2 : Veiller à l'équilibre du territoire
- Objectif n° 3 : Communiquer sur l'avenir du Pays de Mormal

Axe 1 : S'appuyer sur les atouts du Pays de Mormal pour développer l'économie locale

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire
- Orientation 2 : Placer le tourisme au cœur du développement économique intercommunal
- Orientation 3 : Conserver le dynamisme de l'activité agricole

Axe 2 : Préserver les richesses du patrimoine naturel et culturel

- Orientation 1 : Protéger les milieux naturels
- Orientation 2 : Tenir compte du réseau hydrographique et des milieux humides associés
- Orientation 3 : Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques

Axe 3 : Maîtriser le développement urbain

- Orientation 1 : Conforter l'attractivité du Pays de Mormal
- Orientation 2 : Veiller à une gestion économe du foncier
- Orientation 3 : Allier développement urbain et mobilités

Le débat est ensuite ouvert.

Guy FACQ indique que le droit de construire dans les « dents creuses » n'est pas automatique, qu'il peut y être opposé certaines contraintes par exemple d'ordre environnemental.

Le Maire indique qu'il s'agit d'un document essentiel et invite chaque conseiller qui le souhaite à prendre connaissance de l'intégralité de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il tient également à leur disposition le dossier présenté lors de la conférence des Maires.

Le Maire demande que toutes les remarques et propositions lui soient adressées par mail (rappel date limite pour l'envoi à la CCPM le 20/11/2017).

- 3° **Transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » à la CCPM :**  
4° **Transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la CCPM :**

Le Maire précise que derrière les deux transferts de compétences, il y a un important enjeu financier à savoir garder la bonification de la dotation globale de fonctionnement qui est versée par l'Etat et qui représente environ 350.000 €.

Pour ce faire, la CCPM devrait disposer de 8 des 12 compétences possibles (elle en a actuellement 6).

- ♦ **Transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public » à la CCPM**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du C.G.C.T., la CCPM a la faculté de se doter de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations du service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Il convient d'observer que cette compétence est reprise par l'article L.5214-23-1 du C.G.C.T. qui fixe les conditions d'éligibilité à la dotation prévue au quatrième alinéa de l'article L.5211-29 du C.G.C.T.

Il convient de souligner que le projet de territoire de la CCPM dispose qu'il serait opportun de « simplifier les démarches administratives et coordonner les partenaires » et mentionne « la mise en place de guichets uniques ».

Le transfert a recueilli l'avis favorable du Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 septembre.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le Préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert. A défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- De dire qu'un projet de maison de services au public est engagé à Landrecies et que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sera en conséquence saisie.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

♦ **Transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la CCPM :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du C.G.C.T., la CCPM a la faculté de se doter de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Il convient d'observer que cette compétence est reprise par l'article L.5214-23-1 du C.G.C.T. qui fixe les conditions d'éligibilité à la dotation prévue au quatrième alinéa de l'article L.5211-29 du C.G.C.T.

En outre, lors de sa séance du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de valorisation de la forêt de Mormal qui est un élément phare du projet de territoire de la CCPM. Parmi les enjeux majeurs du projet figure la nécessité d'une offre structurée d'équipements sportifs à savoir notamment des promenades pédestres, équestres et cyclistes.

Le transfert a recueilli l'avis favorable du Conseil Communautaire du 26 septembre.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai maximal de 3 mois pour se prononcer, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. Le Préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté, se sont déjà prononcés en faveur du transfert. A défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, à savoir les équipements sportifs suivants situés dans la forêt de Mormal :
  - ♦ Circuits cyclistes (voies vertes) :
    - . Sentier de la zone du cerf
    - . Boucle de la rouge mer
  - ♦ Circuits pédestres :
    - . Circuit des géants (départ Croisil 3 Km)
    - . Circuit de l'ermitage (départ Croisil 6 Km)
    - . Circuit des fontaines (départ pâture d'Haisne 1,5 Km)
  - ♦ Tronçon équestre de la pâture d'Haisne
  - ♦ Agrès sportifs de la pâture d'Haisne

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## **5° Application du nouveau régime indemnitaire aux agents de maîtrise et agents techniques :**

Le Maire indique que le texte étendant le nouveau régime indemnitaire aux agents de maîtrise et agents techniques est enfin publié.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer ce régime sur les mêmes bases que celles retenues pour les emplois administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents territoriaux d'animation

Le Maire rappelle que, par délibération du 21/12/2016, le Conseil Municipal a voté l'application du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) incluant une Indemnité de Fonctions, de Suggestions et d'Expertise (IFSE) et d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au groupe de fonctions par emplois présents dans la commune à savoir :

- . Le cadre des emplois administratifs territoriaux,
- . Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- . Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- . Le cadre d'emploi des agents territoriaux d'animation.

Dans le cadre de cette délibération, les montants annuels maxima avaient été fixés à 20 % des montants maxima annuels de l'IFSE et du CIA.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, pour les agents techniques territoriaux, les mêmes niveaux de plafond à savoir pour l'IFSE 20 % du montant maxima soit 2.268 € et 20 % du CIA soit 252 €.

Avant de pouvoir entrer en application, cette décision devra avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire que le Maire sollicitera.

### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

## **6° Décisions Budgétaires Modificatives (DBM) :**

Il est proposé au Conseil Municipal 2 décisions budgétaires modificatives.

La décision budgétaire modificative n° 4 concerne l'indemnité versée par Noréade à la commune pour la réalisation des travaux de voirie qui incombent à Noréade suite aux travaux d'assainissement.

Cette DBM concerne la section d'investissement :

- . Au titre des dépenses, il est proposé de transférer la somme de 60.720 € du poste 2315-110 « travaux de voirie et trottoirs » au poste 4581 « opérations sous mandat »
- . Au titre des recettes, de transférer la même somme de 60.720 € du poste 7788 « produits exceptionnels divers » au poste 4582 « opérations sous mandat ».

### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

**Abstention** 0

La décision budgétaire modificative n° 5 concerne le financement de branchements pour les illuminations de la commune.

Ces travaux permettront de réaliser en régie la pose des illuminations de Noël et d'éviter de recourir à un prestataire extérieur.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal de transférer dans la section « Investissement », au titre des dépenses, la somme de 5.000 € du poste 2183-047 « acquisitions de matériel » au poste 2181-113 « illuminations ».

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**7° Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :**

Le Maire indique qu'il s'agit de créances du Service des Eaux pour lesquelles est engagée une très active campagne de récupération des impayés.

Lorsque la commune n'a pu récupérer la créance, celle-ci est transférée au comptable du Trésor Public qui engage les procédures de recouvrement forcé.

Lorsque les procédures de recouvrement forcé, engagées par le comptable de Trésor, n'ont pas abouties, il est proposé aux communes de déclarer les créances irrécouvrables ou éteintes. Cette décision ouvre la possibilité à la commune de solliciter le remboursement d'une partie des taxes qu'elle a reversées mais qu'elle n'a pas encaissées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 1.076,05 € et au titre des créances éteintes, les montants de 1.596,47 €, 619,98 € et 738,60 €.

A titre d'information, le Maire indique qu'il s'agit souvent de dettes annulées dans le cadre des procédures de surendettement auprès de la Banque de France qui se multiplient.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**8° Questions diverses :**

- Paul CANION pose la question sur le devenir de la subvention demandée auprès du Département pour la première tranche de mise en accessibilité (salle de musique, salle St Martin, City, église, parking du nouveau cimetière).

Daniel RONCHIN indique que, suite au refus de l'Etat d'accorder la subvention au titre de la DETR, une demande a été faite auprès du Département qui sera examinée au cours du premier trimestre 2018. Dans l'attente de la décision et, pour ne pas perdre le droit à cette éventuelle

subvention, il a été demandé de pouvoir démarrer préalablement les travaux. Cette demande permet en fait de sauvegarder la possibilité d'obtenir cette subvention.

- Plusieurs conseillers ont eu écho d'une éventuelle prolongation d'un an du mandat des élus locaux et d'un éventuel projet de réduction du nombre de ces élus.

Le Maire indique n'avoir aucune information à ce sujet.

## 9° **Informations :**

### a) **Rentrée scolaire et activités extra scolaires :**

Ludivine JOVENIAUX, adjointe à la vie scolaire, informe le Conseil Municipal que la rentrée scolaire s'est bien déroulée.

Compte-tenu du retour aux 4 jours de classe et suite à une enquête auprès des parents, il a été mis en place le mercredi matin une garderie de 7 h 30 à 9 h (prix : 1 €) et des activités extra scolaires de 9 h à 12 h (prix : 3 €) qui intègrent des activités manuelles et des sorties, par exemple à l'étang, au jardin Wallerand, la découverte des voyettes. La garderie et les activités accueillent entre 20 et 30 enfants.

80 enfants (avec des pointes à 110 enfants) sont inscrits à la cantine scolaire.

Ces prestations sont des éléments attractifs pour les écoles de notre commune.

### b) **Devenir des contrats aidés :**

Le Maire rappelle que la commune de Poix du Nord a un effectif de :

- 17 salariés statutaires
- 9 contrats aidés type « CUI » :
  - . 2 pour l'aide aux enseignants en classe de maternelle
  - . 1 pour le restaurant scolaire
  - . 2 pour l'entretien des locaux et aide ponctuelle pour les activités extra scolaires et la garderie
  - . 3 pour l'entretien des espaces verts et travaux sur les bâtiments communaux
  - . 1 ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique)
- 2 jeunes en service civique

Si les contrats échus en septembre (3) ont pu être renouvelés après de multiples démarches, le taux de prise en charge par l'Etat a baissé.

Si, à terme, ces contrats n'étaient plus accordés, le surcoût pour maintenir les mêmes services serait de 80.000 €/an, ce qui est impossible au niveau du budget de la commune.

### c) **Réunion avec Monsieur le Sous-Préfet :**

Visite de Monsieur Sous-Préfet le 06/11/2017 à 14 h 30 : Le Maire invite les membres du Conseil Municipal intéressés et disponibles à participer à cette réunion et à l'informer au plus vite de leur participation. Les principaux points à l'ordre du jour concernent le devenir de certaines dotations, les contrats aidés, la situation des écoles, la sécurité, les actions vis-à-vis des aînés.

d) **Travaux en cours :**

Alain CLOEZ, adjoint aux travaux, fait le point sur les travaux effectués et en cours :

- Le cimetière : le nouveau parking est en cours d'achèvement (enrobé posé la semaine prochaine), il se pose la question d'un portail (coût 2.155 €),
- La salle de musique : les agents techniques effectuent actuellement la réfection de la façade,
- Travaux de peinture (barrières, menuiseries, bancs...),
- Les talus seront fauchés pour la Toussaint,
- Une demande d'intervention a été faite auprès de la Brigade bleue pour que le curage des rivières soit effectué,

D'autre part, au niveau de la formation du personnel, 2 agents effectueront prochainement un stage d'habilitation électrique.

Quant aux économies d'énergie (axe majeur) : un audit des consommations électriques vient d'être réalisé par la société NORLED, des propositions sont en cours d'examen pour des investissements générateurs d'économies à terme.

e) **Fêtes et manifestations :**

Séverine DELOBELLE, adjointe à l'animation de la vie locale, annonce les prochaines manifestations :

- 21/10/2017 : bibliothèque en fête de 10 à 12 h pour les enfants de 8 à 12 ans à la salle Joséphine Bataille.
- 28 & 29/10/2017 « Festicitrouille » : concours, exposition de légumes, miss citrouille, courses, soupe, grainothèque, mini ferme etc... organisé par les Chicas'Dance.
- 25 & 26/11/2017 : Téléthon (le 25 : salle des sports avec les associations, le 26 : concert à l'église).

Roxane GHYS, conseillère communautaire et conseiller déléguée présente les diverses manifestations organisées par la CCPM :

- 28/10/2017 : rencontres « handicap et ruralité » à Gommegnies salle des sports Alain MIMOUN, de 10 h à 16 h (quatre thématiques : les droits, les services, les matériels et les loisirs).
- 25/11/2017 : Forum jeunesse à Bavay
- Conjointement avec Jean-Léon NOISETTE, le point est fait sur le centre aéré de Poix du Nord :
  - ♦ la session de juillet a été très positive (122 enfants en 2016, 137 en 2017)
  - ♦ la session pour les vacances de Toussaint est complète (61 enfants)
  - ♦ Il sera étudié la possibilité d'ouvrir le centre aux vacances de Pâques.
- Le séjour en Espagne des jeunes de la CCPM a eu lieu au moment des attentats. Il y a eu une bonne prise en charge des jeunes choqués par ce drame.

f) **Informations diverses :**

- Flash infos : La distribution se fera le week-end du 29 octobre.
- Contrôle de vitesse : A la demande du Maire, la gendarmerie procédera à des contrôles de vitesse sur les axes les plus sensibles (rue du Château, rue du Calvaire, rue Henri Roland, rue de la Chasse...).
- Collège « Montaigne » :
  - . Le cross annuel a lieu le vendredi 20/10/2017,
  - . Un nouveau comité de parents d'élèves a été désigné : Présidente Mme Nadège DEUDON et Vice-Présidente Mme Sophie DELPORTE qui sont venues se présenter à Monsieur le Maire.
- Guy FACQ informe le Conseil Municipal :
  - . que les héritiers de Madame Suzanne BRANDELET ont donné un piano à l'école de musique, un courrier de remerciement leur sera adressé.
  - . que l'école de musique compte 40 élèves avec l'ouverture d'une classe trombone et d'une classe « saxo ».
- Corinne BRUYER informe qu'elle a réalisé avec Alice NAVEAU l'opération « brioches » qui a rencontré un beau succès.
- Séverine DELOBELLE remercie les élus présents au repas des Aînés qui a été cette année encore une journée conviviale avec un repas de qualité et un spectacle et des animations très appréciés des convives.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 30

	Procurations	Emargements
Jean-Pierre MAZINGUE		
Daniel RONCHIN		
Joël DEHOVE		
Ludivine JOVENIAUX		
Séverine DELOBELLE		
Alain CLOEZ		
Corinne BRUYER		
Paul CANION		
Maryse CARLIER		
Guy FACQ		
Roxane GHYS		
Cédric GREVIN		

Julien LEPOLARD		
Alice NAVEAU		
Jean-Léon NOISETTE		
Geoffrey PAUL		
Josy PICCOLI		

**Procès-verbal de la réunion**  
**du Conseil Municipal du 14 Juin 2017**

L'an deux mille dix sept, le quatorze du mois de juin à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Joséphine BATAILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 9 juin 2017.

Etaient présents: M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Joël DEHOVE, Mme Ludivine JOVENIAUX, M. Alain CLOEZ, Mme Corinne BRUYER, Mme Maryse CARLIER, M. Gilles DE MACEDO, M. Guy FACQ, Mme Roxane GHYS (\*), M. Cédric GREVIN, M. René LECUYER, M. Julien LEPOLARD, Mme Alice NAVEAU, M. Jean-Léon NOISETTE, M. Geoffrey PAUL, Mme Josy PICCOLI.

\* Mme Roxane GHYS a rejoint le conseil à 20 h 25.

Etaient excusés et ayant donné procuration : Mme Séverine DELOBELLE a donné procuration à Mme Alice NAVEAU, M. Paul CANION a donné procuration à M. Alain CLOEZ.

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

## ORDRE DU JOUR

- 1° Adhésion de la commune au SIAN/SIDEN pour les compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie ».
- 2° Attribution des marchés « aménagement et mise en accessibilité salle paroissiale, salle de musique, Citysports et église » :
  - a) Marché n° 1 : terrassement / revêtement / rampe d'accès
  - b) Marché n° 2 : menuiseries
  - c) Marché n° 3 : toilettes adaptées
- 3° Attribution des marchés « aménagement nouveau parking du cimetière et mise en accessibilité du cimetière » :
  - a) Marché n° 1 : terrassement et revêtement du nouveau parking
  - b) Marché n° 2 : mise en accessibilité du cimetière
- 4° Sécurité :
  - a) Opérations de sécurité aux écoles
  - b) Sécurisation électrique de plusieurs locaux communaux
- 5° Mise en application du nouveau plan de circulation / stationnement.
- 6° Mise en application de l'arrêté relatif aux nuisances sonores.
- 7° Les rythmes scolaires :
  - a) Information sur la décision du Conseil d'école (réuni le 13 juin 2017)
  - b) Avis du Conseil Municipal sur les rythmes scolaires et incidence sur les activités périscolaires
- 8° Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : propositions de la commune.
- 9° Création de 2 contrats unique d'insertion.
- 10° Informations diverses :
  - a) Atelier pour les aînés / Appel à projets
  - b) Manifestations prochaines
  - c) Nouvelles habilitations du personnel
  - d) Mise en place du groupe de travail « Villages fleuris »
- 11° Questions diverses.

**1° Adhésion de la commune au SIAN/SIDEN pour les compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie » :**

Le Maire rappelle préalablement que la loi NOTRe oblige au transfert au 01/01/2020 de la compétence eau potable au profit de la Communauté de Communes.

Il rappelle également que le Conseil Municipal a décidé de négocier, avant la date impérative de transfert, avec Noréade en vue de mettre en place des dispositions transitoires au bénéfice de la commune et des usagers du service de l'eau.

Lors de sa séance du 22/03/2017, le Conseil Municipal a donné - à l'unanimité - son accord pour poursuivre les négociations de cession avec le SIDEN/SIAN et sa filiale Noréade.

Depuis la tenue de ce Conseil Municipal, Noréade a confirmé, par courriers des 15/05/2017 et 22/05/2017, les modalités essentielles de sa proposition, à savoir :

- . Les éventuels excédents existants à la date de clôture du budget (31/12/2017) seront transférés au budget général de la commune sous réserve de l'accord du comptable du Trésor Public,
- . L'ajustement des tarifs de l'eau entre le prix actuel pratiqué dans le cadre de la régie communale et le tarif de Noréade se fera progressivement sur une période de 12 ans,
- . Noréade remboursera à hauteur de 10.000 €/an, pendant 3 ans, la charge de personnel supportée par la commune dans le cadre de la reprise de la personne affectée à temps partiel au service de l'eau.

En corollaire à la cession du service de l'eau, il est également proposé le transfert de la défense extérieure contre l'incendie.

Ce jour, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le transfert au SIDEN/SIAN de ses compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie ».

Le projet de délibération a été transmis préalablement aux membres du Conseil Municipal.

Plusieurs questions sont posées :

- . Corinne BRUYER demande si la commune de Bousies qui exploite son eau en régie communale a décidé également de transférer ce service à Noréade. Sans préjuger des décisions de cette commune, le Maire indique qu'à sa connaissance cette commune attendrait l'échéance de janvier 2020 pour ce transfert étant précisé que le tarif pratiqué dans la commune de Bousies serait proche de celui pratiqué par Noréade,
- . Guy FACQ pose la question du transfert ou non des impayés à Noréade. Le Maire indique que ces créances restent propriété du service des eaux de la commune qui diligente actuellement les procédures de recouvrement,
- . Daniel RONCHIN précise que les créances déclarées définitivement irrécupérables devraient permettre d'obtenir le remboursement de la taxe sur l'assainissement que la commune est obligée de verser même lorsque la facture n'est pas honorée par le débiteur,
- . Geoffrey PAUL demande s'il y aura un relevé des compteurs au moment du transfert. Le Maire indique qu'un relevé contradictoire sera fait par un représentant de la commune et de Noréade fin 2017 ; en réponse à Maryse CARLIER, il précise qu'une dernière facture d'eau serait établie début 2018 sur base des relevés de fin décembre 2017.

Le Maire met au vote le projet de délibération de transfert au SIDEN/SIAN des compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie » à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>16</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>2</b>

Après en avoir délibéré  
par 16 voix « pour », 0 « contre » 2 « abstentions »  
Le Conseil décide :

### **Article 1**

Le Conseil Municipal décide de transférer au SIDEN-SIAN ses compétences Eau Potable « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et Défense Extérieure Contre l'Incendie et ceci conformément aux dispositions visées sous les sous-articles IV.1 et IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN.

### **Article 2**

Le Conseil Municipal prend acte que le transfert de chacune des compétences Eau Potable « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et Défense Extérieure Contre l'Incendie entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert des compétences précitées.

Le Conseil Municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacune des compétences Eau Potable « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et Défense Extérieure Contre l'Incendie transférées au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour ces compétences.

### **Article 3**

Le Conseil Municipal accepte que les contrats attachés à chacune des compétences Eau Potable « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et Défense Extérieure Contre l'Incendie transférées soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

### **Article 4**

Le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN.

### **Article 5**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE.

**2° Attribution des marchés « aménagement et mise en accessibilité salle paroissiale, salle de musique, Citysports et église » :**

**3° Attribution des marchés « aménagement nouveau parking du cimetière et mise en accessibilité du cimetière » :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13/06/2017 pour étudier les différents devis relatifs à ces 2 marchés, divisés en lots, qui s'intègrent dans le dossier global d'accessibilité pour l'année 2017.

**Marché 1 :**

**Site regroupant l'aménagement et la mise en accessibilité des salles de musique, St Martin, du city et de l'église :**

- . Lot n° 1 : terrassement, revêtement, rampe d'accès,
- . Lot n° 2 : menuiserie et garde-corps,
- . Lot n° 3 : toilettes adaptées.

**Marché 2 :**

**Aménagement d'un nouveau parking cimetière et mise en accessibilité du cimetière actuel :**

- . Lot n° 1 : terrassement et revêtement du nouveau parking
- . Lot n° 2 : mise en accessibilité du cimetière actuel

Le Maire produit le tableau de synthèse des devis examinés par la commission d'appel d'offres, les remarques et propositions de la dite commission.

**Le Conseil Municipal par 18 voix « pour » 0 « abstention » 0 vote « contre » décide d'attribuer aux entreprises suivantes les marchés :**

**a) Marché n° 1 - lot 1 : terrassement / revêtement / rampe d'accès**

L'entreprise F.D.T.P. pour un montant de 20.817,60 € TTC

**b) Marché n° 1 - lot 2 : menuiseries & garde-corps**

L'entreprise TAISNE/PIRSON pour un montant de 14.081,29 € TTC

**c) Marché n° 1 - lot 3 : toilettes adaptées**

Les établissements Michel GILLES pour un montant de 2.246,40 € TTC

**d) Marché n° 2 - lot 1 : terrassement et revêtement du nouveau parking**

L'entreprise POIRETTE pour un montant ferme de 31.660,08 € TTC et optionnel de 3.600,00 € TTC (terrassement complémentaire entre le nouveau parking et le cimetière pour mise à niveau).

Il est, par ailleurs, précisé que 2 places de parking PMR seront créées.

*Madame Roxane GHYS a rejoint le Conseil Municipal à 20 h 25.*

**e) Marché n° 2 - lot 2 : mise en accessibilité du cimetière**

L'entreprise F.D.T.P. pour un montant de 19.762,80 € TTC

Alain CLOEZ, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal qu'un devis a été établi par la Société AISNE APPLICATION pour le marquage de 4 places PMR (salle de musique & parking cimetière) pour un montant de 840,00 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la réalisation du marquage par l'entreprise AISNE APPLICATION pour un montant de 840,00 € TTC

Geoffrey PAUL demande si une entreprise a fait une proposition d'une remise complémentaire si elle obtenait 2 marchés (comme cela avait été le cas pour le marché de voiries, bordures et trottoirs de la rue du château et de la place Talma). Le Maire répond qu'il n'y a pas eu de proposition de cette nature par aucune des entreprises.

**4° Sécurité :**

**a) Opérations de sécurité aux écoles :**

Le Maire indique que, suite à un courrier reçu de Madame le Sous-Préfet évoquant la sécurité aux écoles, il a pris l'initiative de demander une visite de prévention au SDIS. Celle-ci s'est déroulée le jeudi 01/06/2017. Après une réunion de présentation de la problématique avec le Maire et l'adjoint aux travaux & sécurité, la visite du site des cycles 1 et 2 a été accompagnée par Geoffrey PAUL, conseiller délégué et Frédéric BARAS, responsable des services techniques.

Cette visite de conseil et de prévention a mis en évidence la nécessité de désencombrer tous les lieux de circulation à l'intérieur des écoles, de revoir un certain nombre d'issues de secours, d'assurer une signalétique.

Quant à la nécessité de permettre un accès des véhicules de secours à l'intérieur même du site, elle n'est pas indispensable si les secours (en particulier d'incendie) peuvent atteindre le point le plus extrême en cas de sinistre.

Compte-tenu de ces remarques, le Maire a pris la décision, en concertation avec les enseignants et avec l'aide des services techniques, de procéder dans un premier temps à un déblaiement des éléments gênant la bonne circulation dans les locaux et de solliciter le SIDS, via le lieutenant Cédric GREVIN, pour la réalisation d'un exercice de mise en situation.

Cédric GREVIN indique avoir reçu l'accord de sa hiérarchie et informe le Conseil Municipal que l'exercice est fixé au dimanche 02/07/2017 à 10 heures.

A l'issue de cette phase, le Maire indique qu'il va solliciter le passage de la commission de sécurité afin de fixer précisément les mesures complémentaires qui seraient à prendre et les travaux à réaliser (pendant les vacances d'été) ce qui nécessitera une délocalisation partielle du centre aéré au cycle 3, rue des écoles.

Le Maire précise que des exercices d'évacuation ont déjà eu lieu et qu'un accord est en cours avec le propriétaire voisin pour une deuxième solution d'évacuation des locaux du cycle 1 et 2 par le haut (à proximité de l'ancien logement de fonction).

D'autre part, il sera mis en place une formation de l'ensemble du personnel pour la manipulation des extincteurs et les plans d'évacuation des écoles seront actualisés et remis au SDIS.

Quant au projet d'un nouveau groupe scolaire, un comité de pilotage présidé par Madame le sous-préfet et réunissant les partenaires potentiels sera mis en place en septembre.

#### **b) Sécurisation électrique de plusieurs locaux communaux :**

Alain CLOEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité, indique que la société VERITAS a procédé à des opérations de contrôle des installations électriques de plusieurs sites de la commune : la salle des fêtes, la salle Joséphine BATAILLE, la mairie, le restaurant scolaire, le centre aéré, les ateliers municipaux, la poste, les écoles, la salle St MARTIN, la salle de musique.

Suite aux préconisations faites, Alain CLOEZ a demandé un devis pour le matériel, le montant de celui-ci s'élève à 5.100 € (matériel uniquement). Il précise qu'une partie de ces travaux pourra être réalisée par le personnel technique.

Le Conseil Municipal émet un avis de fixer les priorités et de réaliser progressivement les travaux, avis que partagent le Maire et l'adjoint aux travaux.

#### **5° Mise en application du nouveau plan de circulation / stationnement :**

Pour illustrer le projet du nouveau plan de circulation examiné lors du précédent Conseil Municipal, Alain CLOEZ, adjoint aux travaux, pilotant le groupe de travail, présente sous forme de plan les mesures présentées sous forme littérale lors du précédent conseil.

Le Maire indique qu'il a pris en compte les recommandations du Conseil Municipal mais que le plan ne pourra entrer en application qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans la mesure où l'avis requis des services de l'équipement n'a pas encore été obtenu (la réunion avec le responsable est fixée au mercredi 05/07/2017).

Concernant l'interdiction de stationnement des poids lourds à l'intérieur de la commune, le Maire indique qu'il a fait procéder par le service de police municipale à une étude sur les possibilités de stationnement dans un rayon de 30 kilomètres, qu'il a demandé à l'adjoint à l'urbanisme d'intégrer dans les propositions du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la création d'une ou plusieurs zones de stationnement de poids lourds intercommunales.

Une réunion d'information se fera avec les chauffeurs « poids lourds » concernés avant la mise en application de l'arrêté d'interdiction.

## 6° Mise en application de l'arrêté relatif aux nuisances sonores :

Il est rappelé le projet d'arrêté soumis au Conseil Municipal le 18/05/2017.

Suite à plusieurs remarques qui lui ont été faites, le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour une éventuelle fixation d'une limite horaire quotidienne d'utilisation de matériel ou de réalisation de travaux causant une gêne pour le voisinage.

L'ensemble du Conseil Municipal propose de ne pas fixer d'heures limites.

Le Maire en prend acte et rendra applicable l'arrêté relatif aux nuisances sonores très prochainement.

## 7° Les rythmes scolaires :

### a. Information sur la décision du Conseil d'école (réuni le 13 juin 2017)

### b. Avis du Conseil Municipal sur les rythmes scolaires et incidence sur les activités périscolaires

Le Maire indique que, dans le cadre du projet d'arrêté ministériel permettant une modification des rythmes scolaires, les conseils d'école sont consultés de même que les Maires, la décision finale appartenant cependant aux DA-SEN (Direction Académique).

Lors de sa réunion du 13/06/2017, le conseil d'école a demandé au Maire d'organiser une consultation de l'ensemble des parents concernés sur l'organisation des rythmes scolaires (soit le maintien des 5 demi-journées avec cours le mercredi matin ou retour à la semaine de 4 jours d'école).

Le Maire indique avoir donné son accord pour cette consultation et procède à un tour de table pour connaître les avis personnels des membres du Conseil Municipal. Ceux-ci à une très large majorité se disent favorables au retour à la semaine de 4 jours d'école.

Le Maire précise qu'il a été convoqué par le Président de la Communauté de Communes comme tous ses confrères pour une réunion avec l'Inspecteur de circonscription le jeudi 22/06/2017.

Il en rendra compte au prochain Conseil Municipal et indique que les décisions prises auront évidemment une incidence sur les activités périscolaires.

Ludivine JOVENIAUX, adjointe aux affaires scolaires qui participait également au conseil d'école fait la synthèse des autres points abordés :

- . les écoles ont accueilli cette année 258 enfants pour 11 classes et elles accueilleront 257 élèves à la rentrée 2017,
- . Fournitures scolaires : contribution de la commune à hauteur de 43 euros/enfant,
- . Mise en place progressive du livret scolaire unique,
- . Souhait de reconduction de l'opération « cueillir la nature » : participation de 500 € demandée à la commune,
- . Participation au concours des écoles fleuries (remise des prix le 29/06/2017).

Elle rappelle que la fête des écoles se déroulera le vendredi 16/06/2017 à 17 h à la salle des fêtes et présente le livre et la calcaïette (coût 25 €) qui seront remis aux élèves de CM<sup>2</sup>

#### 8° Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : propositions de la commune :

Joël DEHOVE, adjoint à l'urbanisme, indique que le groupe de travail participe aux réunions mensuelles et expose les propositions de la ville de Poix du Nord pour l'orientation des zonages futurs dans le cadre du PLUI.

Rue Keighley A3559	zone UB pour construction éventuelle d'une école
Etang communal	zone MDA pour construction d'un abri
Rue du calvaire « A1424 » cité Europa	zone INA en UB pour construction d'un lotissement
Rue du calvaire A1522 - 1523 - 1535 - 1536	zone NC pour devenir zone UB
Voir possibilité de 1522 à 1539	
Cité Fontaine Lecomte A1343 & A1345	zone INA en zone UB
Rue de Neuville Demande parcelles A2240 A 2241	(appartenant à un propriétaire) zone NC en zone INAF pour implantation d'une entreprise
Rue Henri Roland	Parcelle A126 en zone réservée Parcelle A123 éventuelle division parcellaire pour extension du cimetière Prolonger la zone INAF et ajouter la parcelle A13

Il s'agit là de premières propositions qui feront l'objet de discussions dans le cadre d'élaboration du futur PLUI et seront soumises, si elles sont retenues, à la procédure d'enquête publique avant toute décision finale.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire remonter les remarques et propositions pour le futur PLUI pour la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le 30/06/2017.

#### 9° Création de 2 contrats unique d'insertion :

Il s'agit d'une demande de renouvellement d'un contrat et d'une création d'un poste de remplacement (le bénéficiaire précédent n'a pas souhaité son renouvellement ayant trouvé un emploi).

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de ces 2 postes pour le renouvellement et le remplacement.

##### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### 10° Informations diverses :

##### a) Atelier pour les aînés / Appel à projets

Le Maire indique que l'objectif est de répondre à un appel à projets de la CCPM pour la mise en place d'ateliers collectifs de prévention du « bien vieillir » à destination des personnes de 60 ans et plus.

Ces ateliers abordent particulièrement les thématiques suivantes : activité physique adaptée, nutrition, sommeil, mémoire, sécurité routière, habitat et cadre de vie, lien social....

Les projets peuvent être déposés par des associations ou les CCAS.

La diffusion de ces appels à projets est disponible sur le site internet de la CCPM.

La date limite de dépôt des dossiers est le 30 septembre 2017. La validation et la notification de la décision se fera fin octobre 2017. Les actions devront démarrer en 2017.

Madame Josy PICCOLI qui a représenté le CCAS avec Monsieur Roland COUPE à la réunion d'information du 07/06/2017 apporte un certain nombre de précisions et indique que des ateliers gratuits « Bien chez soi » sont mis en place à l'école de musique de Poix du Nord.

Ils sont gratuits et ouverts à tous les aînés (inscriptions en mairie)

- . lundi 12/06/2017 : présentation des ateliers /un logement pratique et confortable (astuces et conseils)
- . lundi 19/06/2017 : être bien chez soi (bons gestes et postures au quotidien)
- . lundi 26/06/2017 : facilitez-vous la vie (le secret des accessoires innovants)
- . lundi 03/07/2017 : un habitat durable (logement sain, sécuritaire, économe)
- . lundi 10/07/2017 : l'aménagement du logement et les financements existants

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en tant que Président du C.CAS, il a proposé au CCAS d'être la structure porteuse des projets et, à l'unanimité, les membres du CCAS ont approuvé cette proposition.

#### **b) Manifestations prochaines**

Vendredi 16/06/2017	Fête des écoles à la salle des fêtes
Samedi 17/06/2017	Commémoration anticipée de l'appel du 18 juin (élections législatives)
Samedi 18/06/2017	Tournoi inter-sociétés organisé par le club de football
Vendredi 23/06/2017	Feux de la St Jean au parc Wallerand
Samedi 24/06/2017	Cochon grillé au stade Fernand Masse (club de football)
Dimanche 25/06/2017	Gala annuel des Chica's Dance
Samedi 08/07/2017	Spectacle du club de Zumba
Jeudi 13/07/2017	Bal des pompiers
Vendredi 14/07/2017	Défilé, jeux, lâcher de ballons, retraite aux flambeaux,
Samedi 15/07/2017	Spectacle salle des fêtes suivi du feu d'artifice...
Samedi 22/07/2017	Concours des maisons & jardins fleuris (passage du jury)

#### **c) Nouvelles habilitations du personnel**

Alain CLOEZ, informe le Conseil Municipal que 4 employés communaux ont suivi la formation « CACES » pour les nacelles et ont obtenu leur diplôme.

Une prochaine formation est envisagée concernant les habilitations électriques.

#### **d) Mise en place du groupe de travail « Villages fleuris »**

Le Maire indique qu'un groupe de travail, sous la responsabilité de Séverine DELOBELLE adjointe à l'animation de la vie locale, s'est mis en place réunissant des élus, des personnes intéressées par l'embellissement et le fleurissement, une représentante des écoles et des membres du personnel communal.

Le but est de rendre la ville plus attractive, plus propre et respectueuse de l'environnement avec l'objectif d'obtenir peut être à terme le label « villages fleuris ». Un jeune engagé en service civique assistera et préparera les éléments de travail pour le groupe en vue du passage en juillet/août du jury « villes et villages fleuris » pour un point de situation et des recommandations.

e) **Informations diverses :**

**Josy PICCOLI** demande le motif de la présence de Monsieur Guislain CAMBIER sur le territoire de Poix du Nord : le Maire qui n'a pas été informé pense qu'il s'est déplacé dans le cadre de la réhabilitation des parcours pédestres avec des membres du Parc Naturel Régional. Il précise que lui-même est en charge, pour la CCPM, de la recherche de cheminements doux pour les aînés et personnes à mobilité réduite.

**Ludivine JOVENIAUX** transmet les remerciements du Collège Montaigne pour la subvention accordée par la commune de Poix du Nord pour le projet d'élèves de financer un tricycle adapté pour un camarade de 5<sup>ème</sup> porteur d'un handicap et précise que la remise du tricycle s'effectuera le 27 ou 29 juin et que le surplus des sommes récoltées sera versé à un autre enfant porteur d'un handicap.

**Guy FACQ** invite les membres du Conseil Municipal à la remise des diplômes 2016/2017 aux élèves de l'école de musique le vendredi 30/06/2017 à 17 h 30, salle paroissiale.

**Roxane GHYS** annonce que les séjours d'été organisés par la CCPM sont complets et qu'environ 10 enfants de Poix du Nord y participeront.

**Cédric GREVIN** demande ce qu'il en est d'un éventuel arrêté relatif au brûlage. Le Maire indique que préalablement il doit recueillir la position des services de la Préfecture et, qu'en aucun cas, il ne peut se substituer à un éventuel arrêté préfectoral dans ce domaine.

11° **Questions diverses :** Néant

Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 h 00.

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Juin 2017

L'an deux mille dix sept, le trente du mois de juin à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Joséphine BATAILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 23 juin 2017.

Etaient présents: M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Joël DEHOVE, Mme Ludivine JOVENIAUX, Mme Séverine DELOBELLE, M. Alain CLOEZ, Mme Corinne BRUYER, M. Paul CANION, Mme Maryse CARLIER, M. Guy FACQ, Mme Roxane GHYS (\*), M. René LECUYER, Mme Alice NAVEAU, M. Jean-Léon NOISETTE, M. Geoffrey PAUL (\*).

\* Mme Roxane GHYS a rejoint le conseil à 19 h 50.

\* M. Geoffrey PAUL a rejoint le conseil à 20 h 25.

Etaient excusés et ayant donné procuration : M. Daniel RONCHIN a donné procuration à M. Alain CLOEZ, M. Gilles DE MACEDO a donné procuration à M. Guy FACQ, M. Julien LEPOLARD a donné procuration à M. Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Josy PICCOLI a donné procuration à Mme Maryse CARLIER.

Etait absent : M. Cédric GREVIN (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

## ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation des délégués et suppléants du collège électoral élisant les Sénateurs (5 titulaires/3 suppléants).
- 2° Convention de mise à disposition de l'actif et du passif du Service de l'Eau à Noréade.
- 3° Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016
- 4° Présentation du projet du Plan Communal de Sauvegarde.
- 5° Création de 2 postes de contrats CUI.
- 6° Informations diverses :
  - a) Réunion des Maires avec l'Inspecteur de circonscription le 21/06/2017 (rythmes scolaires/NAP),
  - b) Résultat du sondage auprès des parents sur les rythmes scolaires,
  - c) Commission de sécurité aux écoles,
  - d) Réunion avec le service de l'équipement (plan de circulation),
  - e) Compte-rendu du groupe de travail urbanisme (26/06/2017),
  - f) Compte-rendu réunion CCPM (27/06/2017),
  - g) Compte-rendu audience TGI - constructions illicites (30/06/2017),
  - h) Passage du jury « Villes et villages fleuris »,
  - i) Prochaines manifestations.
- 7° Questions diverses

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour trois points et, si accord, de les traiter après le point « 1 - Désignation des délégués et suppléants du collège électoral élisant les Sénateurs ».

Il précise que cette demande est liée au fait que les informations relatives à ces points lui ont été adressées postérieurement à la convocation et qu'il en a informé immédiatement les membres du Conseil Municipal.

- 1.2 DBM (Déclaration Budgétaire Modificative)
- 1.3 Augmentation du plafond de la régie de recettes du Service d'Eau
- 1.4 Admissions de créances éteintes ou irrécouvrables

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité la mise à l'ordre du jour des trois points.

**1° Désignation des délégués et suppléants du collège électoral élisant les Sénateurs (5 titulaires/3 suppléants) :**

Le Maire indique que les délégués et les suppléants appelés à élire les sénateurs sont élus parmi les conseillers municipaux.

Pour être délégué ou suppléant, il faut :

- . Avoir la nationalité française,
- . Ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision exécutoire,
- . Être inscrit sur les listes électorales de la commune.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le déroulement du scrutin se fait par un vote à bulletin secret.

Pour la commune de Poix du Nord, suivant l'arrêté du 20 juin 2017, le nombre de délégués à élire est de 5 délégués et de 3 suppléants.

*Mme Roxane GHYS a rejoint le conseil à 19 h 50.*

**Composition du bureau électoral :**

Président :	Jean-Pierre MAZINGUE
Assesseurs :	Alain CLOEZ Jean-Léon NOISETTE Alice NAVEAU Roxane GHYS
Secrétaire :	Maryse CARLIER

Le Maire prend acte de la présentation d'une liste de 8 candidats et communique leurs noms par ordre d'inscription :

Alain CLOEZ  
Séverine DELOBELLE  
René LECUYER  
Alice NAVEAU  
Geoffrey PAUL  
Corinne BRUYER  
Paul CANION  
Ludivine JOVENIAUX

Le Maire propose d'intituler cette liste « liste A » reprenant les 8 noms précités.

Le vote se déroule à bulletin secret.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Votants	17
Exprimés	17
« Liste A »	17

**Sont proclamés délégués titulaires :**

**Alain CLOEZ  
Séverine DELOBELLE  
René LECUYER  
Alice NAVEAU  
Geoffrey PAUL**

**Sont proclamés délégués suppléants :**

**Corinne BRUYER  
Paul CANION  
Ludivine JOVENIAUX**

Il est précisé que, dans le cas où un délégué serait dans l'incapacité d'exercer son mandat, c'est le suppléant venant immédiatement après le dernier délégué élu qui sera appelé à le remplacer.

Le procès-verbal est immédiatement rédigé, signé et transmis à l'autorité préfectorale.

**1.2° DBM (Déclaration Budgétaire Modificative) :**

Il s'agit d'une opération à l'intérieur de la section d'investissement ayant pour but de financer l'acquisition du terrain jouxtant l'étang communal et la levée d'option du crédit bail signé avec DEXIA pour le local loué à la société Décors Fins, rue de la République.

Il est proposé d'imputer sur le compte 2313 - 068 « autres travaux de bâtiment » un montant de 2.000 € à affecter :

- au compte 2111 « terrains nus » :	1.950 €
- au compte 2115 « terrains bâtis » :	50 €

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**1.3° Augmentation du plafond de la régie de recettes du Service d'Eau :**

Le plafond est depuis de longues années fixé à 1500 € (mille cinq cents euros).

En période d'encaissement, les fonds déposés en Mairie excèdent régulièrement ce plafond.

Afin d'être en cohérence entre le montant effectivement déposé et le plafond autorisé, il est proposé de porter ce plafond à 5.000 € (cinq mille euros).

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**1.4° Admissions de créances éteintes ou irrécouvrables :**

L'admission de créances en créances éteintes ou irrécouvrables, à la demande du comptable du trésor, permettra de solliciter le remboursement de la taxe d'assainissement auprès de Noréade et de la redevance auprès de l'Agence de l'Eau.

Il est rappelé que le Service de l'Eau de la Commune est collecteur de cette taxe et de cette redevance, qu'il en assure le paiement sur base des montants facturés et non pas sur les montants encaissés.

Il est présenté un tableau reprenant 8 créances irrécouvrables pour lesquelles le comptable du trésor a fait établir un procès-verbal de carence.

Ces 8 créances représentent un total de 304,51 € qu'il est proposé de considérer comme créances irrécouvrables.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**2° Convention de mise à disposition de l'actif et du passif du Service de l'Eau à Noréade :**

Suite à la décision prise lors du Conseil Municipal du 14/06/2017 d'adhérer au SIDEN-SIAN pour les compétences « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie », le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer une convention de mise à disposition de l'actif et du passif du Service de l'Eau à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui s'établit comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> - ACTIFS PATRIMONIAUX**

La Commune et le SIDEN-SIAN mettent à la disposition de Noréade les ouvrages et réseaux relatifs au service « eau potable » dans leur état actuel, ainsi que les terrains sur lesquels ont été édifiés ces ouvrages, avec transfert au profit de Noréade, des concessions de servitudes pour pose de conduite et d'ouvrages annexes en terrain privé, ainsi que des autorisations de voirie.

Les immobilisations valorisées dans l'actif financier de la Commune sont désignées en annexe.

**Article 2 - AMORTISSEMENT TECHNIQUE DES IMMOBILISATIONS**

L'amortissement technique des immobilisations sera effectué par la régie, conformément aux règles en vigueur.

**Article 3 - PASSIF FINANCIER**

Le tableau figurant ci-après retrace les emprunts contractés par la Commune pour le financement des biens immobiliers liés à la compétence « eau potable ».

Ces contrats d'emprunts sont transférés à Noréade, qui informera les établissements de crédits de ce transfert.

La première annuité d'emprunt postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sera répartie entre les 2 collectivités au prorata-temporis, avec comme date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Passif financier :

Prêteur	Objet	Capital à l'origine	Date de conclusion	Durée	Capital dû au 01/01/2018	Annuité	Date d'échéance
Caisse d'Epargne des Hauts de France	Extension du réseau d'eau potable	30.000,00 €	31/12/2007	15 ans	12.050,49 €	2.738,87 €	le 25 janvier
Caisse d'Epargne des Hauts de France	Rénovation des branchements en plomb - 1 <sup>ère</sup> tranche	70.000,00 €	31/12/2012	15 ans	52.487,97 €	6.936,76 €	le 25 avril
Caisse d'Epargne des Hauts de France	Rénovation des branchements en plomb - 2 <sup>ème</sup> tranche	70.000,00 €	31/03/2013	15 ans	54.861,78 €	6.151,47 €	le 25 juillet
Crédit Agricole Nord de France	Travaux du réseau d'eau potable	21.000,00 €	15/10/2016	15 ans	19.760,99 €	1.590,20 €	trimestriel
<b>Total emprunts banques</b>		<b>191.000,00 €</b>			<b>139.161,23 €</b>	<b>17.417,30 €</b>	
<b>Total général</b>		<b>191.000,00 €</b>			<b>139.161,23 €</b>	<b>17.417,30 €</b>	

Dans le cas où la Commune est amenée à payer des annuités d'emprunts après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Noréade Budget Annexe Eau reversera à la Commune ces annuités d'emprunts, à l'appui d'un certificat administratif dûment signé par le comptable de la Commune.

#### **Article 4 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS**

Pas de subventions d'investissements liées à la compétence « eau potable ».

#### **Article 5 - TRANSFERT DE PERSONNEL**

La Commune, pour exercer sa compétence « eau potable » en régie directe, supporte des charges de personnel.

Aussi, il est convenu entre la Commune et Noréade, que Noréade reversera à la Commune les charges de personnel évaluées pour un montant total de 30.000,00 €, réparties sur les 3 premières années de l'adhésion de la Commune ; soit un montant annuel de 10.000,00 €/an, pour les années 2018 à 2020 incluses.

#### **Article 6 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Il convenu entre la Commune et Noréade de répartir les dépenses et recettes en fonction de la date d'adhésion.

Par conséquent, la collectivité qui prendra en charge une dépense qui s'échelonne à la fois avant et après la date d'adhésion, émettra un titre de recettes à l'encontre de l'autre collectivité avec à l'appui la pièce justificative (facture, contrat...) et la collectivité qui encaissera une recette qui s'échelonne à la fois avant et après la date d'adhésion, émettra un mandat à l'encontre de l'autre collectivité avec à l'appui la pièce justificative.

#### **Cas particulier des résultats connus à la clôture du Budget Annexe « eau potable » de la Commune :**

Il est convenu entre la Commune, le SIDEN-SIAN et Noréade, que les résultats de clôture du dernier compte administratif du Budget Annexe Eau de la Commune, pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement, qu'ils soient positifs ou non, seront reversés au Budget Général de la Commune.

### Cas particulier des recettes de ventes d'eau :

Dans le cas où Noréade Budget Annexe Eau, est amené à facturer, lors de l'émission de ses premières factures et pour les consommations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2018, des redevances pour le compte de la Commune ; Noréade reversera à la Commune ces redevances sur la base des montants encaissés. Il fournira à la Commune la liste des impayés, à la charge de la Commune d'effectuer les poursuites contentieuses.



Le Maire tient à rappeler qu'il s'agit d'une mise à disposition mais que la commune reste propriétaire du château d'eau et de la station de pompage et qu'il incombera par contre à Noréade d'en assurer le complet entretien.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Alain CLOEZ demande si la société de chasse pourra disposer du site du château d'eau pour l'organisation de son ball-trap annuel. Le Maire lui indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est Noréade qui en décidera.

Paul CANION attire l'attention du Conseil Municipal sur l'existence d'une ligne téléphonique dédiée au château d'eau qu'il conviendra de transférer à Noréade.

### **3° Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 :**

Le Maire présente les éléments essentiels du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et tient à la disposition des membres du Conseil Municipal le rapport complet.

Il est rappelé que le service est actuellement géré au niveau communal en régie, qu'il s'agit d'une activité de production et que le territoire desservi est celui de la commune.

Il est estimé que la population desservie est de 2.100 habitants pour 951 abonnés au 31/12/2016.

Le nombre d'habitants par abonné est de 2,21 habitants/abonné et la consommation moyenne par abonné est de 83,63 M<sup>3</sup>.

Le nombre d'abonnés par kilomètre de réseau est 73,15 abonnés.

La production globale d'eau pour 2016 a représenté 118.859 M<sup>3</sup> dont 80.762 M<sup>3</sup> consommés et une perte de 38.097 M<sup>3</sup>.

Au niveau tarification, l'abonnement annuel est passé au 01/01/2017 de 30 € à 31,5 € et le prix au M<sup>3</sup> de 0,95 € à 1,00 € ; par contre, le prélèvement sur la ressource en eau perçu par l'Agence de l'Eau est passé de 0,0644 €/M<sup>3</sup> à 0,1288 €/M<sup>3</sup>.

Compte-tenu de ces paramètres, sur une facture type, le prix TTC au M<sup>3</sup> a augmenté de 7,9 %.

Au niveau de la qualité de l'eau, 15 prélèvements ont été réalisés et ces 15 prélèvements ont montré un taux de conformité de 100 % tant au niveau microbiologique qu'au niveau des paramètres physico-chimiques.

Au niveau du rendement du réseau, il ressort en 2016 à 67,9 % avec un indice linéaire de perte de 8 M<sup>3</sup>/jour par kilomètre.

Au niveau investissements, ceux-ci ont représenté 41.371 € en 2016.

Le Maire demande si d'autres précisions sur ce rapport sont demandées.

Ludivine JOVENIAUX demande si les Services Techniques de la commune seront encore amenés à intervenir lors d'une panne. Le Maire indique que toute intervention sera du ressort de Noréade (mais rien n'exclut un contrat de sous-traitance de la part de Noréade avec les Services Techniques de la commune).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal délibère :

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Et, en conséquence :

- . Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- . Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- . Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- . Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Le Maire propose de traiter le point « 5 » dans l'attente de l'arrivée de Geoffrey PAUL, retenu par ses obligations professionnelles et en charge du dossier « Plan Communal de Sauvegarde ».*

#### **5° Création de 2 postes de contrats CUI :**

Il s'agit de créer 2 nouveaux postes compte-tenu que les 2 contrats précédents viennent à échéance en Août 2017.

Il s'agit d'un contrat au niveau du restaurant scolaire et d'un contrat pour l'entretien des vestiaires du stade et de salles communales.

#### **Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le Maire rappelle qu'il s'agit de contrats d'une durée d'un an renouvelable une fois pour une même durée.

Il précise qu'en plus de ces contrats, la commune a engagé un jeune en « contrat emploi avenir » affecté aux espaces verts et un jeune en service civique pour accompagner l'opération d'embellissement de la commune dans le cadre de la sollicitation à terme du label « villages fleuris ».

*M. Geoffrey PAUL a rejoint le conseil à 20 h 25.*

#### **4° Présentation du projet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

Le Maire remercie Geoffrey PAUL pour son implication dans l'élaboration du PCS et le très important travail accompli.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Geoffrey PAUL présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Plan Communal de Sauvegarde dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal :

##### **1 - Identification des risques sur la Commune :**

- 1.1 Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune de Poix du Nord
- 1.2 Identifications des vulnérabilités / enjeux
  - Etablissements sensibles
  - Population nécessitant une attention particulière
  - Autres vulnérabilités

##### **2 - Organiser la réponse communale :**

- 2.1 Modalités d'activation du PCS
- 2.2 Organisation du dispositif communal
- 2.3 Répartition des tâches de l'équipe municipale
- 2.4 Organisation de l'alerte :
  - Liste des contacts pour la Préfecture
  - Qui alerter : alerte générale alerte spécifique
- 2.5 Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

##### **3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés :**

- 3.1 Moyens humains
- 3.2 Moyens matériels

##### **4 - Annexes :**

- 4.1 Annuaire de crise
- 4.2 Fiches actions
- 4.3 Plans / cartographie
- 4.4. Modèles de documents
- 4.5 Exercice

Quelques remarques à caractère technique sont formulées. De même, quelques éléments purement informatifs sont à compléter.

Le projet de Plan Communal de Sauvegarde est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le Maire précise que le PCS est un document interne à la commune et, qu'après validation par les Pouvoirs Publics, il sera porté à la connaissance de toute la population.

**6° Informations diverses :**

Les points « a » et « b » étant liés, ils sont traités en même temps.

**a) Réunion des Maires avec l'Inspecteur de circonscription le 21/06/2017 (rythmes scolaires/NAP) :**

**b) Résultat du sondage auprès des parents sur les rythmes scolaires :**

La réunion entre les Maires et l'Inspecteur de circonscription organisée par la CCPM a mis en évidence des positions relativement divergentes.

L'Inspecteur de circonscription a rappelé que le régime de droit commun était celui de 4 jours ½ de classe et que le retour aux 4 jours nécessiterait une dérogation qui devrait être sollicitée conjointement par le Maire et le Conseil d'école auprès du Directeur d'Académie (DA-SEN).

D'autre part, suite à la demande du Conseil d'école du 13/06/2017, le Conseil municipal du 14/06/2017 avait donné son accord pour réaliser une consultation auprès des parents d'élèves.

Le résultat est le suivant :

• Nombre de familles consultées	171
• Réponses	103
Sans opinion	2
Pour 4 jours ½	23
Pour 4 jours	78

Roxane GHYS demande, si dans le cadre du retour aux 4 jours, il est envisagé une réduction des périodes de vacances. Le Maire indique que c'est une éventualité mais qu'il n'a pas d'autres informations.

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer « **pour** » ou « **contre** » la demande de dérogation pour un retour aux 4 jours.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>12</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>6</b>

Le Conseil d'école est convoqué pour une réunion extraordinaire le lundi 03/07/2017 à 16 h 45 pour se prononcer sur la même proposition.

En cas d'avis similaire, la demande de dérogation sera à adresser à l'Inspecteur de circonscription pour le jeudi 06/07/2017.

La question est posée sur le devenir des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dans l'hypothèse du retour aux 4 jours et sur la mise en place gratuite ou payante d'une éventuelle garderie le mercredi matin. Le Maire indique que ce n'est qu'à l'issue de la décision du DA-SEN acceptant ou refusant la dérogation pour le retour aux 4 jours que ce point sera examiné. Les différentes possibilités sont en cours d'étude.

**c) Commission de sécurité aux écoles :**

Le Maire rappelle que, suite à un courrier reçu de Madame le Sous-Préfet évoquant la sécurité aux écoles, il a pris l'initiative de demander une visite de prévention au SDIS qui s'est déroulée le jeudi 01/06/2017. Cette visite de conseil et de prévention a mis en évidence la nécessité de désencombrer tous les lieux de circulation à l'intérieur des écoles, de revoir un certain nombre d'issues de secours, d'assurer une bonne signalétique.

La décision prise, en concertation avec les enseignants et avec l'aide des services techniques, a été de procéder dans un premier temps à un déblaiement des éléments gênant la bonne circulation dans les locaux.

Les pompiers, après l'accord de la hiérarchie du SDIS, vont réaliser un exercice de mise en situation, sous la conduite du lieutenant Cédric GREVIN, le dimanche 2 juillet 2017 à 10 heures aux cycles 1 & 2 des écoles (rue Pasteur) auquel les membres du Conseil Municipal sont invités.

Le Maire indique que le passage de la commission de sécurité se fera le mercredi 19/07/2017 afin de fixer précisément les mesures complémentaires à prendre et les travaux à réaliser.

Alain CLOEZ indique anticiper avec les Services Techniques en démarrant les travaux de mise aux normes électriques suite aux préconisations du bureau VERITAS.

**d) Réunion avec le service de l'équipement (plan de circulation) :**

Faisant suite à l'examen par le Conseil Municipal du projet de plan de circulation, le Maire a sollicité l'avis des services de l'équipement du Département.

Il nous a été demandé un complément de documents (plans) qui a été fourni.

Une réunion est fixée avec M. HATTON, ingénieur au service de l'équipement, le mercredi 05/07/2017 à 8 h 30 en Mairie.

Cette réunion permettra de valider le plan et de déterminer la partie subventionnable dans le cadre du dossier « Amendes de police » à présenter pour le 7 juillet 2017 et pour lequel le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour solliciter la subvention, ce dont convient le Conseil.

**e) Compte-rendu du groupe de travail urbanisme (26/06/2017) :**

Joël DEHOVE, adjoint à l'urbanisme, a préparé un dossier remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Il procède à l'examen de celui-ci en présentant le détail de la nomenclature de chacune des zones.

Il présente ensuite la répartition de ces zones au sein de la commune.

Suite à une première réunion avec le responsable du service équipement au sein de la CCPM, qui est en charge du dossier du futur PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), il apporte les précisions suivantes :

- . Le terrain communal rue de Keighley restera disponible pour la réalisation d'un éventuel projet de groupe scolaire,
- . Au sein des zones UA et UB, il sera possible de construire dans les « dents creuses »,
- . Par contre, en dehors de ces zones et pour la construction de maisons à usage d'habitation, une surface maximale est calculée : pour Poix du Nord, cette surface est de 2,07 hectares.

Le groupe de travail propose prioritairement 2 zones :

- . Le terrain d'environ 1 hectare à l'angle de la rue de Bousies et de la rue Eugène Lefebvre,
- . Le terrain cité Fontaine Leconte, à côté des habitations actuelles, et acquis par VAL'HAINAUT (repris maintenant par la Société Immobilière du Grand Hainaut),
- . Pour un éventuel reliquat disponible, plusieurs solutions sont à discuter : rue Eugène Lefebvre, rue de Neuville et rue du Calvaire en tenant compte des facilités d'aménagement, de l'impact sur les exploitations agricoles et en recherchant un équilibre dans l'aménagement de la commune.

D'autre part, l'intégralité du terrain classé en zone artisanale continuera de l'être.

De même, il est envisagé une classification en réserve foncière pour les terrains jouxtant le cimetière (parcelle contiguë au niveau cimetière et partie de la parcelle prolongeant celui-ci jusqu'à l'extrémité du cimetière actuel).

La prise en compte de la zone limitée à 2,07 hectares constructibles, hors les zones UA et UB, deviendrait effective après la réunion du SCOT prévue la semaine prochaine.

Une nouvelle réunion avec le service instructeur de la CCPM est fixée au mardi 04/07/2017 à 16 h 30 en Mairie.

Tous les membres du Conseil Municipal intéressés y sont conviés.

**f) Compte-rendu réunion CCPM (27/06/2017) :**

Le Maire et la conseillère communautaire (Roxane GHYS) participaient à cette réunion.

Parmi les divers points traités, le Maire indique que la CCPM a voté l'accord de cession de l'immeuble industriel « fromagerie » à Maroilles au groupe SOCAPAL pour un montant de 460.000 €. Il précise que la cession générera une moins value importante mais que cette vente était indispensable, la fromagerie n'ayant jamais fonctionné.

D'autre part, il indique que la CCPM a présenté un important projet de valorisation de la forêt de Mormal prévoyant l'aménagement d'une liaison cyclable ce qui permettrait de connecter la forêt de Mormal du Valenciennois au Val de Sambre et une réhabilitation des sites pour

l'accueil du public (en particulier l'arboretum, l'étang David, la pâture d'Haisne). L'enveloppe financière globale est de près de 3,5 millions d'euros avec d'importantes demandes de subventions.

**g) Compte-rendu audience TGI - constructions illicites (30/06/2017) :**

La commune a été représentée à l'audience par son avocat en concertation étroite avec le Maire.

Lors de l'audience, le substitut du Procureur a requis contre le propriétaire de l'habitation principale en cours d'achèvement une amende de 1.500 €, la destruction sous un an avec une astreinte de 30 à 50 €/jour et, pour le propriétaire de la plus petite maison, la destruction sous un an.

Le jugement a été mis en délibéré au 15/09/2017.

Ces réquisitions sont conformes aux demandes de l'avocat de la commune.

**h) Passage du jury « Villes et villages fleuris » :**

Séverine DELOBELLE, en responsabilité de ce dossier, indique qu'un groupe de travail polyvalent (élus, particuliers intéressés, membres du personnel communal, une représentante des écoles) s'est réuni une première fois le jeudi 08/06/2017.

Ce groupe de travail a mis en place un plan d'actions en liaison avec l'adjoint en charge des travaux et les services techniques pour préparer la venue du jury « villes et villages fleuris » qui aura lieu le 25/07/2017.

Séverine DELOBELLE précise qu'il ne s'agit pas simplement de fleurissement mais d'une approche globale de l'amélioration de l'environnement de la commune.

Le groupe de travail bénéficie du soutien logistique d'un jeune engagé en service civique encadré par l'ASVP.

Un rendez-vous est fixé aux personnes intéressées le samedi 08/07/2017 à 10 heures pour étudier l'itinéraire qui sera proposé aux membres du jury avec les points particuliers d'intérêts retenus.

Alain CLOEZ insiste sur la nécessité de former le personnel concerné, ce dont le Maire convient en indiquant qu'un plan de formation sera prochainement mis en place.

Corinne BRUYER évoque le problème des poubelles non rentrées qui, d'une part créent une gêne et, d'autre part nuisent à l'image de la commune. Le Maire indique avoir reçu, à ce sujet, une lettre du Président de la CCPM (qui gère l'enlèvement des ordures ménagères) invitant les Maires, dans le cadre de leur pouvoir de police, à intervenir sur ce point.

Joël DEHOVE, en charge du concours des maisons et jardins fleuris, indique que le passage du jury se fera le samedi 22/07/2017, ce concours venant conforter la démarche de la Commune.

Le Maire, en sa qualité de président du CCAS, indique qu'une réunion des jardins ouvriers se fera sur le site (Prés de Braye) le vendredi 07/07/2017 à 19 heures pour faire le point sur les travaux réalisés et l'entretien des différents jardins, c'est aussi un élément confortant le dossier de la Commune.

**i) Prochaines manifestations :**

Séverine DELOBELLE rappelle le déroulement des festivités du week-end du 14 juillet :

Jeudi 13/07/2017	Bal des pompiers
Vendredi 14/07/2017	Concours de tir, défilé et réception salle des fêtes, jeux Place Talma, (avec atelier de maquillage et présence du robot « Transformer », concours de pétanque, lâcher de ballons, retraite aux flambeaux, lâcher de lanternes célestes au stade Fernand MASSE.
Samedi 15/07/2017	Spectacle concert à la salle des fêtes à 21 h suivi du feu d'artifice à 23 h au stade Fernand MASSE.
Tout le week-end	Ducasse

Séverine DELOBELLE sollicite les membres du Conseil Municipal pour la préparation des flambeaux le mercredi 12 juillet en soirée et l'organisation des jeux pour les enfants le vendredi 14 juillet.

## 7° **Questions diverses :**

### ☞ **Centre aéré :**

Jean-Léon NOISETTE indique que le centre aéré accueillera cette année :

- 138 la 1<sup>ère</sup> semaine
- 134 la 2<sup>ème</sup> semaine
- 133 la 3<sup>ème</sup> semaine

D'autre part, il informe le Conseil Municipal que la plaquette pour la session des vacances de Toussaint est maintenant disponible.

Enfin, il rappelle que la fête du centre aéré se déroulera le vendredi 21 juillet 2017 à partir de 19 heures à la salle des fêtes et a remis à chaque membre du Conseil Municipal une invitation.

### ☞ **Collège Montaigne :**

Roxane GHYS qui a participé à la réception organisé par le collège MONTAIGNE informe le Conseil Municipal que le collège a été retenu pour être « pilote des sciences », qu'une initiative de création de mini-entreprise a vu le jour au sein de l'établissement et que le projet « un tricycle pour Néo » a connu un franc succès.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 50.

**Procès-verbal de la réunion**  
**du Conseil Municipal du 07 Décembre 2017**

L'an deux mille dix sept, le sept du mois de décembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Joséphine BATAILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Etaient présents : M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Joël DEHOVE, Mme Ludivine JOVENIAUX, Mme Séverine DELOBELLE, M. Alain CLOEZ, Mme Corinne BRUYER, M. Paul CANION, Mme Maryse CARLIER, M. Guy FACQ, M. Cédric GREVIN, M. Julien LEPOLARD, Mme Alice NAVEAU (\*), M. Jean-Léon NOISETTE, M. Geoffrey PAUL, Mme Josy PICCOLI.

(\* ) Mme Alice NAVEAU a quitté la séance à 22 h 30 et a donné procuration à Mme Corinne BRUYER.

Etaient excusés et ayant donné procuration : M. Gilles DE MACEDO a donné procuration à M. Guy FACQ, Mme Roxane GHYS a donné procuration à Mme Séverine DELOBELLE.

Etait absent : M. René LECUYER.

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

## ORDRE DU JOUR

- 1° Présentation de l'étude relative aux économies potentielles d'électricité.
- 2° Présentation du projet de diffusion d'une œuvre vidéo dans le cadre du festival Phénix.
- 3° Fixation des tarifs de location des divers équipements et biens communaux.
- 4° Fixation de l'indemnité du géomètre (mise à jour des valeurs locatives).
- 5° Projet de vente en lots de la parcelle n° 2851 rue des Moulours.
- 6° Projet de vente de la parcelle n° 3668 rue Henri Roland (zone artisanale).
- 7° Fixation des règles internes de passation des marchés à procédure adaptée.
- 8° Fixation des règles de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes ou salle Joséphine BATAILLE pour les membres du personnel.
- 9° Création d'un poste en CUI.
- 10° Renouvellement d'un contrat à temps partiel et à durée déterminée.
- 11° Création du poste et reprise par la commune du contrat de l'agent affecté partiellement au Service de l'Eau.
- 12° Fixation des conditions d'accès et de circulation du chemin du Quesnoy.
- 13° Questions diverses.
- 14° Informations :
  - a) Contrôle et remise en ordre des régies
  - b) Travaux d'accessibilité et de sécurité en cours
  - c) Point de situation sur les activités extra scolaires
  - d) Mise en place des ateliers pour les aînés
  - e) Trame verte et bleue
  - f) Formation du personnel
  - g) Manifestations et festivités de fin d'année
  - h) Cérémonie des vœux

## 1° Présentation de l'étude relative aux économies potentielles d'électricité :

Monsieur VASSEUR de la Société NORLED présente au Conseil Municipal la synthèse de l'audit qu'il a réalisé dans les différents bâtiments de la commune au niveau de l'éclairage.

Cette étude fait ressortir une consommation actuelle de 77.808 kWh/an.

Selon cette étude, l'adoption de la solution « led » ramènerait cette consommation à 24.072 kWh/an.

L'économie potentielle serait de 12.272,93 €.

Les principales sources de consommation électrique se situent au niveau de la salle des sports, de l'église et du terrain de football.

L'investissement pour le passage à la solution « led » s'élèverait à 24.450,56 € H.T. avec la possibilité d'obtenir de l'Etat une prime estimée à environ 3.170 €.

Le montant ne représente que l'acquisition des équipements.

La pose pourrait être réalisée soit en sous-traitance, soit par le personnel communal qui vient d'obtenir les habilitations électriques, soit en solution mixte avec le recours à un sous-traitant pour les localisations les plus difficiles ou délicates (par exemple : les projecteurs du terrain de football).

Le Maire précise qu'il sera sollicité 3 devis pour la négociation éventuelle de ce marché.

Alain CLOEZ, adjoint aux travaux et à la sécurité, insiste sur le sérieux et le professionnalisme de l'étude réalisée par M. VASSEUR.

Geoffrey PAUL demande s'il existe des retours d'expérience. M. VASSEUR indique au Conseil Municipal que des installations ont été réalisées à Landrecies, à Pont sur Sambre, Bousies, Louvignies-Quesnoy et que la société NORLED bénéficie d'un contrat avec la gendarmerie nationale pour la région des Hauts de France.

Cédric GREVIN interroge M. VASSEUR sur le prix d'un pavé « led » ainsi que la garantie sur l'installation (câblages déjà existants). Le prix d'un pavé « led » est de 32 € H.T. et la garantie concerne le matériel installé et est de 5 ans.

Corinne BRUYER demande si la garantie décennale s'applique si l'installation est faite par le personnel communal. Dans ce cas, c'est à priori la garantie sur le matériel qui s'applique. Ce point est à valider.

Alain CLOEZ précise que si l'installation est faite par NORLED, la garantie décennale s'appliquera.

Daniel RONCHIN demande si les produits sont disponibles et les délais de réalisation. M. VASSEUR indique, qu'en règle générale, les produits sont disponibles et que l'installation dépend du sous-traitant.

Il est également précisé, en réponse à la question de Geoffrey PAUL, qu'il n'y a pas de reprise de l'ancien matériel.

Le Maire remercie M. VASSEUR de sa présentation.

D'autre part, le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse de l'étude menée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le cadre de la stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public en Sambre-Avesnois.

L'étude réalisée par 2 élèves ingénieurs a porté sur 10 bâtiments en analysant la consommation électrique et le chauffage.

Il ressort de cette étude que notre commune se situe avec une consommation au dessus de la moyenne du territoire (aux environs de 170 kWh/M<sup>2</sup>) alors que la moyenne des 36 communes étudiées se situe à 108 kWh/M<sup>2</sup>.

Les bâtiments les plus énergivores sont la salle des fêtes, les cycles 1 et 2 des écoles (ancienne école des filles) et la mairie.

A partir de février 2018, l'étude portera sur l'ensemble des interventions à réaliser pour réduire ces consommations si la commune adhère au programme S.I.R.P.P. (Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en Sambre-Avesnois).

Cette étude sera accompagnée de la recherche d'aides, de subventions et de financements permettant d'investir et de réaliser les économies d'énergie.

Le coût de cet accompagnement par un ingénieur spécialisé serait de l'ordre de 0,43 €/habitant pour les communes adhérentes.

Guy FACQ demande le coût de la consommation d'énergie pour le chauffage, le Maire indique au Conseil Municipal que la dépense s'élève à environ 35.000 €/an.

## **2° Présentation du projet de diffusion d'une œuvre vidéo dans le cadre du festival Phénix :**

Madame Alice CANEL, responsable de la « chambre d'eau » structure culturelle d'accueil d'artistes, liée à la CCPM et Monsieur Herman LUGAN, directeur adjoint du Phénix de Valenciennes se présentent et exposent aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à la diffusion d'une œuvre vidéo dans le cadre du festival du Phénix.

Ce projet est le fruit d'un partenariat entre la Chambre d'eau, structure culturelle de notre territoire et le Phénix, la scène nationale de Valenciennes et serait présenté dans le cadre de leur festival intitulé « Le cabaret des curiosités ». L'idée est de faire des propositions artistiques au plus proche des habitants et en dehors des lieux qui leur sont habituellement dédiés.

L'œuvre présentée est celle de l'artiste Belgo-Irakien Mohallad Rasem qui a travaillé sur l'accueil de réfugiés dans le territoire de l'Avesnois et a réalisé une série de portraits des accueillants et des accueillis.

Ils sollicitent pour réaliser ce projet le prêt de la salle de musique pour la période du 15 au 18 mars 2018.

Ils proposent - en plus des rendez-vous déjà prévus dans le cadre du festival et bénéficiant d'une navette depuis le Phénix - des visites et des rencontres avec l'artiste aux habitants, aux associations, aux écoles (classes de 3<sup>ème</sup> cycle) et au collège MONTAIGNE qui a déjà montré son intérêt pour ce projet.

L'ensemble des installations et les responsabilités d'organiseurs quant aux questions de sécurité et d'assurance seraient à leur charge.

Plusieurs échanges ont lieu avec les membres du Conseil Municipal. M. LUGAN insiste sur le fait qu'il s'agira d'un véritable partenariat avec la scène nationale du Phénix de Valenciennes et précise qu'il est prêt à cofinancer par exemple un autobus pour permettre aux Podéens d'assister à un spectacle au théâtre du Phénix.

De son côté, Mme Alice CANEL insiste sur le fait que le thème dont elle connaît la sensibilité est une occasion exceptionnelle d'échanges et de dialogue pour la population avec l'artiste et les organisateurs.

Le Maire fait un tour de table pour recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal quant à l'intérêt et l'opportunité d'accueillir cette manifestation à Poix du Nord. Dans sa grande majorité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'organisation de cette manifestation culturelle dans la commune.

### 3° Fixation des tarifs de location des divers équipements et biens communaux :

Daniel RONCHIN, adjoint aux finances - après consultation de la commission des finances - propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2017 à l'exception des loyers indexés et de fixer les indemnités en cas de casse de vaisselle.

#### ♦ Montant des loyers des bâtiments communaux

Le montant des loyers est déterminé par les indices de référence figurant dans les contrats de location.

	Rappel 2017	2018
Poste/trimestre	1.941,11 €	1.983,17 €
Presbytère/mois	825,00 €	837,18 €
Décors Fins/mois	811,41€	823,39 €
Stock B/trimestre	1.552,72 €	En attente

Alain CLOEZ pose la question de l'état de l'appartement situé au dessus de la poste (occupé auparavant par le receveur). Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un état des lieux sera réalisé.

De même, il précise que les horaires d'ouverture au public de la poste sont maintenant de 12 heures/semaine réparties sur 4 demi-journées en rapport avec la fréquentation effective constatée par un audit interne de la poste. Le Distributeur Automatique de Billets (DAB) n'est pas remis en cause.

#### **Délibération du Conseil Municipal pour les "loyers des bâtiments communaux" :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

#### ♦ Columbarium

	Rappel 2017	Proposition 2018
Columbarium (2 urnes)	700	<b>700</b>
Plaque de marbre	25	<b>25</b>

#### **Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs du columbarium :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

♦ Tarifs salles de la commune

Personnes résidant à Poix du Nord

	Rappel 2017	Proposition 2018
Salle des Fêtes (banquet & chauffage)	360	<b>360</b>
Acompte	160	<b>160</b>
<b>Caution</b>	200	<b>200</b>
Salle des Fêtes (banquet)	305	<b>305</b>
Acompte	160	<b>160</b>
<b>Caution</b>	200	<b>200</b>
Salle des Fêtes (vin d'honneur & chauffage)	170	<b>170</b>
Acompte	80	<b>80</b>
<b>Caution</b>	200	<b>200</b>
Salle des Fêtes (vin d'honneur)	130	<b>130</b>
Acompte	80	<b>80</b>
<b>Caution</b>	200	<b>200</b>
Salle J. Bataille (banquet & chauffage)	220	<b>220</b>
Acompte	110	<b>110</b>
<b>Caution</b>	200	<b>200</b>
Salle J. Bataille (banquet)	180	<b>180</b>
Acompte	110	<b>110</b>
<b>Caution</b>	200	<b>200</b>
Salle J. Bataille (vin d'honneur & chauffage)	115	<b>115</b>
Acompte	55	<b>55</b>
<b>Caution</b>	200	<b>200</b>
Salle J. Bataille (vin d'honneur)	85	<b>85</b>
Acompte	55	<b>55</b>
<b>Caution</b>	200	<b>200</b>
Location sonorisation pour les associations	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Caution</b>	400	<b>400</b>
Location sonorisation pour les particuliers	100	<b>100</b>
<b>Caution</b>	400	<b>400</b>
Forfait livraison (tables ou chaises)	25	<b>25</b>

Personnes extérieures à Poix du Nord

	Rappel 2017	Proposition 2018
Salle des Fêtes (banquet & chauffage)	500	<b>500</b>
Acompte	250	<b>250</b>
<b>Caution</b>	200	<b>200</b>
Salle des Fêtes (banquet)	440	<b>440</b>
Acompte	250	<b>250</b>
<b>Caution</b>	200	<b>200</b>
Salle J. Bataille (banquet & chauffage)	295	<b>295</b>
Acompte	140	<b>140</b>
<b>Caution</b>	200	<b>200</b>
Salle J. Bataille (banquet)	260	<b>260</b>
Acompte	140	<b>140</b>
<b>Caution</b>	200	<b>200</b>

Corinne BRUYER fait remarquer que le tarif pour les personnes extérieures est élevé.

Alain CLOEZ demande que, pour les locations ou prêts, un contrôle de la sonorisation soit effectué.

Après discussion, il est retenu la proposition de faire un état des lieux complet sur base d'un document signé par le preneur concernant aussi bien les salles, la vaisselle, la sonorisation et ses accessoires. Une heure de rendez-vous sera fixée pour la remise des clés et la réalisation de l'état des lieux avec la présence d'un responsable pour la sonorisation.

Cette mesure a pour but d'éviter la détérioration de la sonorisation et de ses accessoires.

De même, il sera demandé aux utilisateurs des tables de les rendre non repliées et propres (le constat a été fait à plusieurs reprises que des tables rangées n'étaient pas nettoyées).

**Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs des salles de la commune :**

<b>Votants</b>	:	<b>18</b>
<b>Pour</b>	:	<b>18</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

♦ **Tarifs tables/chaises/vaisselle**

	Rappel 2017	Proposition 2018
Table	2,20	<b>2,20</b>
Chaise	0,45	<b>0,45</b>
Couteau, verre, assiette...	0,20	<b>0,20</b>
Grande marmite etc...	2,00	<b>2,00</b>

**Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs "tables/chaises/vaisselle" :**

<b>Votants</b>	:	<b>18</b>
<b>Pour</b>	:	<b>18</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

Une délibération est nécessaire pour établir la facturation en cas de casse de vaisselle.

♦ **Tarifs casse vaisselle**

	Proposition 2018
Verre, coupe	<b>1,50 €</b>
Tasse	<b>2,00 €</b>
Bol	<b>1,00 €</b>
Saladier arrondi	<b>4,00 €</b>
Couteau, cuillère, fourchette, cuillère à café	<b>2,30 €</b>
Assiette	<b>2,70 €</b>
Torchon	<b>3,00 €</b>

**Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs "casse de vaisselle" :**

<b>Votants</b>	:	<b>18</b>
<b>Pour</b>	:	<b>18</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

♦ **Tarifs divers**

	Rappel 2017	Proposition 2018
Déballages (droit de place)	66	<b>66</b>
Autres déballages	25	<b>25</b>
Véhicules alimentaires (droit de place)	18/mois	<b>18/mois</b>
Forains le M <sup>2</sup>	0,25	<b>0,25</b>
Forains (48 M <sup>2</sup> minimum)	16	<b>16</b>
Inhumation par corps	24	<b>24</b>
Exhumation par corps	24	<b>24</b>
Caveau provisoire (10 <sup>ers</sup> jours)	0,40	<b>0,40</b>
Caveau provisoire (les jours suivants)	0,25	<b>0,25</b>
Caveau provisoire (cas de force majeure)	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Concession le M <sup>2</sup>	35	<b>35</b>
Vacation de police (service funéraire)	25	<b>25</b>

Daniel RONCHIN précise que la vacation de police pour le service funéraire ne peut excéder 25 € et que cette somme a été appliquée en 2017. D'autre part, pour les forains, le tarif est fonction de la surface effective occupée avec un minimum de 16 euros.

**Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs divers :**

<b>Votants</b>	:	<b>18</b>
<b>Pour</b>	:	<b>18</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

♦ **Tarifs cantine & garderie**

	Rappel 2017	Proposition 2018
Cantine Enfant	3.10	<b>3.10</b>

Cédric GREVIN demande pourquoi il n'y a pas d'augmentation du tarif cantine. Daniel RONCHIN indique que c'est une volonté de la commune de maintenir un tarif en dessous du coût de revient effectif qui inclurait les charges de personnel, les consommables, voire même l'entretien et l'amortissement du bâtiment.

**Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs « cantine enfant » :**

<b>Votants</b>	:	<b>18</b>
<b>Pour</b>	:	<b>18</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

	Rappel 2017	Proposition 2018
Cantine Adulte	4.65	<b>4.65</b>

**Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs « cantine adulte » :**

<b>Votants</b>	:	<b>18</b>
<b>Pour</b>	:	<b>18</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

	Rappel 2017	Proposition 2018
Garderie matin	1.00	<b>1.00</b>
Garderie soir	1.50	<b>1.50</b>
Garderie pénalité	2.00	<b>2.00</b>

**Délibération du Conseil Municipal pour les tarifs « garderie » :**

<b>Votants</b>	:	<b>18</b>
<b>Pour</b>	:	<b>18</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

**4° Fixation de l'indemnité du géomètre (mise à jour des valeurs locatives) :**

Le Maire rappelle, qu'en date du 11/12/2014, le Conseil Municipal a décidé de confier à Monsieur RAOULT (géomètre du cadastre en retraite) une mission de prestations de conseil et d'assistance technique en matière de vérification des travaux afin de permettre à la commission de procéder à la mise à jour des valeurs locatives foncières.

Cette mission, effectuée sous forme de vacances réparties sur 2 mois, avait été rémunérée à hauteur de 1.500 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la mission de M. RAOULT et de maintenir la rémunération de cette prestation à hauteur de 1.500 € et d'ouvrir les crédits correspondants.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Le Maire précise que chaque année la révision porte sur une quarantaine de logements (extension, modification...)

Alain CLOEZ demande si un contrôle est effectué pour les travaux non déclarés. Le Maire indique que la mission du géomètre, faite avec l'assistance du policier municipal ou de l'ASVP, permet justement de les identifier et d'imposer les régularisations.

Guy FACQ demande que les mises à jour des plans soient faites au niveau du cadastre. Le Maire indique que cela relève des services du cadastre et contactera le service urbanisme de la CCPM qui a maintenant la compétence.

**5° Projet de vente en lots de la parcelle n° 2851 rue des Moulours :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition partielle (terrain à bâtir) a été faite pour la parcelle n° 2851, rue des Moulours. L'acquéreur éventuel n'étant pas intéressé par le fond de la parcelle, il a été demandé aux 2 propriétaires limitrophes de cette partie enclavée s'ils étaient intéressés par l'acquisition de la partie de ce terrain en prolongement de leur propriété.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de vendre ce terrain en 3 lots :

- . Lot n° 1 : terrain à bâtir pour une surface d'environ 1.050 M<sup>2</sup>
- . Lot n° 2 : terrain jouxtant la parcelle « 1077 » d'environ 450 à 500 M<sup>2</sup>
- . Lot n° 3 : terrain jouxtant la parcelle « 1078 » d'environ 450 à 500 M<sup>2</sup>

Le Maire indique avoir reçu une proposition pour le terrain à bâtir de 33.000,00 €, pour les 2 autres parcelles non constructibles de respectivement 808,86 € et 1.000,00 €.

L'estimation des domaines ressort globalement à 46.500,00 €.

Compte-tenu de la situation du marché, des prix actuellement pratiqués et du caractère totalement enclavé des 2 parcelles, il est proposé de vendre les 3 parcelles aux prix respectifs de 33.000 € pour la partie constructible d'environ 1.050 M<sup>2</sup> et de 1.000 € pour chacune des 2 parcelles de ce fait enclavées et non constructibles.

Les frais de division cadastrale seront à la charge des futurs acquéreurs.

Après débat, le Maire propose de délibérer sur la vente de chacune des parcelles :

- **Lot n° 1 : terrain à bâtir pour une surface d'environ 1.050 M<sup>2</sup> au prix de 33.000 € (trente trois mille euros)**

**Délibération du Conseil Municipal pour le lot n° 1 :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **Lot n° 2 : terrain jouxtant la parcelle « 1077 » d'environ 450 à 500 M<sup>2</sup> au prix de 1.000 € (mille euros)**

**Délibération du Conseil Municipal pour le lot n° 2 :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **Lot n° 3 : terrain jouxtant la parcelle « 1078 » d'environ 450 à 500 M<sup>2</sup> au prix de 1.000 € (mille euros)**

**Délibération du Conseil Municipal pour le lot n° 3 :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**6° Projet de vente de la parcelle n° 3668 rue Henri Roland (zone artisanale) :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition pour la partie disponible de la zone artisanale (rue Henri Roland) a été faite par le PDG de la SAS France Constructions Rénovations et de la SAS France Etanchéité Détection.

Il est rappelé que le précédent candidat à l'acquisition de cette parcelle (entreprise de transport) s'est définitivement désisté.

Daniel RONCHIN indique que le PDG de ces sociétés est son fils Alexis RONCHIN et que, de ce fait, il ne souhaite pas prendre part au débat. Le Maire lui en donne acte.

Le Maire indique que ce terrain d'une surface d'environ 4.600 M<sup>2</sup>, de 19 mètres de façade se situe pour sa partie essentielle à l'arrière de la déchetterie.

Les domaines ont fait une estimation à hauteur de 4 € le M<sup>2</sup>.

A titre comparatif, le terrain voisin - ayant un double accès en façade de respectivement 12 et 17 mètres - a été vendu sur une base de 4 € le M<sup>2</sup> après une estimation des domaines de 5,95 € le M<sup>2</sup>.

Le Maire procède à un tour de table et recueille les avis.

A l'issue de celui-ci, il fait au Conseil Municipal une proposition de vendre ce terrain au prix de 3 € le M<sup>2</sup>.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>17</b>
<b>Pour</b>	<b>16</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

**7° Fixation des règles internes de passation des marchés à procédure adaptée :**

Certains marchés peuvent être réalisés selon une procédure dite « procédure adaptée », c'est-à-dire qu'ils ne sont pas soumis aux procédures formalisées définies par le code des marchés publics en raison de leur montant.

Cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont passés de gré à gré. Ils doivent respecter les principes fixés par le code des marchés publics qui sont la liberté d'accès à la commande, l'égalité de traitement, la transparence.

Pour respecter ces principes, il est proposé de fixer des règles internes de passation de ces marchés.

Les règles proposées sont :

- Marché dont le montant estimé est inférieur à 4.000 € HT
  - Pas de formalisme particulier mais le Maire peut décider de solliciter plusieurs devis.
- Marché dont le montant estimé se situe entre 4.000 € HT et 19.999,99 € HT
  - Consultation écrite d'au moins trois prestataires par courrier, fax ou e-mail.  
Le courrier comportera les caractéristiques principales de la procédure et du choix de l'offre.  
Au vu de l'analyse, le bon pour accord est délivré par le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Adjoint délégué.
- Marché dont le montant estimé se situe entre 20.000 € HT et 89.999,99 € HT
  - Mesures de publicité : avis d'appel public à concurrence (presse locale, nationale ou spécialisée) avec avis complet sur le site internet de la commune.
  - Formalisation d'un cahier des charges
  - Analyse écrite des offres recueillies
  - Marché signé par le Maire ou l'Adjoint ayant délégation
- Marché dont le montant estimé se situe entre 90.000 € HT et plus  
Jusque 134.999,99 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5.224.999,99 € HT pour les marchés de travaux, la procédure adaptée reste applicable mais impose :
  - La constitution d'un dossier de consultation détaillé
  - Un avis public à la concurrence (journal d'annonces légales ou BOAMP + presse spécialisée et site internet)
  - Un avis motivé sur le choix du titulaire du marché par une instance collégiale (commission des appels d'offres)
  - Le choix définitif du titulaire et signature du marché par le Maire ou son représentant

Les seules dérogations possibles à ces règles concernent des marchés très spécifiques avec un faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Dans ce cas, un rapport est établi pour motiver le choix.

Au-delà de ces règles de procédure adaptée, le Maire peut, en interne, décider de règles spécifiques (par exemple : double signature pour tout marché de services supérieur à 300 € et pour tout marché de travaux supérieur à 1.500 €). Dans ce cas, il s'agit de règles internes non opposables aux tiers.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**8° Fixation des règles de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes ou salle Joséphine BATAILLE pour les membres du personnel :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un usage ancien est de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes ou la salle Joséphine BATAILLE aux membres du personnel communal.

Compte-tenu de l'absence de décision formelle et de possibles divergences dans l'application de cet usage, le Maire propose une délibération définissant :

- . Le personnel bénéficiaire,
- . La fréquence de la mise à disposition,
- . Le type d'évènement retenu pour cette mise à disposition.

Plusieurs remarques sont formulées :

- . La commune doit rester prioritaire pour ses manifestations,
- . Il faut que ce soit exclusivement le personnel qui en bénéficie directement et non pas d'autres personnes par l'intermédiaire d'un membre du personnel.

Après ces échanges, la proposition de délibération faite au Conseil Municipal est la suivante : la commune accepte de mettre à disposition gratuitement, 1 fois par an, à chaque membre titulaire ou stagiaire du personnel communal la salle des fêtes ou la salle Joséphine BATAILLE pour un évènement familial important (baptême, communion, mariage, fête exceptionnelle...). Il est précisé que la commune reste prioritaire et que cette mise à disposition serait faite exclusivement au profit du membre du personnel lui-même.

*Mme Alice NAVEAU quitte le Conseil Municipal à 22 h 30  
et donne procuration à Mme Corinne BRUYER.*

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**9° Création d'un poste en CUI :**

Un contrat aidé expire le 11/12/2017 (entretien aux écoles, assistance ponctuelle au restaurant scolaire et aux activités extra scolaires).

Le Maire propose de maintenir ce poste et de solliciter l'obtention d'un nouveau contrat auprès des services de la sous-Préfecture.

Si ce contrat est obtenu, il prendrait effet à la rentrée scolaire le 08/01/2018.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**10° Renouvellement d'un contrat à temps partiel et à durée déterminée :**

Un contrat à temps partiel (12 heures/semaine) se termine au 31/12/2017.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite le reconduire pour une durée de 3 mois sur une même base de 12 heures/semaine, soit jusqu'au 31/03/2018.

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**11° Création du poste et reprise par la commune du contrat de l'agent affecté partiellement au Service de l'Eau :**

Dans le cadre de la cession de l'exploitation du Service des Eaux à Noréade, la commune s'est engagée à reprendre à temps complet l'agent affecté partiellement (20 heures/semaine) au Service de l'Eau.

Le Maire rappelle que la commune a négocié une indemnité de 10.000 €/an pendant 3 ans auprès de Noréade en contrepartie de la reprise de cet agent.

Le poste existant déjà, il n'y a pas lieu de le créer mais le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de cette modification de l'affectation de l'agent concerné.

**12° Fixation des conditions d'accès et de circulation du chemin du Quesnoy :**

C'est le chemin rénové, poursuivant la rue du Quesnoy et menant aux éoliennes récemment implantées.

Ce chemin appartient à 3 communes (Poix du Nord, Louvignies-Quesnoy et Englefontaine).

Les communes de Louvignies-Quesnoy et Englefontaine proposent une décision commune d'interdiction de ce chemin aux véhicules à moteur (sauf engins agricoles).

Il est proposé de prendre une délibération interdisant l'accès aux véhicules à moteur (sauf engins agricoles, véhicules d'entretien, véhicules de secours).

**Délibération du Conseil Municipal :**

<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>17</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>

### 13° Questions diverses :

- Maryse CARLIER pose la question du « devenir du magasin COCCINELLE », le Maire indique que, les dernières informations dont il dispose, sont que la Société RAMAJE exploitante du magasin a été mise en liquidation judiciaire. Actuellement, les fournisseurs font valoir leur réserve de propriété, le matériel devrait être vendu prochainement aux enchères sur le site.

Il lui a été indiqué que le Groupe CARREFOUR envisageait la création dans les locaux (qui lui appartiennent) d'un magasin de proximité, il n'y a pas de date précisément indiquée.

- Le Maire indique qu'il a été sollicité à plusieurs reprises pour une éventuelle réouverture du chemin de liaison entre Poix du Nord et Englefontaine mis en sens interdit il y a quelques années. Ce chemin se situe sur le territoire des 2 communes. Plusieurs membres du Conseil Municipal souhaiteraient la réouverture de ce chemin qui cependant nécessiterait d'indispensables travaux de rénovation. Le Maire indique qu'il va prendre contact avec son collègue d'Englefontaine et éventuellement faire rétablir un devis des travaux. Il tiendra informé le Conseil de la suite de ses démarches.
- Corinne BRUYER indique que, lors d'un reportage au journal télévisé, une commune aurait été condamnée pour un refus d'accepter un enfant à la cantine. Ludivine JOVENIAUX indique que chaque fois qu'il y a eu un problème l'enfant a été pris en charge. Le Maire précise qu'il n'a pas connaissance de dispositions légales dans ce sens, la commune ayant la faculté ou non de créer un service de restauration scolaire et d'en définir les règles de fonctionnement à condition de n'avoir aucune pratique discriminatoire. Il vérifiera cependant ce point auprès de l'autorité de tutelle.
- Cédric GREVIN demande si le terrain dont dispose la commune rue Keighley permettrait éventuellement un regroupement d'activités.

Le Maire indique que, pour l'instant, ce terrain est maintenu en l'état dans l'attente d'une décision de l'éventuelle réalisation d'un nouveau groupe scolaire qui, en l'état actuel des ressources de la commune, lui paraît très hypothétique.

Cependant, il indique qu'une visite et une réunion de travail avec M. le sous-Préfet consacrée au problème des écoles se déroulera le vendredi 29/12/2017 à 14 h 30 à la mairie. Il demande aux membres du Conseil Municipal intéressés par la participation à cette réunion de l'informer par retour.

### 14° Informations :

#### a) Contrôle et remise en ordre des régies :

Le comptable du Trésor Public a procédé à un contrôle des différentes régies municipales le 23/10/2017.

Ce contrôle a mis en évidence d'importantes remises en ordre à réaliser (aucune vérification n'avait été faite depuis 2007). Ces remises en ordre concernent l'attribution des régies au régisseur remplissant effectivement les missions, la mise à jour des dossiers administratifs, la fixation de montants d'encaisse adaptés, l'assurance des régisseurs, leur formation...

Le Maire a mis en place un plan de mises à jour des différentes régies.

**b) Travaux d'accessibilité et de sécurité en cours :**

Alain CLOEZ fait le point des travaux :

- Mise en accessibilité de la salle de musique, de la salle St Martin, de l'église et du city qui devrait être réalisée d'ici la fin de l'année,
- Portail de fermeture du cimetière à l'étude,
- Travaux de sécurité aux écoles en cours.

**c) Point de situation sur les activités extra scolaires : période 04/09 au 20/10/2017**

Ludivine JOVENIAUX, adjointe aux affaires familiales, sociales, à la vie scolaire fait le point sur les activités gérées par la commune :

<u>Rappel :</u>	Nombre d'enfants inscrits aux écoles	248
	Plus de 6 ans	139
	Moins de 6 ans	109

- Activités extra-scolaires : 19 enfants en moyenne/jour dont 12 de plus de 6 ans et 7 de moins de 6 ans
- Garderie : 167 enfants en moyenne/semaine dont 97 de plus de 6 ans et 70 de moins de 6 ans.
- Restaurant scolaire : moyenne de 78 repas/jour (58 de plus de 6 ans et 20 de moins de 6 ans).

**d) Mise en place des ateliers pour les aînés :**

Le CCAS a répondu à l'appel à projets de la CCPM et a obtenu, dans un premier temps, le financement de 3 ateliers d'activité physique adaptée et 1 atelier mémoire.

D'autre part, un financement partiel vient d'être obtenu pour 3 ateliers informatiques (initiation/niveau intermédiaire/perfectionnement). Le premier atelier informatique débutera le samedi 16/12/2017. Les stages informatiques rencontrent un vif succès avec 39 inscrits répartis sur les 3 groupes de niveau.

L'atelier « Nutrition Santé Séniors » organisé par la CCPM est reporté en janvier 2018.

**e) Trame verte et bleue :**

La CCPM finance actuellement à hauteur de 75 % les plantations de haies bocagères et d'arbustes d'essence locale. Tant les communes, les associations que les particuliers peuvent en bénéficier.

Pour tous renseignements, il convient de s'adresser en Mairie (documentation disponible).

**f) Formation du personnel :**

Alain CLOEZ indique que quatre membres des services techniques ont obtenu le CACES (nacelles) et deux les habilitations électriques (qui permettent cette année à la commune de réaliser elle-même la pose des illuminations de Noël).

Deux formations sont prévues prochainement : maniement des extincteurs et contrôle des équipements sportifs.

**g) Manifestations et festivités de fin d'année :**

Séverine DELOBELLE, adjointe à l'animation de la vie locale, rappelle les manifestations de cette fin d'année :

- Téléthon 2017 :
  - Samedi 25/11/2017 : Salle des sports (ateliers et démonstrations sportives, ateliers gestes et premiers secours avec les pompiers, Marche avec le club Biogym, jeux récréatifs, tombolas, vente de jacinthes...)
  - Dimanche 26/11/2017 à l'église : concert DUOPERA.

Séverine DELOBELLE remercie les associations et les personnes ayant assisté à ces manifestations.

- Mardi 05/12/2017 : remise de livres aux enfants des écoles pour la St Nicolas.
- Mercredi 06/12/2017 : spectacle de Noël pour les enfants de la commune (Conte : « La Louve de Noël »).
- Mercredi 13/12/2017 : Noël du personnel communal.
- Jeudi 14/12/2017 : concert de Noël des enfants des écoles.
- Samedi 16/12/2017 : distribution des colis de Noël aux aînés (362 colis) et ouverture du stage « initiation à l'informatique ».
- Jeudi 21/12/2017 : Marché de Noël des écoles (salle des fêtes) et distribution de friandises aux enfants des écoles,

Corinne BRUYER (Présidente de l'Association des Sociétés Podéennes) informe le Conseil Municipal de son désir de recréer l'année prochaine un marché de Noël.

**h) Cérémonie des vœux :** Dimanche 14 janvier 2018 à 11 heures à la salle des fêtes

**i) Divers :**

Lors du dernier Conseil d'école, il a été évoqué un risque de fermeture d'une classe à la rentrée 2018 compte-tenu des variations prévisibles des effectifs et le fait que nous ne sommes plus en R.E.P. (Réseau d'Education Prioritaire).

Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 h 40.